



Notice annuelle 2006

**Fonds de placement immobilier Cominar
Exercice terminé le 31 décembre 2006**

Le 30 mars 2007

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
NOTES EXPLICATIVES	3
1. DATE DE LA NOTICE ANNUELLE	3
2. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4
3.1 APERÇU DU FPI.....	4
3.2 HISTORIQUE.....	4
3.3 ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2006	4
3.4 ACQUISITION PROJÉTÉE D'IMMEUBLES DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALEXIS NIHON	6
4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	6
4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
4.2 STRATÉGIE DE GESTION ET DE CROISSANCE DU FPI	7
4.3 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET PRINCIPES D'EXPLOITATION.....	9
4.4 LES IMMEUBLES	13
4.5 HYPOTHÈQUES ET DÉBENTURES.....	41
5. CAPITALISATION	44
6. CONVENTION DE NON-CONCURRENCE	44
6.1 GÉNÉRALITÉS.....	44
6.2 PORTÉE DES RESTRICTIONS ET DROIT DE PRÉEMPTION.....	44
6.3 DURÉE DES RESTRICTIONS.....	44
6.4 EXCLUSIONS DES RESTRICTIONS.....	45
7. FACTEURS DE RISQUE	45
7.1 RISQUES RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU FPI	45
7.2 RISQUES RELIÉS À LA DÉTENTION DE PARTS ET DE DÉBENTURES.....	49
8. DISTRIBUTIONS	53
8.1 GÉNÉRALITÉS.....	53
8.2 CALCUL DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE AUX FINS DE DISTRIBUTION.....	53
8.3 CALCUL DES GAINS EN CAPITAL NETS RÉALISÉS ET DU REVENU DE RÉCUPÉRATION NET.....	54
8.4 RÉPORT DE L'IMPÔT SUR LES DISTRIBUTIONS DE 2006	54
8.5 DISTRIBUTIONS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	54
9. STRUCTURE DU CAPITAL	54
9.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	54
9.2 RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES PARTS	55
9.3 COTE DE CRÉDIT	55
10. RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DISTRIBUTIONS	55

11. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DU FPI	55
11.1 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES PARTS	55
11.2 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATIONS DES DÉBENTURES.....	56
12. FIDUCIAIRES ET MEMBRES DE LA DIRECTION	57
12.1 RENSEIGNEMENTS SUR LES FIDUCIAIRES.....	57
12.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES DIRIGEANTS NON-MEMBRES DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES	58
12.3 INDÉPENDANCE.....	58
12.4 COMITÉ DE VÉRIFICATION	59
12.5 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS ET SANCTIONS.....	60
13. POURSUITES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION	61
14. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	61
15. AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	61
16. INTÉRÊTS DES EXPERTS	62
17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	62

ANNEXE « A »

GLOSSAIRE

Les définitions qui suivent s'appliquent à la notice annuelle :

«**acte de fiducie**» L'acte de fiducie intervenu en date du 17 septembre 2004 entre le FPI et la Société de fiducie Natcan, à titre de fiduciaire, aux termes duquel les débentures ont été émises, dans sa version modifiée, augmentée ou reformulée en date du 21 décembre 2005.

«**agglomération de Québec**» comprend la Ville de Québec et la Ville de Lévis.

«**avoir rajusté des porteurs de parts**» En tout temps, la somme de l'avoir des porteurs de parts et de l'amortissement cumulé inscrits dans les livres et registres du FPI à l'égard de ses immeubles, calculée conformément aux principes comptables généralement reconnus.

«**bénéfice d'exploitation net**» correspond au bénéfice d'exploitation avant les intérêts sur emprunts, l'amortissement des immeubles productifs de revenu et l'amortissement des frais reportés et autres actifs, les frais d'administration du FPI, autres revenus et éléments inhabituels.

«**bénéfice distribuable**» Les liquidités disponibles pour distribution par le FPI, calculées de la façon précisée à la rubrique « Calcul du bénéfice distribuable aux fins de distribution ».

«**bien immobilier**» Un bien immobilier en vertu des lois de la province de Québec ou un bien réel en vertu de toute autre loi applicable.

«**Cominar**» Fonds de placement immobilier Cominar et la société détenue en propriété exclusive par Cominar.

«**convention de fiducie**» La convention de fiducie conclue en date du 31 mars 1998 régie par les lois de la province de Québec, aux termes de laquelle le FPI a été établi, dans sa version modifiée, augmentée ou reformulée en date du 8 mai 1998, 13 mai 2003 et 11 mai 2004.

«**convention de non-concurrence**» La convention de non-concurrence conclue en date du 21 mai 1998 entre le Groupe Dallaire et MM. Jules Dallaire, décédé le 15 août 2006, Michel Dallaire et Alain Dallaire.

«**débenture**» Une débenture convertible subordonnée et non garantie à 6,30% de série A de Cominar.

«**direction**» s'entend de la direction du FPI.

«**famille Dallaire**» L'épouse de feu Jules Dallaire, Michel Dallaire, Alain Dallaire, Linda Dallaire et Sylvie Dallaire et leurs conjoints.

«**fiduciaire indépendant**» Un fiduciaire qui : i) n'est pas un membre de la famille Dallaire, ni une personne liée, un administrateur, un membre de la direction ou un employé d'une société par actions ou d'une société de personnes faisant partie du Groupe Dallaire ou d'un membre de son groupe; ii) n'est pas indépendant (au sens des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) au Groupe Dallaire; iii) n'est pas une «personne liée» (au sens de la Loi de l'impôt) au Groupe Dallaire ou à un membre de la famille Dallaire; iv) n'a aucune relation d'affaires importante avec le FPI (sauf sa charge de fiduciaire à laquelle il a été élu ou nommé ou, sous réserve des dispositions de la convention de fiducie, le fait qu'il soit un porteur de parts), le Groupe Dallaire ou un membre de la famille Dallaire; et v) déclare au FPI, lors de son élection ou de sa nomination comme fiduciaire, qu'il répond à ces critères. Un fiduciaire du Groupe Dallaire est réputé ne pas être un fiduciaire indépendant.

«**fiduciaires**» Les fiduciaires du FPI et «**fiduciaire**», l'un ou l'autre d'entre eux.

«**FPI**» Fonds de placement immobilier Cominar et la société détenue en propriété exclusive par le FPI.

«**Groupe Dallaire**» s'entend, collectivement, de « Corporation Financière Alpha (CFA) Inc. », antérieurement connue sous le nom de « Immeubles Cominar Inc. » et de « AM Total Investissements (SENC) », antérieurement connue sous le nom de « Société en nom collectif Cominar ».

«**hypothèque immobilière**» Une sûreté sur un bien immobilier en vertu des lois de la province de Québec.

«**immeubles**» s'entend à moins que le contexte exige autrement, collectivement, au 31 décembre 2006, de 139 immeubles à bureaux, commerciaux, industriels et polyvalents appartenant au FPI, et « **immeuble** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux.

«**liens**» Des liens au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée de temps à autre.

«**Loi de l'impôt**» La *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, dans sa version modifiée.

«**part**» Une unité de participation dans le FPI sous forme de parts émises de temps à autre conformément à la convention de fiducie, y compris, sans s'y restreindre, les parts émises et, lorsque le contexte l'exige, les parts du FPI émises dans le cadre du régime d'options d'achat de parts ou du régime de réinvestissement des distributions, et comprend une fraction de part du FPI.

«**portefeuille**» s'entend d'une participation de 100 % dans chacun des immeubles.

«**porteur de débentures**» Un porteur de débentures.

«**porteur de parts**» Un porteur de parts du FPI.

«**régime d'options d'achat de parts**» Le régime d'options d'achat de parts du FPI décrit à la rubrique «Gestion du FPI — Régime d'options d'achat de parts».

«**régime de réinvestissement des distributions**» Le régime de réinvestissement des distributions du FPI décrit à la rubrique «Régime de réinvestissement des distributions».

«**valeur comptable brute**» En tout temps, la valeur comptable de l'actif du FPI, telle qu'elle figure dans son bilan le plus récent, plus l'amortissement cumulé qui y figure.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient des énoncés portant sur des événements et des résultats financiers et d'exploitation futurs de Cominar qui sont de nature prospective. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent de la part du FPI qu'il émette des hypothèses et ils peuvent faire l'objet de risques et d'incertitudes. Il existe un risque considérable que les prédictions ou autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Les lecteurs sont ainsi mis en garde de ne pas se fier indûment à ces énoncés car un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, les conditions, les actions et les événements futurs réels diffèrent considérablement des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions exprimés dans les énoncés prospectifs. Les facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus incluent, sans toutefois s'y limiter : la conjoncture économique, la situation financière des locataires, la capacité du FPI à refinancer ses dettes à maturité et à louer des locaux vacants, ainsi que les variations de taux d'intérêt et les autres facteurs de risque dont il est question dans le présent document et qui sont mentionnés de temps à autre dans les rapports de Cominar, les documents d'information complets publiés par le FPI et dans d'autres documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada (y compris sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com). Pour de plus amples détails, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». Le FPI n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ni de réviser les énoncés prospectifs en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour d'autres motifs.

NOTES EXPLICATIVES

Sauf mention contraire, dans la présente notice annuelle, les mesures de superficie locative sont exprimées en superficie locative nette et les mesures en pieds carrés sont approximatives.

1. DATE DE LA NOTICE ANNUELLE

La présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») est datée du 30 mars 2007. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont donnés au 31 décembre 2006.

2. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Le Fonds de placement immobilier Cominar est un fonds de placement à capital fixe non constitué en société, établi par convention de fiducie et régi par les lois de la province de Québec. Le FPI a été constitué le 31 mars 1998 et a entrepris ses activités le 21 mai 1998, en même temps que la conclusion de son premier appel public à l'épargne. Des modifications à la convention de fiducie du FPI ont été apportées de temps à autre afin de doter le FPI d'une plus grande souplesse dans l'exploitation de son portefeuille et, en particulier, pour lui permettre d'investir dans des terrains vacants, pourvu que la valeur totale de ces investissements n'excède pas 2% de l'avoir rajusté des porteurs de parts du FPI et d'investir également dans des hypothèques immobilières qui ne sont pas de premier rang.

Le siège social du FPI est situé au 455, rue du Marais, Québec (Québec) G1M 3A2, téléphone (418) 681-8151. Son site Internet se trouve au www.cominar.com.

À moins d'indication contraire ou que le contexte ne l'exige autrement, les renvois au « FPI » ou à « Cominar » dans la présente notice annuelle désignent le Fonds de placement immobilier Cominar. Les renvois à la « SAC » désignent Les Services Administratifs Cominar inc., une filiale détenue à part entière par le FPI. La SAC a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 17 mars 1998.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

3.1 APERÇU DU FPI

Le FPI est l'un des plus importants propriétaires d'immeubles dans le marché immobilier commercial de la province de Québec. Au 31 décembre 2006, le FPI était propriétaire d'un portefeuille diversifié de 139 immeubles de bureaux, commerciaux, industriels et polyvalents, dont 89 sont situés dans la région métropolitaine de Québec et 50 sont situés dans la région métropolitaine de Montréal.

Le portefeuille compte environ 2,4 millions de pieds carrés de superficie de bureaux, 2,3 millions de pieds carrés de superficie commerciale et 5,5 millions de pieds carrés de superficie industrielle et polyvalente, ce qui représente au total, une superficie locative d'environ 10,2 millions de pieds carrés. En date du 31 décembre 2006, les immeubles constituant le portefeuille du FPI étaient loués à environ 94,4 %. Les immeubles du FPI occupent, pour la plupart, des emplacements de choix le long de grandes artères et profitent d'une grande visibilité et d'un accès facile, tant pour les locataires que pour leurs clients.

Les fonctions de gestion des immeubles et de l'actif du FPI sont entièrement exercées à l'interne et le FPI est, dans son exploitation, un fonds de placement immobilier entièrement intégré et autogéré. De cette manière, il n'est pas assujéti à des contrats de gestion conclus avec des tiers et n'a pas à verser d'honoraires de gestion immobilière; cette structure, de l'avis du FPI, réduit les risques de conflits d'intérêts entre la direction et le FPI. Elle permet de plus d'harmoniser les intérêts de la direction et des employés avec ceux des porteurs de parts et ainsi d'améliorer le rendement du FPI sur les plans financier et de l'exploitation.

Le FPI estime que la mise en œuvre d'une stratégie de gestion globale et proactive visant à améliorer le rendement aux plans financier et de l'exploitation est la meilleure façon d'atteindre cet objectif.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, le FPI affichait un chiffre d'affaires de 131,7 millions de dollars et un bénéfice d'exploitation net de 80,3 millions de dollars, comparativement à 121,6 millions et 73,6 millions, respectivement, l'année précédente. Au 31 décembre 2006, l'actif total du FPI se chiffrait à 790,2 millions de dollars alors que la main-d'œuvre était composée d'approximativement 120 employés à temps plein.

3.2 HISTORIQUE

Le FPI a débuté ses activités le 21 mai 1998 où il a fait l'acquisition d'un portefeuille composé de 51 immeubles situés dans l'agglomération de Québec. Le portefeuille immobilier comptait alors 8 immeubles à bureaux, 13 immeubles commerciaux et 30 immeubles à caractère industriel et polyvalent pour une superficie locative totale d'environ 3,1 millions de pieds carrés. Entre le 21 mai 1998 et le 31 décembre 2006, le portefeuille immobilier de Cominar a atteint 139 immeubles ayant une superficie locative de plus de 10,2 millions de pieds carrés, dont 4,1 millions de pieds carrés sont situés dans la région de Montréal.

3.3 ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, le FPI a acquis et complété le développement d'immeubles représentant une superficie locative d'approximativement 980 000 pieds carrés. Il s'agit de l'acquisition de neuf immeubles pour un total de 586 623 pieds carrés et la construction ou l'agrandissement de huit immeubles pour 393 506 pieds carrés. L'ensemble de ces immeubles représente un investissement de 67,3 millions \$.

On trouvera ci-après un sommaire des acquisitions, constructions et agrandissements survenus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

3.3.1 ACQUISITIONS

1. En janvier 2006, Cominar a fait l'acquisition d'un immeuble de type industriel et polyvalent de 217 000 pieds carrés situé au 11000, boulevard Parkway, à Anjou, à un coût d'environ 7,5 millions de dollars.

2. En juin 2006, Cominar a procédé à l'acquisition d'un immeuble de type industriel et polyvalent de 50 413 pieds carrés situé au 20, Hymus, à Pointe-Claire, pour la somme d'approximativement 3,0 millions de dollars.
3. En juillet 2006, Cominar a fait l'acquisition de trois immeubles de type industriel et polyvalent représentant, respectivement, 39 408 pieds carrés, 22 572 pieds carrés et 42 462 pieds carrés, situés au 2156, de la Province, 2170, de la Province et 715, Delage à Longueuil, pour la somme totale d'environ 6,3 millions de dollars.
4. En août 2006, Cominar a fait l'acquisition d'un immeuble industriel et polyvalent de 49 546 pieds carrés sis au 6445, Côte-de-Liesse, St-Laurent, pour la somme d'environ 2,5 millions de dollars.
5. En septembre 2006, Cominar a fait l'acquisition de deux immeubles de type commercial situés respectivement au 2760 et 2790, Jacques-Cartier Est à Longueuil, d'une superficie respective de 24 400 et de 6 000 pieds carrés, pour la somme totale de 5,4 millions de dollars.
6. En octobre 2006, Cominar a fait l'acquisition d'un immeuble situé au 201, Laurier Est à Montréal, d'une superficie totale de 131 553 pieds carrés, pour un prix de 19,5 millions de dollars.

De l'information additionnelle concernant ces propriétés est contenue à la section 4.4 de la présente notice annuelle.

3.3.2 DÉVELOPPEMENTS COMPLÉTÉS

1. Au premier trimestre de 2006, Cominar a complété la construction d'un immeuble de type industriel et polyvalent de 46 959 pieds carrés, situé au 3000, St-Jean-Baptiste, Québec, à un coût d'environ 2,8 millions de dollars.
2. Au troisième trimestre de 2006, Cominar a complété la construction d'un immeuble de type industriel et polyvalent de 103 140 pieds carrés, situé au 2800, St-Jean-Baptiste, Québec, à un coût de 6,5 millions de dollars.
3. Au troisième trimestre de 2006, Cominar a complété la construction d'un immeuble de type industriel et polyvalent de 117 036 pieds carrés, situé au 4451, autoroute Laval Ouest à Laval, à un coût de 7,1 millions de dollars.
4. Au troisième trimestre de 2006, Cominar a complété un développement de 23 129 pieds carrés d'un immeuble commercial situé au 1050, René-Lévesque à Drummondville, à un coût de 0,3 million de dollars.
5. Au troisième trimestre de 2006, Cominar a complété un développement de 22 800 pieds carrés d'un immeuble industriel et polyvalent situé au 940, Bergar à Laval, pour la somme de 0,4 million de dollars.
6. Au quatrième trimestre de 2006, Cominar a complété le développement d'un immeuble industriel et polyvalent de 37 600 pieds carrés, situé au 40, chemin du Tremblay à Longueuil, pour la somme de 1,7 million de dollars.
7. Au quatrième trimestre de 2006, Cominar a complété la construction d'un immeuble industriel et polyvalent de 34 030 pieds carrés, situé au 120, de New-York, St-Augustin, pour la somme de 4,0 millions de dollars.
8. Au quatrième trimestre de 2006, Cominar a complété la construction d'un immeuble commercial de 4 054 pieds carrés, situé au 3323, du Carrefour, à Québec, pour la somme de 0,4 million de dollars.

De l'information additionnelle concernant ces propriétés est contenue à la section 4.4 de la présente notice annuelle.

3.3.3 VENTE

1. Au quatrième trimestre de 2006, Cominar a vendu une propriété industrielle et polyvalente de 56 337 pieds carrés, située au 5055, rue Hugues-Randin à Québec, pour la somme de 3,6 millions de dollars. Un gain de 0,6 million de dollars a été réalisé sur cette transaction.

3.4 ACQUISITION PROJÉTÉE D'IMMEUBLES DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALEXIS NIHON

Le 20 février 2007, Cominar a annoncé qu'il avait conclu avec Homburg Invest Inc. (« Homburg ») une convention d'achat d'actifs ayant force obligatoire, en vertu de laquelle Cominar convenait d'acquérir des immeubles de bureaux et industriels du Fonds de placement Alexis Nihon (« Alexis Nihon »), d'une superficie d'environ 6,5 millions de pieds carrés (les « immeubles d'Alexis Nihon ») pour un montant de 592 millions \$. L'achat des immeubles d'Alexis Nihon est assujéti à l'acquisition par Homburg de 100 % des parts d'Alexis Nihon.

De l'information additionnelle sur les événements précédant la conclusion de cette convention et sur l'impact prévu de cette transaction est contenue dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, disponible à www.sedar.com.

4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les fiduciaires ont approuvé les objectifs suivants, et peuvent les modifier ou les remplacer à l'occasion. En établissant les objectifs du FPI, les fiduciaires sont assujétiés aux lignes directrices en matière d'investissement et aux principes d'exploitation énoncés dans la convention de fiducie. Voir la rubrique «Lignes directrices en matière d'investissement et principes d'exploitation».

Les objectifs du FPI consistent à assurer aux porteurs de parts des distributions en espèces payables mensuellement et avec report d'impôts et à accroître et maximiser la valeur des parts grâce à une gestion proactive du portefeuille, à l'acquisition d'immeubles productifs de revenu et au développement de certaines propriétés du portefeuille, avec la participation d'une équipe fiable et expérimentée.

Le FPI gère ses éléments d'actif en mettant l'accent sur la croissance des revenus locatifs nets et des taux d'occupation du portefeuille et en exploitant, lorsque cela est viable au plan économique, des occasions d'agrandissement ou de réaménagement qui offrent au FPI un taux de rendement ajusté au risque plus élevé. La croissance du flux de trésorerie provenant des immeubles existants faisant partie du portefeuille devrait être réalisée par i) les augmentations des taux locatifs prévues dans les baux existants des immeubles, ii) l'amélioration des taux d'occupation et de mesures de location proactives et iii) la réduction des frais d'exploitation.

Le FPI cherche à acquérir des immeubles productifs de revenu lorsque le rendement net prévu de l'acquisition entraîne un rendement des parts en circulation plus élevé que le rendement existant pour les porteurs de parts. Le FPI entend concentrer ses acquisitions dans l'agglomération de Québec, où il peut tirer parti de ses avantages concurrentiels, dans l'agglomération de Montréal et dans d'autres marchés au Québec où il peut réaliser des acquisitions qui constituent un complément au portefeuille et qui cadrent bien avec l'expérience de la direction du FPI. La direction estime qu'elle est en mesure de continuer à mettre en œuvre une stratégie d'investissement visant l'acquisition d'immeubles permettant d'augmenter le flux de trésorerie et d'accroître la valeur à long terme du portefeuille.

La croissance continue du FPI par le réaménagement et l'agrandissement du portefeuille et par les acquisitions futures permet également au FPI de réaliser des économies d'échelle additionnelles dans la gestion de ses immeubles.

Le FPI a adopté les principes de prudence du Groupe Dallaire à l'égard de ses politiques d'emprunt et cherche en général à maintenir une combinaison de financement à court terme, à moyen terme et à long terme adéquate compte tenu du niveau d'endettement global de son portefeuille, de la disponibilité du financement, des conditions du marché et des modalités financières des baux d'où provient son flux de trésorerie. Le FPI compte émettre des parts uniquement lorsqu'une telle émission ne sera pas considérée par les fiduciaires comme ayant un effet de dilution important sur les distributions annuelles futures aux porteurs de parts existants.

La direction est d'avis que la réalisation de ces objectifs permettra de produire un flux de revenu de plus en plus diversifié et stable, qui vise à réduire à la fois le risque et la volatilité des rendements réalisés par les porteurs de parts.

4.2 STRATÉGIE DE GESTION ET DE CROISSANCE DU FPI

Le FPI est d'avis que l'immobilier commercial est un investissement dynamique qui exige une gestion active et expérimentée pour maximiser le rendement total et réduire au minimum le risque pour les porteurs de parts. Le FPI estime que la meilleure façon d'atteindre cet objectif est de mettre en œuvre une stratégie de gestion globale et proactive visant à améliorer son rendement au plan financier et de l'exploitation. Le FPI se concentre principalement à :

- augmenter les revenus de location nets et les taux d'occupation de son portefeuille et, lorsque cela est rentable, tirer profit des occasions d'agrandissement ou de réaménagement en vue de réaliser une plus-value à long terme; et
- chercher d'autres occasions d'acquisition, d'agrandissement et de réaménagement en vue de réaliser une plus-value à long terme, dans les agglomérations de Québec et de Montréal ainsi que dans d'autres marchés de la province de Québec où le FPI peut tirer profit de sa compétence en matière d'aménagement et de ses liens solides avec les institutions financières, le milieu des affaires et les locataires.

En 2006, le FPI a continué d'appliquer une stratégie d'acquisition prudente et de développer des immeubles de qualité situés dans des emplacements privilégiés, qui constituent des sites recherchés par la clientèle des régions de Québec et de Montréal.

Tel qu'annoncé au cours des dernières années, afin de respecter son critère de rentabilité dans un contexte de hausse continue du prix des immeubles, le FPI a préféré accélérer le développement de certaines de ses propriétés présentant un potentiel d'accroissement de rendement ainsi que la construction de nouveaux immeubles sur des terrains vacants lui appartenant.

Basé sur son expérience du domaine de l'immobilier et sa connaissance approfondie du marché, le FPI estime qu'il est préférable dans la conjoncture actuelle de développer son portefeuille immobilier avec prudence afin d'assurer sa rentabilité à moyen et long terme. Ainsi, chaque projet est évalué selon des critères précis dont le plus important est la rentabilité immédiate et future de l'immeuble.

Le rapport entre le prix d'acquisition, la dette et la rentabilité demeure le critère principal d'analyse lors de l'acquisition d'une propriété. En somme, il est important que le prix d'acquisition soit supporté par la valeur réelle de l'immeuble, afin d'associer à la transaction une dette raisonnable et de s'assurer d'un niveau satisfaisant de rentabilité de l'immeuble au cours de toutes les phases du cycle économique.

De plus, en vue de diminuer le risque lié à un secteur d'activité en particulier, le FPI continue de maintenir une répartition équilibrée de son portefeuille entre trois secteurs, soit les immeubles à bureaux, les immeubles commerciaux et les immeubles industriels et polyvalents.

La diversification géographique fait aussi partie intégrante de la stratégie de croissance du FPI. Au 31 décembre 2006, ses propriétés situées dans l'agglomération de Montréal représentaient environ 36 % de la superficie locative de son portefeuille.

En résumé, les principaux axes stratégiques du FPI sont de continuer de réaliser des acquisitions et des développements répondant aux critères de qualité et de rentabilité à court et long terme, de maintenir une diversification sectorielle relativement équilibrée entre les immeubles à bureaux, commerciaux, industriels et polyvalents, une diversification géographique et enfin, de garder une structure de financement conservatrice.

4.2.1 LE MARCHÉ

Le FPI possède une position dominante dans l'agglomération de Québec grâce à la taille de son portefeuille, la concentration et la diversité de ses immeubles et l'attrait de leur emplacement. Tous ces facteurs augmentent les chances du FPI de discuter de possibilités de location avec la plupart des locataires commerciaux éventuels sur le marché. La stratégie du FPI consiste en permanence à préserver sa position dominante tout en tirant parti d'autres occasions d'investissement immobilier.

En date du 31 décembre 2006, le FPI possédait 89 immeubles productifs de revenu dans la région de Québec, totalisant 6,1 millions de pieds carrés. Depuis 1999, alors que Cominar a acquis un premier immeuble dans la région de Montréal, le FPI développe ce marché en s'appuyant sur la même qualité de service et de gestion qui a prouvé son efficacité en terme de satisfaction de la clientèle dans la région de Québec. C'est pour cette raison que, dès sa percée dans le marché de Montréal, le FPI a tenu à être présent avec un bureau et une équipe dédiée pour répondre efficacement aux besoins de ses clients. Au 31 décembre 2006, le portefeuille du FPI comptait 50 immeubles dans la région de Montréal, représentant 4,1 millions de pieds carrés.

Les conditions économiques actuelles de la province de Québec favorisent toujours le marché de l'immobilier. Le prix des immeubles a considérablement augmenté et la demande d'espaces locatifs demeure bonne plus particulièrement dans les secteurs d'immeubles industriels et polyvalents et à bureaux situés en périphérie des centres villes.

Le FPI est d'avis qu'il existe encore un potentiel de croissance des flux de trésorerie et de plus-value d'autres immeubles situés dans son marché. Toutefois, dans un marché haussier, le gestionnaire d'une entreprise immobilière se doit de faire preuve de grande prudence en terme d'acquisition, et s'assurer que l'immeuble acquis sera en mesure de maintenir sa rentabilité, y compris au cours des périodes économiques plus difficiles.

4.2.2 HARMONISATION DES INTÉRÊTS DE LA DIRECTION ET DU FPI

Le FPI est, dans son exploitation, un fonds immobilier entièrement intégré, autoadministré et autogéré, qui n'est pas assujéti à des contrats de gestion conclus avec des tiers et n'a pas à verser d'honoraires de gestion immobilière; cette structure, de l'avis du FPI, réduit les risques de conflits d'intérêts entre la direction et le FPI. Ce dernier est d'avis que l'adoption d'une structure de gestion complètement intégrée permet d'harmoniser les intérêts de la direction et des employés avec ceux des porteurs de parts, et ainsi d'améliorer le rendement du FPI sur les plans financier et de l'exploitation. Le FPI tire parti de l'expérience et de la compétence de tous ses cadres et employés. Le FPI croit également que l'octroi d'options aux termes du régime d'options d'achat de parts contribue aussi à mieux harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des porteurs de parts. Le régime d'options d'achat de parts constitue un moyen d'inciter les membres clés de la direction à augmenter le flux de trésorerie et la valeur des parts du FPI. La participation à ce régime est limitée aux fiduciaires (sous réserve du droit applicable), aux membres de la direction et aux employés du FPI.

4.2.3 FORCES CONCURRENTIELLES

Le FPI tire profit des forces suivantes et des avantages concurrentiels de son portefeuille et de la direction :

- les relations privilégiées que la direction entretient avec ses locataires lui permettent de savoir s'ils ont besoin d'agrandir leurs locaux ou d'en réduire la superficie, et de répondre à leurs besoins;
- l'aptitude à repérer et profiter des occasions d'acquisition;
- les alliances stratégiques établies avec les fournisseurs et les méthodes novatrices de gestion des coûts permettent de réduire ou de limiter l'augmentation des frais d'exploitation et, par le fait même, de maintenir les loyers bruts à des niveaux concurrentiels;
- les liens solides entretenus avec les institutions financières facilitent l'accès au financement à des conditions commerciales intéressantes et pourraient donner lieu à des occasions d'acquisition et à des investissements en coentreprise;
- les systèmes d'information de gestion comprennent des renseignements complets et exclusifs sur les locataires de chacun des immeubles du portefeuille des concurrents dans le marché immobilier de l'agglomération de Québec; et
- la compétence et les aptitudes de la direction et des employés en matière d'aménagement et de réaménagement permettent au FPI d'exploiter des occasions d'agrandissement et de réaménagement conformément aux lignes directrices en matière d'investissement et aux principes d'exploitation du FPI.

4.2.4 PORTEFEUILLE ÉQUILBRÉ

Le FPI s'applique à conserver un portefeuille équilibré en continuant d'investir dans le même genre d'immeubles et d'éléments d'actif qui composent actuellement son portefeuille, tout en tenant compte de l'évolution du marché. La direction est d'avis que cette stratégie permettra au FPI de diversifier sa clientèle, de réduire l'instabilité du flux de trésorerie et d'augmenter le potentiel de plus-value du capital.

En 2006, le secteur des immeubles industriels et polyvalents a représenté la plus importante contribution au bénéfice d'exploitation net avec 35,6 %, comparativement à 33,2 % en 2005, tandis que le secteur des immeubles commerciaux est passé de 31,0 % en 2005 à 29,5 % en 2006. Quant au secteur des immeubles de bureaux, il est demeuré relativement stable avec une contribution d'environ 35,0 % du bénéfice d'exploitation net.

Informations sectorielles

Secteurs	Produits d'exploitation		Bénéfice d'exploitation net	
	2006 (000\$)	2005 (000\$)	2006 (000\$)	2005 (000\$)
Immeubles à bureaux	46 349	44 176	28 039	26 422
Immeubles commerciaux	41 129	38 951	23 652	22 800
Immeubles industriels et polyvalents	<u>44 208</u>	<u>38 431</u>	<u>28 580</u>	<u>24 422</u>
Total	131 686	121 561	80 271	73 644

4.2.5 GESTION DE LA DETTE

Le FPI cherche à maintenir une combinaison d'engagements financiers à court, moyen et long termes qui est adéquate compte tenu du niveau d'endettement global de son portefeuille et, pour ce faire, tient compte de la disponibilité du financement et de la conjoncture ainsi que des modalités financières des baux qui lui procurent son flux de trésorerie. Habituellement, au chapitre de la gestion des échéances de sa dette, le FPI met l'accent sur les titres d'emprunt à moyen terme et à taux fixe et cherche à maintenir un ratio d'endettement prudent par rapport à la valeur comptable brute. Le FPI a obtenu d'institutions financières le financement requis pour effectuer les acquisitions de biens immobiliers ainsi que pour entreprendre l'agrandissement, le réaménagement et l'aménagement de ses immeubles et pour couvrir certains frais d'exploitation du FPI et de ses immeubles à l'occasion, sous réserve des lignes directrices en matière d'investissement et des principes d'exploitation du FPI. Voir la rubrique suivante «Lignes directrices en matière d'investissement et principes d'exploitation».

4.3 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET PRINCIPES D'EXPLOITATION

4.3.1 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

La convention de fiducie énonce certaines lignes directrices relativement aux investissements que le FPI peut effectuer.

L'actif du FPI ne peut être investi qu'en conformité avec les lignes directrices énoncées ci-après :

- i) le FPI doit concentrer ses activités d'acquisition sur des immeubles existants productifs de revenu, y compris des immeubles à bureaux, commerciaux, industriels et polyvalents, qui sont loués en quasi-totalité;
- ii) malgré toute disposition contraire de la convention de fiducie, le FPI ne doit faire aucun investissement, ne prendre ni omettre de prendre aucune mesure en conséquence desquels les parts ne constitueraient plus des parts d'une «fiducie de fonds commun de placement» et d'une «fiducie d'investissement à participation unitaire» au sens de la Loi de l'impôt; les parts ne seraient plus admissibles à titre de placements pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite ou des régimes de participation différée aux bénéfices; le FPI serait tenu, en vertu de la Loi de l'impôt, de

payer de l'impôt en raison du fait qu'il serait détenteur de biens étrangers au sens de la Loi de l'impôt; les parts seraient assimilées à des biens étrangers aux fins de la Loi de l'impôt; ou le FPI devrait payer de l'impôt en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt relatives aux placements enregistrés pour avoir excédé certaines limites imposées aux placements;

- iii) le FPI ne peut investir dans une entente de coentreprise que:
- a) s'il s'agit d'une entente en vertu de laquelle le FPI détient une participation dans un bien immobilier conjointement ou en commun avec des tiers (les «**coentrepreneurs**»), directement ou par le biais de la propriété d'une participation dans une société ou une autre entité (une «**entité en coentreprise**») à titre de copropriétaire et non pas d'associé et que ce bien immobilier est une immobilisation du FPI et, s'il est détenu par l'entremise d'une participation dans une entité en coentreprise, ledit bien immobilier est une immobilisation de l'entité en coentreprise;
 - b) si la participation du FPI dans l'entente de coentreprise n'est assujettie à aucune restriction à l'égard des transferts, sauf un droit de préemption, le cas échéant, en faveur des coentrepreneurs;
 - c) si le FPI a un droit de préemption pour acheter la participation des autres coentrepreneurs;
 - d) si l'entente de coentreprise prévoit un mécanisme approprié d'achat et de vente permettant à un coentrepreneur d'acheter les participations des autres coentrepreneurs ou de leur vendre la sienne;
 - e) si l'entente de coentreprise stipule que la responsabilité du FPI envers les tiers est conjointe et non individuelle; toutefois, sous réserve des recours dont chaque coentrepreneur dispose à l'encontre des autres coentrepreneurs, un coentrepreneur sera responsable de toute l'hypothèque grevant l'immeuble et pourrait en outre être tenu d'abandonner sa participation dans un immeuble particulier détenu par l'entité en coentreprise en conséquence du défaut d'un autre coentrepreneur d'honorer sa quote-part des obligations relatives à cet immeuble;
 - f) si l'entente de coentreprise permet au FPI ou à une personne désignée par lui de participer pleinement à la gestion de la coentreprise, mais ne les y oblige pas;
- iv) à l'exception de placements temporaires en espèces, de dépôts auprès d'une banque à charte canadienne ou d'une société de fiducie enregistrée en vertu des lois d'une province du Canada, de titres de créance à court terme d'un gouvernement, d'une partie ou de la totalité des sommes à recevoir en vertu de la convention relative aux reçus de versement ou de sommes placées dans des effets du marché monétaire émis ou garantis par une banque canadienne de l'Annexe 1 venant à échéance moins d'un an après leur date d'émission, le FPI ne peut détenir d'autres titres que ceux d'une entité en coentreprise ou d'une entité ou société détenue en propriété exclusive par le FPI, formée et exploitée uniquement aux fins de détenir un ou plusieurs biens immobiliers en particulier ou une partie ou la totalité des sommes à recevoir en vertu de la convention relative aux reçus de versement ou à toute fin relative aux activités du FPI et, à la condition en outre que, malgré toute disposition de la convention de fiducie à l'effet contraire, le FPI puisse acquérir des titres d'autres fonds de placement immobilier;
- v) sauf dans la mesure interdite par la convention de fiducie, le FPI peut investir dans des participations (incluant des immeubles détenus en toute propriété ou à bail) dans des biens immobiliers productifs de revenu situés au Canada et aux États-Unis qui sont des immobilisations du FPI;
- vi) le FPI ne doit pas investir dans des droits ou des intérêts miniers ni dans d'autres ressources naturelles, incluant le pétrole ou le gaz, sauf s'il s'agit de droits ou d'intérêts accessoires à un investissement dans un bien immobilier qui est une immobilisation du FPI;
- vii) le FPI ne doit pas investir dans des entreprises en exploitation ni dans d'autres biens immobiliers spécialisés, ni acquérir de participations dans des sociétés en nom collectif ou dans des sociétés en commandite;

- viii) le FPI peut, avec l'approbation préalable des fiduciaires, investir dans des terrains non viabilisés pour être détenus comme immobilisations à des fins d'acquisition et d'aménagement ou pour mener tout autre projet d'aménagement en tous cas, à des fins (i) de rénovation ou d'agrandissement des installations existantes qui sont des immobilisations du FPI ou (ii) d'aménagement de nouvelles installations qui seront productives de revenu et qui constitueront des immobilisations du FPI, pourvu que la valeur totale des investissements du FPI dans des terrains non viabilisés, n'excède pas 2% de l'avoir rajusté des porteurs de parts;
- ix) le FPI peut investir dans des hypothèques immobilières et des prêts ou des obligations hypothécaires (incluant, avec le consentement de la majorité des fiduciaires, des prêts hypothécaires participatifs ou convertibles) si :
 - a) le bien immobilier qui garantit ce prêt hypothécaire est un bien immobilier productif de revenu qui, par ailleurs, répond aux critères généraux d'investissement du FPI adoptés de temps à autre par les fiduciaires en conformité avec la convention de fiducie et les restrictions qui y sont énoncées;
 - b) le montant du prêt hypothécaire n'excède pas 75 % de la valeur marchande de l'immeuble qui le garantit et le ratio de couverture du service de la dette hypothécaire est d'au moins 1,2;
 - c) l'hypothèque immobilière grevant l'immeuble qui garantit le prêt est de premier rang ou de rang subséquent;
 - d) la valeur totale des investissements du FPI dans ces prêts hypothécaires, compte tenu de l'investissement projeté, n'excédera pas 20 % de l'avoir rajusté des porteurs de parts;
- x) le FPI peut investir dans des prêts hypothécaires si son intention est uniquement d'utiliser l'acquisition de prêts hypothécaires comme moyen d'acquérir le contrôle d'un bien immobilier productif de revenu qui, par ailleurs, répond aux critères d'investissement du FPI, et si la valeur totale des investissements du FPI dans de tels prêts hypothécaires, compte tenu de l'investissement projeté, n'excède pas 20 % de l'avoir rajusté des porteurs de parts;
- xi) l'endettement à taux d'intérêt variable ou à échéance à moins d'un an, compte non tenu de la tranche à court terme de la dette ayant une échéance originale d'un an ou plus, ne peut en aucun temps totaliser plus de 12,5 % de la valeur comptable brute (à l'exception des comptes fournisseurs, des charges à payer et des distributions payables); et
- xii) sous réserve de l'alinéa ii), le FPI peut investir un montant (qui, dans le cas d'un montant investi pour acquérir un bien immobilier, correspond à son prix d'achat, déduction faite de toute dette prise en charge ou contractée par le FPI et garantie par une hypothèque sur l'immeuble) qui peut atteindre 15 % de l'avoir rajusté des porteurs de parts du FPI dans des placements ou des opérations qui ne sont pas conformes aux alinéas iv), v), ix) et x) de la rubrique «Lignes directrices en matière d'investissement et principes d'exploitation — Lignes directrices en matière d'investissement» ou à l'alinéa iii) de la rubrique «Lignes directrices en matière d'investissement et principes d'exploitation — Principes d'exploitation».

Aux fins des lignes directrices qui précèdent, l'actif, le passif et les opérations d'une société ou autre entité appartenant en propriété exclusive ou partielle au FPI sont réputés être ceux du FPI sur une base consolidée proportionnelle. En outre, dans le texte qui précède, toute mention d'un investissement dans un bien immobilier est réputée inclure un investissement dans une entente de coentreprise. Sous réserve des dispositions expresses au contraire énoncées ci-dessus, toutes les interdictions, restrictions ou exigences qui précèdent applicables aux investissements sont établies la date de l'investissement par le FPI. Aucune disposition des lignes directrices n'empêche le FPI de détenir une partie ou la totalité des sommes à recevoir en vertu de conventions relatives aux reçus de versement.

4.3.2 PRINCIPES D'EXPLOITATION

La convention de fiducie prévoit que l'exploitation et les affaires du FPI doivent être régies en conformité avec les principes énoncés ci-après :

- i) le FPI ne doit pas acheter, vendre, commercialiser ni négocier de contrats à terme de devises ou de taux d'intérêt, sauf à des fins de couverture; aux fins des présentes, l'expression «couverture» a le sens qui lui est attribué dans l'Instruction générale canadienne n° 39 adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, telle qu'en vigueur immédiatement avant la révision de ladite instruction effective le 1^{er} février 2000;
- ii) tout document écrit créant une obligation qui représente ou comprend l'octroi par le FPI d'une hypothèque immobilière, et dans la mesure où les fiduciaires l'estiment possible et conforme à leur devoir de fiduciaire d'agir au mieux des intérêts des porteurs de parts, tout document écrit qui constitue, de l'avis des fiduciaires, une obligation importante, doit contenir une disposition ou faire l'objet d'une reconnaissance stipulant que cette obligation ne lie personnellement aucun des fiduciaires, des porteurs de parts, des rentiers d'un régime dont un porteur de parts est le fiduciaire ou l'émetteur, ou des membres de la direction, employés ou mandataires du FPI, qu'aucun recours ne peut être exercé contre l'une ou l'autre de ces personnes ou contre leurs biens, mais que seuls les biens du FPI ou une portion déterminée de ceux-ci sont assujettis à cette obligation toutefois, le FPI n'est pas tenu de se conformer à cette exigence à l'égard des obligations qu'il assume lors de l'acquisition d'un bien immobilier, mais il fera tous les efforts raisonnables pour s'y conformer;
- iii) le FPI ne doit pas louer ni sous-louer de biens immobiliers, de locaux ou d'espaces à une personne qui, avec les membres de son groupe et compte tenu de la location ou de la sous-location envisagée, louerait ou sous-louerait des biens immobiliers, des locaux ou de l'espace ayant une juste valeur marchande, déduction faite des charges, supérieure à 20 % de l'avoir rajusté des porteurs de parts du FPI;
- iv) les restrictions énoncées à l'alinéa iii) ne s'appliquent pas à la reconduction d'un bail ou d'un sous-bail, ni si le locataire ou le sous-locataire est l'une ou l'autre des entités ci-dessous, ou si la location ou la sous-location est garantie par l'une de ces entités :
 - a) le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis, une province du Canada, un État des États-Unis ou une municipalité du Canada ou des États-Unis, ou un organisme relevant de l'une de ces entités;
 - b) une société, dont les obligations, débentures ou autres titres de créance qu'elle émet ou garantit constituent des placements admissibles pour les sociétés d'assurance conformément à l'alinéa 86 1)k) de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* (Canada) en vigueur au 31 décembre 1991; ou
 - c) une banque à charte canadienne enregistrée en vertu des lois d'une province du Canada;
- v) le titre de propriété de chaque bien immobilier doit être établi au nom des fiduciaires ou, dans la mesure autorisée par le droit applicable, du FPI ou d'une société ou autre entité appartenant en propriété exclusive au FPI ou en propriété conjointe au FPI et à des coentrepreneurs;
- vi) le FPI ne doit contracter ni prendre en charge aucune dette garantie par une hypothèque immobilière à moins que, à la date à laquelle il se propose de prendre en charge ou de contracter cette dette, la somme a) de toutes les dettes garanties par le bien immobilier grevé ou groupe de biens immobiliers et b) de la nouvelle dette qu'il se propose de prendre en charge ou de contracter n'excède pas 75 % de la valeur marchande du bien immobilier ou groupe de biens immobiliers en cause (à l'exception du renouvellement, de la prorogation ou de la modification de toute hypothèque immobilière existante, y compris notamment les hypothèques prises en charge, suivant des modalités essentiellement semblables ou plus favorables pour le FPI, dans chaque cas, suivant la détermination de la majorité des fiduciaires);
- vii) le FPI ne peut contracter ni prendre en charge de dette, si compte tenu de la dette ainsi contractée ou prise en charge, le total de la dette du FPI était supérieur à 60 % de la valeur comptable brute;
- viii) le FPI ne doit garantir, directement ou indirectement, aucune dette ni aucune obligation de quelque sorte d'un tiers, sauf une dette prise en charge ou contractée en vertu d'une hypothèque immobilière par une

société ou autre entité appartenant en propriété exclusive au FPI ou en propriété conjointe au FPI et à des coentrepreneurs et exploitée uniquement aux fins de détenir un ou plusieurs immeubles précis dans le cas où cette hypothèque immobilière, si elle était consentie directement par le FPI, ne constituerait pas une contravention aux restrictions énoncées à la rubrique «Lignes directrices en matière d'investissement et principes d'exploitation» et, dans le cas où cette hypothèque immobilière est consentie par une entité en coentreprise, sous réserve que si un coentrepreneur est tenu d'abandonner sa participation dans un immeuble appartenant à l'entité en coentreprise en conséquence du défaut d'un autre coentrepreneur d'honorer sa quote-part des obligations relatives à cet immeuble, la responsabilité du FPI soit strictement limitée à la proportion du prêt hypothécaire qui est égale à la quote-part de la participation du FPI dans l'entité en coentreprise;

- ix) le FPI doit obtenir une évaluation indépendante de chaque immeuble qu'il entend acquérir;
- x) le FPI doit contracter et maintenir en vigueur en tout temps des assurances à l'égard de sa responsabilité potentielle et de la perte accidentelle de la valeur des éléments d'actif du FPI, contre les risques, pour les montants, auprès des assureurs et selon les modalités que les fiduciaires considèrent appropriés, compte tenu de tous les facteurs pertinents, incluant les pratiques en usage chez les propriétaires d'immeubles comparables; et
- xi) le FPI doit faire effectuer une vérification environnementale de Phase I de chaque bien immobilier qu'il veut acquérir et, si le rapport sur la vérification environnementale de Phase I recommande une vérification environnementale de Phase II, le FPI doit la faire effectuer, dans chaque cas, par un expert-conseil en environnement indépendant et expérimenté; une telle vérification, qui constitue une condition à toute acquisition, doit être satisfaisante pour les fiduciaires. Tous les nouveaux baux conclus par le FPI doivent contenir des engagements appropriés de la part du locataire concernant les questions environnementales telles qu'elles sont déterminées par les fiduciaires de temps à autre.

Aux fins des principes qui précèdent, l'actif, le passif et les opérations d'une société ou autre entité appartenant en propriété exclusive ou partielle au FPI sont réputés être ceux du FPI sur une base consolidée proportionnelle. En outre, dans le texte qui précède, toute mention d'un investissement dans un bien immobilier est réputée inclure un investissement dans une coentreprise. Toutes les interdictions, restrictions ou exigences précitées en application des principes qui précèdent sont établies à la date de l'investissement ou autre opération par le FPI.

4.3.3 MODIFICATIONS AUX LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET AUX PRINCIPES D'EXPLOITATION

Conformément à la convention de fiducie, toutes les lignes directrices en matière d'investissement énoncées à la rubrique «Lignes directrices en matière d'investissement et principes d'exploitation — Lignes directrices en matière d'investissement» et les principes d'exploitation énoncés aux alinéas v), vi), vii), viii), ix), x) et xi) de la rubrique «Lignes directrices en matière d'investissement et principes d'exploitation — Principes d'exploitation» ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du FPI lors d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Les autres principes d'exploitation peuvent être modifiés avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts devant se tenir le 15 mai 2007 ou à tout ajournement de celle-ci, la direction entend soumettre au vote des porteurs de parts certaines modifications à la convention de fiducie. Pour de l'information additionnelle concernant ces modifications, veuillez vous référer à la circulaire d'information disponible à www.sedar.com.

4.4 LES IMMEUBLES

Au 31 décembre 2006, le portefeuille du FPI se composait de 139 immeubles à bureaux, commerciaux, industriels et polyvalents situés dans les régions de Québec et Montréal. Le portefeuille représente 2,4 millions de pieds carrés de superficie de bureaux, 2,3 millions de pieds carrés de superficie commerciale et 5,5 millions de pieds carrés de superficie industrielle et polyvalente, pour un total de 10,2 millions de pieds carrés de superficie locative. Les immeubles faisant partie du portefeuille occupent des emplacements de choix le long des principales artères et profitent de leur haute

visibilité et d'un accès facile tant pour les locataires que pour leurs clients. Aucun des immeubles faisant partie du portefeuille ne fait l'objet d'un bail foncier. Les immeubles sont bien entretenus et en bon état.

4.4.1 SURVOL DU PORTEFEUILLE

Les tableaux suivants présentent respectivement un sommaire des immeubles du FPI au 31 décembre 2006 par catégorie d'éléments d'actif, un sommaire des expirations, renouvellements et nouveaux baux au 31 décembre 2006 et l'échéance des baux de 2007 à 2011:

Répartition par type d'immeubles⁽¹⁾

Type d'immeubles	Nombre d'immeubles	Superficie totale (en pieds carrés)	Pourcentage	Taux d'occupation %
Immeubles à bureaux	15	2 348 863	23,1	96,0
Immeubles commerciaux	31	2 318 703	22,8	94,3
Immeubles industriels et polyvalents ...	93	5 522 486	54,1	93,8
Total du portefeuille	139	10 190 052	100,0	94,4

Note :

1) Comprend des immeubles en développement qui ne sont pas inclus dans le calcul du taux d'occupation et du loyer net moyen pondéré (voir Sommaire des immeubles).

Expirations, renouvellements et nouveaux baux au 31 décembre 2006

	Bureaux	Commerciaux	Industriels et polyvalents	TOTAL
Baux expirés				
Nombres de baux	81	105	101	287
Superficie (en pieds carrés)	200 838	200 514	601 471	1 002 823
Loyer net moyen/pied carré	7,93 \$	10,01 \$	5,27 \$	6,73 \$
Baux renouvelés				
Nombres de baux	46	72	72	190
Superficie (en pieds carrés)	147 578	130 470	580 035	858 083
Loyer net moyen/pied carré	8,51 \$	12,02 \$	5,35 \$	6,91 \$
Nouveaux baux				
Nombre de baux	19	28	88	135
Superficie (en pieds carrés)	43 583	75 548	442 982	562 113
Loyer net moyen/pied carré	9,50 \$	7,51 \$	7,02 \$	7,28 \$

Échéance des baux¹⁾

	Bureaux ²⁾	Commerciaux ³⁾	Industriels et polyvalents	TOTAL
Nombre de baux				
2007	86	126	148	360
2008	76	95	116	287
2009	33	67	82	182
2010.....	56	100	73	229
2011.....	37	68	75	180

	Bureaux ²⁾	Commerciaux ³⁾	Industriels et polyvalents	TOTAL
Superficie (en pieds carrés)				
2007	274 726	273 140	1 056 763	1 604 629
2008	265 673	264 165	766 759	1 296 597
2009	94 754	187 980	452 381	735 115
2010.....	219 912	229 786	464 048	913 746
2011.....	173 820	270 468	792 577	1 236 865
Loyer net moyen pondéré (au pied carré)				
2007	9,14 \$	9,71 \$	5,49 \$	6,83 \$
2008	9,44 \$	8,76 \$	5,41 \$	6,92 \$
2009	10,78 \$	11,20 \$	5,86 \$	7,86 \$
2010.....	9,47 \$	11,29 \$	6,17 \$	8,25 \$
2011.....	9,68 \$	10,02 \$	5,77 \$	7,25 \$

Notes :

- 1) Données pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre de chaque année civile.
- 2) Comprend les échéances des baux de la superficie de bureaux à Place de la Cité.
- 3) Comprend les échéances des baux de la superficie commerciale à Place de la Cité.

4.4.2 SOMMAIRE DES IMMEUBLES

Le tableau suivant présente sommairement certaines caractéristiques de chacun des immeubles ¹⁾ :

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux ⁽²⁾
IMMEUBLES À BUREAUX				
Place de la Cité, 2590-2640, boul. Laurier Québec	1964/1970/ 1982/1988/ 1993/ 2003/2004	679 216	95,5	Financière Banque Nationale, Valeurs Mobilières Desjardins, AXA Assurances, Régie des rentes du Québec, La Great West Compagnie d'Assurance-Vie, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Garantie compagnie d'assurance, Gestion M.D., La Financière Manuvie, Aon, Microsoft Canada, Motorola Canada, SEPAQ, PriceWaterhouse-Coopers, Autorité des marchés financiers, Lombard Canada
150, boul. René-Lévesque Est Québec	1973/1999	234 786	99,5	Société Immobilière du Québec, Cantel, Vidéotron, Télécom 9, une banque à charte canadienne, Ernst & Young, Telus Communications (Québec)
3175, chemin des Quatre-Bourgeois Québec	1990	100 516	86,9	Travaux Publics Canada, Re/Max, Société Immobilière du Québec, Lumbermen's Underwriting Alliance
979, avenue de Bourgogne Québec	1976/1988/ 1996	65 462	97,5	Travaux Publics Canada, Financement agricole Canada, Office des personnes handicapées du Québec, Association Paritaire pour la Santé et la Sécurité du Travail-secteur minier
2014, rue Cyrille-Duquet Québec	1979/1997	61 258	85,3	Association canadienne des automobilistes (Québec), Innovmetric Logiciels, Sun Microsystems of Canada

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
455, rue du Marais Québec	1977/1997	61 018	100,0	L'Industrielle- Alliance, Compagnie d'Assurance sur la vie, Cominar, Cygnal Technologies, Corporation des services d'ambulances du Québec, Moore North America, Telus Communications (Québec), Groupe Écho Canada
4605-25-35, 1 ^{re} Avenue Québec	1979/1993	40 945	91,8	L'Industrielle-Alliance, Compagnie d'assurance sur la vie, une banque à charte canadienne, Subway (restaurant)
2200, rue Cyrille-Duquet Québec	1965/1986/ 1996	30 485	100,0	Telus Communications (Québec), Société d'Assurance Automobile du Québec
5073-75-79, boul. Wilfrid-Hamel Ouest Québec	1980/1994	28 265	100,0	Au Vieux Duluth (restaurant), Fédération Indépendante des Syndicats autonomes
5055, boul. Wilfrid-Hamel Ouest Québec	1979/1996	27 837	93,1	Matériaux Blanchet, Laforge Barbeau, avocats, Société Immobilière du Québec
8500, boul. Décarie Montréal	2001	175 060	100,0	Ericsson Canada
1265, boul. Charest Ouest Québec	1975/2002	140 246	98,5	Esri Canada, Société Immobilière du Québec, Médias Transcontinental, Pencorp, compagnie d'assurance sur la vie, Groupe Altus
255, boul. Crémazie Est Montréal	1967/2002	244 414	88,6	Société immobilière du Québec, Communauté urbaine de Montréal, Pétrie Raymond LLP, Consultants 3LM, Banque Laurentienne du Canada, Groupe Aecon, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, Nordias Québec
3400, avenue Jean-Béraud Laval	2001	156 270	100,0	Travaux Publics Canada
300-330, Viger Est Montréal	1993	171 532	100,0	Quebecor Média
201-211, avenue Laurier Est Montréal	1916 1989 2001	131 553	98,1	Ville de Montréal, Sitel Téléservices Canada, Softvoyage, Corps canadiens des Commissaires
Total partiel (bureaux)		2 348 863	96,0	
IMMEUBLES COMMERCIAUX				
Place de la Cité 2590-2640, boul. Laurier Québec	1964/1970/ 1982/1993/ 1998	342 976	88,5	Caisse Populaire Desjardins, deux banques à charte canadienne, Roots, New Look, Parfumerie Dans un Jardin, Uniprix (pharmacie), Restaurant Le Beugarte, Club Entrain (centre sportif et récréatif), Association canadienne des automobilistes (Québec), Valeurs mobilières Desjardins, La Compagnie de Fiducie Household du Canada, Disnat Investments

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
Carrefour Charlesbourg 8500, boul. Henri-Bourassa Québec	1976/1988/ 1995/1996/ 2004	312 046	91,2	Méto, Pharmacie Brunet, Sports Experts, Radio Shack, une banque à charte canadienne, L'Industrielle-Alliance compagnie d'assurance sur la vie, Énergie Cardio, Yellow, Dollarama, Rossy
Halles Fleur de Lys 245, rue Soumande Québec	1978/1984/ 1994	89 261	93,2	Marché Plus, Société des Alcools du Québec, Restaurant Pacini
325, rue du Marais Québec	1991	78 473	91,5	Toshiba, Restaurant Tomas Tam, Kit à Tout (magasin de meubles), Re/Max, Travaux Publics Canada
1400, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	1979/1995	104 309	100,0	Meubles Zip International Ltée, Mega Fitness Gym, Société de l'assurance automobile du Québec, une banque à charte canadienne, BPR Bechtel
2160, boul. de la Rive-Sud Saint-Romuald	1971/1978/ 1996	72 843	100,0	Méto, Caisse populaire Desjardins, Vidéo Éclair
355, rue du Marais Québec	1990	37 375	100,0	Schneider Canada Inc., Maître Piscinier, Duro Vitres d'Auto, Trans Canada Crédit
550, rue du Marais Québec	1995	16 649	100,0	Écho Sports, Chaussures Néro Bianco
5, rue d'Orléans Québec	1978/1985	5 792	100,0	Une banque à charte canadienne
329, rue Seigneuriale Québec	1992/1997	3 792	100,0	Lebeau Vitres d'Auto
239-245, boul. Samson Laval	1991	40 772	100,0	Cantel, Jean-Coutu, Superclub Vidéotron
1367-1371, chemin Sainte-Foy Québec	1950/1983	5 491	100,0	Immeubles Couche-Tard
2195, boul. de la Rive-Sud Saint-Romuald	1977/1985	6 225	100,0	Une banque à charte canadienne
1970, avenue Chauveau Québec	1970/1983	2 400	100,0	Provi-Soir
1479-1481-1483-1485, boul, Saint-Bruno, Saint-Bruno-de- Montarville	1997	12 971	100,0	Pennington, Yellow
1465, boul. Saint-Bruno Saint-Bruno-de-Montarville	1997	26 093	100,0	Bureau en gros
1475, boul. Saint-Bruno Saint-Bruno-de-Montarville	1997	129 638	100,0	Wal-Mart
1495, boul. Saint-Bruno Saint-Bruno-de-Montarville	1997	34 808	100,0	Cinéplex Odéon
Les Promenades Beauport 3333, rue du Carrefour Québec	1978/2002/ 2004	500 998	95,6	Dooly's, Super C, Jean-Coutu, Dollarama, Yellow, Parfumerie dans un Jardin, Énergie Cardio, Winners, Radio Shack, Cantel, Travaux publics, Chaussures Bata, Meubles Léon

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
3319, rue du Carrefour Québec	2003	3 090	100,0	Tim Horton
1295, boul. Charest Ouest Québec	1982	26 000	100,0	Boiteau Luminaire
Place Lévis 50, route du Président-Kennedy, Lévis	1970/1995	222 499	90,8	Provigo Distribution, Superclub Vidéotron, Cage aux Sports, Nautilus Plus, Valeurs Mobilières Desjardins, Piscines Trévi, Simon Maranda, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, La Financière Agricole
1275, boul. Charest Ouest Québec	1975/2002	63 249	100,0	Informatique SMI, Meubles Croteau, Société Immobilière du Québec
800, boul. Claude-Jutras Longueuil	2003	30 352	100,0	Déco Découvertes
2101-2137, boul. Curé-Labelle Laval	2003	64 684	100,0	Trans Canada Crédit, Sobeys, Familiprix
3345, rue du Carrefour Québec	2005	20 234	79,3	Caisse populaire du Vieux Moulin, Matelas Dauphin, Sushi Zen
5600, boul. de la Rive-Sud Lévis	2005	8 100	100,0	Société des Alcools du Québec
1050, boul. René-Lévesque Drummondville	1987/2001	23 129	77,8	Buropro Produits de bureau
2760-2784, boul. Jacques-Cartier Est, Longueuil	2006	24 400	100,0	Énergie Cardio, La Belle Province, Quizno's
2790-2794, boul. Jacques-Cartier Est, Longueuil	2006	6 000	100,0	Tutti Frutti, Restaurant Bravi
3323, rue du Carrefour Québec	2006	4 054	100,0	Une banque à charte canadienne
Total partiel (commerciaux)		2 318 703	94,3	

**IMMEUBLES INDUSTRIELS ET
POLYVALENTS**

1990, rue Cyrille-Duquet Québec	1976/1977/ 1995/1996	89 596	92,1	Charactera, Refac (Westburne), JTI McDonald, ADT Service de sécurité, Ascenseurs Thyssen
320, chemin de la Canardière Québec	1980/1993	12 819	96,1	Centre hospitalier Robert-Giffard
1515, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	1979/1989	61 973	98,0	Barnabé Meubles (1983), Fixatech
2022, rue Lavoisier Québec	1978	58 903	100,0	Crobel, Otis Canada, Groupe de services Optimal, La Société Radio-Canada, Essilor Canada, KCI Médical
100, rue Chabot Québec	1968/1986/ 2004	59 737	100,0	Regroupement des bingos Limoilou, Ville de Québec, Distribution Distrimax
235, rue Fortin Québec	1996	26 006	100,0	Hostess Frito-Lay

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
2160, rue Cyrille-Duquet Québec	1965/1981/ 1994	44 688	59,5	Opération Enfant Soleil, SSI 2000
4975, rue Rideau Québec	1990	32 812	100,0	Black and Decker Canada, Omron Canada, Nanox, Henry Schein Arcona
2020, rue Cyrille-Duquet Québec	1968	41 133	100,0	Quillorama
1075, rue des Basses-Terres Québec	1995	48 025	100,0	Entreprises Industrielles Westburne
280, rue Racine Québec	1984/1986	18 801	100,0	Une banque à charte canadienne, Société canadienne des postes
2025, rue Lavoisier Québec	1978/1983/ 1990	37 124	100,0	Telav, General Motors du Canada, Entourage, Solutions Technologies
2100, rue Cyrille-Duquet Québec	1962/1975/ 1995	31 419	87,9	Bagel Tradition'l
2150, rue Cyrille-Duquet Québec	1970/1985/ 1994	22 432	100,0	Canon du Canada
2955, rue Kepler Québec	1978	14 960	100,0	Expertise Transport Québec
4175, boul. Sainte-Anne Québec	1974/1977/ 1985/1988	39 245	76,8	Bingo des Chutes
2180, rue Cyrille-Duquet Québec	1969/1984/ 1997/2003	20 100	100,0	Mobilier International, Ash Temple (Servident)
5125, rue Rideau Québec	1987/1997	11 575	100,0	Canpar Transport
454-456, rue Marconi Québec	1984	15 592	100,0	Axion Sonorisation Éclairage
5000, rue Rideau Québec	1995	2 475	100,0	Travaux publics Canada
1730-1790, avenue Newton Québec	1987	62 925	100,0	Unisource, Ascenseurs Drolet Kone
1165, rue Lomer-Gouin Québec	1941/1978 1993	71 627	100,0	Produits Capitale, Asystel, Étiquettes Berco, MS2 Contrôle, Clef du découpage
2006-2010, rue Lavoisier Québec	1976	68 235	100,0	United Auto Part
830, avenue Godin Québec	1978/1994	49 112	100,0	Iron Mountain (Archivex), P.E. Fraser
955, boul. Pierre-Bertrand Québec	1995	47 654	100,0	Restaurant La Casa Grecque, Palace Cabaret, Groupe PMT/Roy
2345-2349, avenue Dalton Québec	1973/1981	54 232	100,0	Polycritec, Palmar Automotive, Quanta Énergie
2383-2393, avenue Watt Québec	1973/1981	67 092	100,0	Pâtisserie Dumas, Distribution Silpro, Andlauer Transportation, Radiateur Montréal

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
625, rue des Canetons Québec	1989	19 981	100,0	United Parcel Service du Canada
955, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	1978/1991	33 034	100,0	Location Brossard, Distribution AG
5130, rue Rideau Québec	1988	24 402	100,0	Gojit, Toromont, Enertrak, Geyco
2755, avenue Dalton Québec	1971/1989	23 853	100,0	Quincaillerie Richelieu, Inspec-Sol
310, rue Métivier Québec	1972/1991	19 345	100,0	Machinage Usitech, Centre Hydraulique GMB
989, boul. Pierre-Bertrand Québec	1974/1994	38 427	99,7	L'Entrepôt de la Boîte, Piscines et Spas Mont-Joie, Bicycles et Sports G.T.H., Canada Spas Dépôt
2015, rue Lavoisier Québec	1974	2 134	100,0	Modulaire Plus
650, avenue Godin et 460, rue Desrochers Québec	1967/1975 1977	188 643	98,0	Société Immobilière du Québec, LPA Médical
625, avenue Godin Québec	1989/1990	60 391	100,0	Messagerie Dynamique une division de Communications Québécois, Scelco, Viking Chains
579, avenue Godin Québec	1981/1999	12 337	100,0	Boc Gaz Canada
2700, rue Jean-Perrin Québec	1987/1998	128 353	94,5	Cor Active Hightech, Société Canadienne des Postes, Télémag 24, Graphiscan, Cantel, Fondation Mira, Imprimerie Litho-Chic
2181-2211, rue Léon-Harmel Québec	1974/2003	70 812	90,7	Groupe SPL, Beauvais et Verret, Produits Forestiers CJP, Boulangerie Rondeau, Groupe Show Distribution
1540, rue Cyrille-Duquet Québec	2000	9 425	100,0	Marco Caravane
445, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	1986/2003	91 795	100,0	Sani Métal, Gentec Electro-optique, Arrow Electronics Canada, Moteurs Électriques Laval, ABF Freight Systems Canada, Rosedale Transport
500, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	1987	87 033	100,0	Fiso Technologies, EBQM, une banque à charte canadienne, Gecko Électronique
5275, boul. Wilfrid-Hamel Québec	1981	29 989	100,0	Acousti-Plus, Midbec
1670, rue Semple Québec	1972/2000	89 129	96,2	Société Immobilière du Québec, Société Radio-Canada
2500, rue Jean-Perrin Québec	1998	75 149	100,0	Telus Mobility, Datamark, Primerica, Proludik, Ricoh Canada, Amants de la Nature, Sico
2600, rue Jean-Perrin Québec	2001	48 814	100,0	Société Immobilière du Québec, Miburco Québec plomberie, chauffage

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
470, avenue Godin Québec	1980	22 532	100,0	Dolbec Transport
765, avenue Godin Québec	1976/1989	15 350	100,0	Tyco International of Canada
8288, boul. Pie-IX Montréal	1989	119 522	100,0	Belron Canada
1415, 32 ^e Avenue Lachine	1989/1993	71 503	100,0	C.A.C. Transport
1455, 32 ^e Avenue Lachine	2001	32 500	100,0	GGI International
1475, 32 ^e Avenue Lachine	1988	91 690	97,4	Silgan Plastics Canada, Pneutech
3300, J.B. Deschamps Lachine	1989	19 393	100,0	Paquette White
9101, boul. des Sciences Anjou	1999/2000	72 402	100,0	Hibbert Wholesales (1998), Maison de Distribution Colac
275, rue Métivier Québec	2003	38 815	84,6	Amalcorp, Centre d'estimation de la capitale, Vision Audio-Visuel
9100, boulevard du Parcours Anjou	1998/2000	122 602	100,0	Ventrol Air Handling Systems
10550, boulevard Parkway Anjou	1964/1972	110 000	100,0	Équipement de sécurité Arkon
2105, boulevard Dagenais Ouest Laval	1999/2003	274 700	33,4	Dura Housewares, MAS Automotive, Yourtruckshop
1041, boulevard Pierre-Bertrand Québec	1963/2002	118 611	100,0	Sears Canada, Dolbec Transport Messagerie Beau-Par
620-650, rue Giffard Longueuil	1980	53 018	92,0	Groupe Master, Enertrak, Lumen
667-687, rue Giffard Longueuil	1980	43 471	100,0	Construction Michel Gagnon, Aliments Krispy Kernels, Praxair Distribution, DJS Distribution
784-818, rue Guimond Longueuil	1988	81 050	90,0	Boiron Canada, Technologie Clemex, Kinacor
40, chemin du Tremblay Boucherville	1991/2006	142 805	100,0	Ikea Wholesale
1315, rue Gay-Lussac Boucherville	1991	43 693	100,0	Produits Paklab
1675, boul. de Montarville Longueuil	1989/2003	142 264	100,0	Groupe Master
894-930, rue Bergar Laval	1989	33 179	100,0	Boc Canada, Electrical Cable Supply, Aero Chem
901-937, rue Michelin Laval	1988	42 648	100,0	Megalab

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
1405-1453, rue Bergar Laval	1988	32 480	100,0	Imprimerie VDL, Tasfilm, Attaches Richard
3370-3418, boul. Industriel Laval	1986	55 331	100,0	Surplec, Franklyn Supply, Rexel Canada Électrique (Westburne)
3401-3421, boul. Industriel Laval	1986	53 422	100,0	Produits Hydrauliques R.G, ATM PRQ, Équipements Tramac
5250, rue Armand-Frappier St-Hubert	1992	59 460	100,0	Hydro-Québec
3424-3428, Francis-Hugues Laval	2003	16 114	50,1	Trane Québec
1405-1455-1495, 55e Avenue Dorval	2001	66 185	100,0	Intermove Canada, International Paint, division of Akzono, Total Logistics Partner (Ocean consolidators)
1775, Léon-Harmel Québec	2004	22 093	100,0	Westburne – Wolseley Canada
300, rue Métivier Québec	2004	28 708	100,0	Dolbec Transport
330, rue Avro Montréal	1991/1998	101 222	100,0	Dynacast Canada
19701, avenue Clark-Graham Baie d'Urfé	1987	162 000	100,0	Alcan Packaging Canada
4500-4536, Louis-B.-Mayer Laval	2004	46 740	100,0	PH Vitres d'Auto, Laboratoires de construction 2000, Fournitures Funéraires Victoriaville, Lamnex
2600, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	2004	35 295	100,0	Telops, Studio Ross, Sinclair Dentaire
940, rue Bergar Laval	1987	15 000	100,0	Brite-Lite maintenance
11000, boulevard Parkway Anjou	1965	217 000	100,0	Relizon Canada, Meubles Concordia
4451-4479, autoroute Laval Ouest Laval	2004	117 036	83,8	Agence de recouvrement TCR, Câblages informatiques Instacâble, Groupe Cadec, L'Industrielle-Alliance, Compagnie d'Assurance sur la vie, Mitek Canada, Neks Technologies, Philippe Dagenais Mobilier Décoration
3000, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	2004	46 959	76,4	Société de gestion informatique Sogique
2800, avenue Saint-Jean-Baptiste Québec	2004	103 140	87,2	Covéo Solution, Desjardins Groupe d'assurances générales, Dr. Yves Bélanger & Dr. Marc Bureau, Jardin Mobile, Pétroles Irving, Mission-HGE, Siemens, Travaux publics Canada
20, boulevard Hymus Pointe-Claire	1986	50 413	0,0	
2156-2168, rue de la Province Longueuil	1990	39 408	72,8	Futech Hitec, Keystone Manufacturing Plastics, Liquidation Choc, Style & Paper

Immeubles	Année de construction/ rénovation	Superficie locative (pieds carrés)	Taux d'occupation %	Locataires principaux⁽²⁾
2170, rue de la Province Longueuil	1990	22 572	100,0	Hydro-Québec
715, rue Delage Longueuil	1990	42 462	100,0	C.E.L. Équipement d'essai aérospatial, L.E.M. Technologies, Reliure Rive-Sud, SID Distribution
6445, Côte-de-Liesse St-Laurent	1980/1999	49 546	100,0	SE CE Appareil
120, rue New-York St-Augustin	2006	34 030	100,0	Équipement Fédéral
Total partiel (industriels et polyvalents)		5 271 702	93,7	
IMMEUBLES CONSTRUITS ET EN DÉVELOPPEMENT				
275, St-Sacrement Québec	1949/2006	66 479	N/A	N/A
2900-2976, Joseph-A. Bombardier, Laval	2005	104 305	N/A	N/A
3025, Joseph-A. Bombardier Laval	2006	80 000	N/A	N/A
Total partiel (immeubles construits et en développement)		250 784	N/A	
TOTAL DU PORTEFEUILLE		10 190 052	94,4	

Notes :

- Ces chiffres ont été établis au 31 décembre 2006 et sont calculés par pied carré de superficie occupée (et, dans le cas de la superficie commerciale, en unités de commerce de détail (UCD) à cette date).
- Locataires généralement bien connus.

Voici un aperçu sommaire de chacun des immeubles faisant partie du portefeuille du FPI.

4.4.3 PLACE DE LA CITÉ 2590-2640, boul. Laurier, Québec (Québec)

Place de la Cité à Sainte-Foy (Québec) est un complexe commercial et de bureaux multi-fonctionnel entièrement intégré de 1,02 million de pieds carrés construit entre 1964 et 2004 qui comprend 679 216 pieds carrés de superficie de bureaux de catégorie « A » et 342 976 pieds carrés de superficie commerciale, y compris un centre sportif et récréatif (Club Entrain) de 46 718 pieds carrés. Le complexe compte 2 368 places de stationnement, dont 2 230 sont intérieures. En 1995, un important programme de rénovation de 20 M \$ a été achevé pour moderniser et intégrer les deux immeubles à bureaux au complexe commercial et de services ainsi qu'au centre commercial situé au rez-de-chaussée. En avril 2004, le FPI a achevé la construction d'une tour à bureaux de 17 étages (la « Tour Cominar ») ayant une superficie locative d'environ 205 000 pieds carrés. Place de la Cité jouit d'un emplacement de choix sur le boulevard Laurier, la principale artère de Sainte-Foy et la principale voie d'accès à l'agglomération de Québec, et est située stratégiquement entre deux importants centres commerciaux qui comptent une superficie commerciale d'environ 1,7 million de pieds carrés au total, à proximité de l'Université Laval que fréquentent quelque 34 000 étudiants. On trouve aussi dans le secteur une importante concentration d'hôtels, de restaurants, d'immeubles à bureaux et d'entreprises, ainsi que deux grands hôpitaux.

4.4.3.1 Superficie de bureaux

Place de la Cité est l'une des adresses les plus prestigieuses pour les secteurs des services financiers et professionnels de l'agglomération de Québec.

Le tableau suivant présente les principaux locataires de superficie de bureaux de Place de la Cité :

Locataires	Superficie locative en pieds carrés
Société Telus Communications	6 815
Bureau des Passeports	7 664
Produits Forestiers Portbec ltée	9 066
Gestion MD	9 104
Société canadienne d'hypothèques et de logement.....	9 272
Régime de Retraite de l'Université du Québec.....	9 999
Trust Banque Nationale (le).....	10 044
Valeurs Mobilières Desjardins	12 349
Malenfant Dallaire SENC.....	12 615
Financière Banque Nationale inc.	13 886
La Great West, Compagnie d'Assurance-Vie	14 942
AXA Assurances inc.	24 184
PWC Management Services LP	25 078
Aon Parizeau Inc.....	29 373
SEPAQ	32 768
Autorité des marchés financiers	78 764
Régie des rentes du Québec.....	219 066
Autres locataires	154 227
Total	679 216

Outre les locataires énumérés ci-dessus, les autres importants locataires de bureaux sont La Financière Manuvie, Laberge Lafleur senc, TD Waterhouse, Zurich Canada, Bureau de la sécurité des transports du Canada, Lombard Canada, Microsoft Canada et La Garantie cie d'assurance.

4.4.3.2 Superficie commerciale

Place de la Cité est située au centre de la concentration la plus importante de commerces au détail de l'agglomération de Québec, entre deux importants centres commerciaux régionaux :

- Place Laurier, un centre commercial suprarégional de 1,1 million de pieds carrés, dont les locataires clés sont Sears, La Baie, Zellers, Toys'R US; et
- Place Sainte-Foy, un centre commercial régional de 656 000 pieds carrés, dont les locataires clés sont Les Ailes de la Mode, Archambault, Simons, Métro et Holt Renfrew.

Place de la Cité constitue le lien direct entre Place Sainte-Foy et Place Laurier et profite d'une circulation continue des consommateurs, comme en fait foi une circulation piétonnière hebdomadaire moyenne de 200 000 personnes.

Le tableau suivant présente les principaux locataires commerciaux de Place de la Cité :

Locataires	Superficie locative en pieds carrés
Disnat Courtier à escompte Inc	4 394
Banque à charte canadienne	5 903
Banque à charte canadienne	7 933
Automobile & Touring Club du Québec.....	8 483
Jardin Mobile	9 909
Caisse populaire Desjardins	18 831
Club Entrain	41 784
Autres locataires (115 locataires).....	245 739
Total	342 976

Outre les locataires énumérés ci-dessus, les autres locataires commerciaux importants comprennent le Restaurant Le Beaugarte, Roots, Parfumeries Dans un Jardin, Uniprix, TD Waterhouse et Lunetterie New Look.

Voici une description sommaire de chacun des autres immeubles faisant partie du portefeuille.

4.4.4 IMMEUBLES À BUREAUX

Place de la Capitale

150, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec)

Cet édifice à bureaux de 20 étages totalisant 234 786 pieds carrés, situé sur un terrain de 36 344 pieds carrés à été construit en 1973 et a été rénové au cours des années 1998-1999. Il est loué à 99,5 % et compte 300 places de stationnement intérieur. Les locataires importants comprennent La Société Immobilière du Québec, Cantel, Vidéotron, Télécom 9, Ernst & Young, Telus Communications et une banque à charte canadienne.

3175, chemin des Quatre-Bourgeois, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 100 516 pieds carrés, situé sur un terrain de 76 122 pieds carrés, a été construit en 1990. Il est loué à 86,9 % et compte 270 places de stationnement extérieur et intérieur. Les locataires importants comprennent Travaux Publics Canada, Re/Max Fortin Delage, Société Immobilière du Québec et Lumbermen's Underwriting Alliance.

979, avenue de Bourgogne, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 65 462 pieds carrés, situé sur un terrain de 68 411 pieds carrés, a été construit en 1976, agrandi en 1988 et rénové en 1996. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 480 000 \$. Il est loué à 97,5 % et compte 134 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Financement Agricole Canada, Travaux Publics Canada, l'Office des personnes handicapées du Québec et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du Travail-secteur minier.

2014, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 61 258 pieds carrés, situé sur un terrain de 75 650 pieds carrés, a été construit en 1979 et rénové en 1997. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 540 000 \$. Il est loué à 85,3 % et compte 164 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent l'Association canadienne des automobilistes (Québec), Innovmetric Logiciels et Sun Microsystems of Canada.

455, rue du Marais, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 61 018 pieds carrés, situé sur un terrain de 110 437 pieds carrés, a été construit en 1977 et agrandi en 1997 et abrite le siège social de Cominar. Il est loué à 100,0 % et compte 137 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent L'Industrielle-Alliance compagnie d'assurance sur la vie, Telus Communications (Québec) Inc., Cygnal Technologies, Corporation des services d'ambulance du Québec, Moore North America et Groupe Écho Canada.

4605-25-35, 1^{ère} Avenue, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 40 945 pieds carrés, situé sur un terrain de 53 198 pieds carrés, a été construit en 1979 et rénové en 1993. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 300 000 \$. Il est loué à 91,8 % et compte 170 places de stationnement, dont 40 à l'intérieur. Les locataires importants comprennent l'Industrielle-Alliance compagnie d'assurance sur la vie, Subway et une banque à charte canadienne. Le bail de la banque à charte canadienne prévoit un droit de préemption au profit du locataire à l'égard de toute vente projetée de l'immeuble en vertu d'une offre d'achat d'un tiers que le FPI est disposé à accepter, au même prix que celui offert par le tiers.

2200, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 30 485 pieds carrés, situé sur un terrain de 94 055 pieds carrés, abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Construit en 1965, il a été agrandi en 1986 et rénové en 1996. Il est loué à 100 % et compte 77 places de stationnement extérieur. Les locataires importants sont Telus Communications (Québec) et la Société d'Assurance Automobile du Québec.

5073-75-79, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 28 265 pieds carrés, situé sur un terrain de 54 297 pieds carrés, a été construit en 1980 et rénové en 1994. Il est loué à 100 % et compte 141 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent le restaurant Au Vieux Duluth et la Fédération Indépendante des Syndicats autonomes.

5055, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest, Québec (Québec)

Cet édifice de bureaux de 27 837 pieds carrés, situé sur un terrain de 87 250 pieds carrés, a été construit en 1979 et rénové en 1996. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 300 000 \$. Il est loué à 93,1 % et compte 74 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Matériaux Blanchet, Société Immobilière du Québec et La Forge Barbeau avocats.

8500, boulevard Décarie, Montréal (Québec)

Cet édifice à bureaux de 175 060 pieds carrés est construit sur un terrain de 177 752 pieds carrés (4,1 acres). Il est situé sur un emplacement qui est adjacent au boulevard Décarie, l'une des artères principales nord-sud de Montréal. Construit en 2001, l'immeuble abrite des bureaux répartis sur huit étages. Il est loué à 100 % à Ericsson Canada et compte 270 places de stationnement intérieur et 430 places de stationnement extérieur.

1265, boulevard Charest Ouest, Québec (Québec)

Cet édifice à bureaux de 140 246 pieds carrés, situé sur un terrain de 82 295 pieds carrés, a été construit en 1975 et entièrement rénové en 2002. Il abrite des bureaux répartis sur 12 étages. Il est loué à 98,5 % et compte 278 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent la Société Immobilière du Québec, Groupe Altus, Esri Canada, Médias Transcontinental et Pencorp, compagnie d'assurance sur la vie.

255, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec)

Cet édifice à bureaux de 244 414 pieds carrés, construit sur un terrain de 49 766 pieds carrés (1,1 acre), est situé sur un emplacement qui est adjacent à l'autoroute 40, principale artère est-ouest de Montréal. Construit en 1967 et entièrement rénové en 2002, l'édifice abrite des bureaux répartis sur 12 étages et deux étages de stationnement souterrain. Il est loué à 88,6 % et les locataires importants comprennent la Société Immobilière du Québec, Communauté urbaine de Montréal, Pétrie Raymond LLP, Consultants 3 LM, Groupe Aecon, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, une banque à charte canadienne et Nordia Québec.

3400, Jean-Béraud, Montréal (Québec)

Cette tour à bureaux de 156 270 pieds carrés situé sur un terrain de 283 456 pieds carrés a été construit en 2001. Elle est louée à 100% à Travaux Publics Canada. L'immeuble est situé entre les boulevards Chomedey et Daniel-Johnson à Laval. Il abrite des bureaux et compte environ 553 places de stationnement.

300-330, Viger Est, Montréal (Québec)

Cet édifice à bureaux de sept étages comporte 171 532 pieds carrés, situé sur un terrain de 170 221 pieds carrés. Il a été construit en 1993 et est loué à 100 % à Quebecor Media. L'immeuble est situé à l'angle de la rue Viger, près de l'autoroute Ville-Marie, dans le centre-ville de Montréal. Il compte environ 54 places de stationnement.

201-211, avenue Laurier Est, Montréal (Québec)

Cet édifice à bureaux de 131 553 pieds carrés situé sur un terrain de 29 645 pieds carrés, a été construit en 1916, agrandi en 1989 et rénové en 2001. Il est situé à l'intersection nord-est des avenues Gaspé et Laurier Est, dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal. Il abrite des bureaux répartis sur six étages et compte 128 espaces de stationnement intérieur et 16 espaces de stationnement extérieur. Il est loué à 98,1 %. Les locataires importants comprennent la Ville de Montréal, Sitel Téléservices Canada, Softvoyage et Corps canadiens des Commissaires.

4.4.5 IMMEUBLES COMMERCIAUX**Carrefour Charlesbourg — 8500, boulevard Henri-Bourassa, Québec (Québec)**

Ce complexe commercial de 312 046 pieds carrés, y compris 61 252 pieds carrés de superficie de bureaux connexe, situé sur un terrain de 854 253 pieds carrés, a été construit en 1976, agrandi en 1988 et 1996 et rénové en 1995 et 1996. Depuis 1995, des travaux d'agrandissement et de rénovation ont été effectués au coût total de 3,5 M \$. En 2005, des travaux d'agrandissement de 76 000 pieds carrés ont été complétés au coût total de 9,8M \$. L'immeuble est loué à 91,2 % et se trouve sur la principale artère du principal secteur commercial de Charlesbourg, une collectivité résidentielle de banlieue dans l'agglomération de Québec. Les locataires commerciaux importants comprennent Métro, Pharmacie Brunet, Sports Experts, Radio Shack, Dollarama, Rossy, une banque à charte canadienne, Énergie Cardio et Yellow. Les locataires de bureaux importants comprennent L'Industrielle-Alliance compagnie d'assurance sur la vie.

Halles Fleur de Lys - 245, rue Soumande, Québec (Québec)

Ce marché public de 89 261 pieds carrés, y compris 29 041 pieds carrés de superficie de bureaux connexe, situé sur un terrain de 249 722 pieds carrés, a été construit en 1978, agrandi en 1984 et rénové en 1994. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 345 000 \$. Il est loué à 93,2 % et compte 525 places de stationnement extérieur. L'immeuble se trouve à proximité du centre commercial régional Place Fleur de Lys, dans un secteur commercial et résidentiel mixte, et est facilement accessible à partir du boulevard Hamel et du boulevard Laurentien, deux grandes voies de circulation. Les locataires importants comprennent la Société des alcools du Québec, Restaurant Pacini et Marché Plus.

325, rue du Marais, Québec (Québec)

Ce complexe commercial de 78 473 pieds carrés, y compris 38 788 pieds carrés de superficie de bureaux connexe, situé sur un terrain de 117 213 pieds carrés, a été construit en 1991. Il est loué à 91,5 % et compte 141 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Toshiba, Re/Max, Restaurant Tomas Tam, Travaux Publics Canada et Kit à Tout.

1400, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Ce complexe commercial de 104 309 pieds carrés, y compris 36 120 pieds carrés de superficie de bureaux connexes, situé sur un terrain de 253 830 pieds carrés, a été construit en 1979 et rénové en 1995. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 270 000 \$. Le complexe est loué à 100 % et compte 297 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Meubles Zip International Ltée, Mega Fitness Gym, une banque à charte canadienne, BPR Bechtel et la Société de l'Assurance Automobile du Québec.

2160, boulevard de la Rive-Sud, Saint-Romuald (Québec)

Ce complexe commercial de 72 843 pieds carrés, situé sur un terrain de 142 806 pieds carrés, a été construit en 1971 et agrandi en 1978 et 1996. Il est loué à 100 % et compte 247 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Métro, une Caisse populaire Desjardins et Vidéo Éclair.

355, rue du Marais, Québec (Québec)

Cet édifice commercial de 37 375 pieds carrés, situé sur un terrain de 98 088 pieds carrés, a été construit en 1990. Il est loué à 100 % et compte 119 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Maître Piscinier, Schneider Canada Inc., Duro Vitres d'Auto et Trans Canada Crédit.

550, rue du Marais, Québec (Québec)

Cet édifice commercial de 16 649 pieds carrés, situé sur un terrain de 58 885 pieds carrés, a été construit en 1995. Il est loué à 100 % et compte 60 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Écho Sports et Chaussures Néro Bianco.

329, rue Seigneuriale, Québec (Québec)

Cet édifice commercial de 3 792 pieds carrés, situé sur un terrain de 21 315 pieds carrés, a été construit en 1992 et agrandi en 1997. Cet agrandissement a été effectué au coût total de 60 000 \$. Il est loué à 100 % à Lebeau Vitres d'Auto et compte 20 places de stationnement. Le bail du locataire prévoit un droit de préemption au profit du locataire lors de toute vente projetée de l'immeuble en vertu d'une offre d'achat d'un tiers que le FPI est disposé à accepter, au même prix que celui offert par le tiers.

5, rue d'Orléans, Québec (Québec)

Cet édifice commercial de 5 792 pieds carrés, situé sur un terrain de 15 577 pieds carrés, a été construit en 1978 et agrandi en 1985. Il est loué à 100 % à une banque à charte canadienne et compte 29 places de stationnement extérieur. Le bail du locataire prévoit un droit de préemption au profit du locataire à l'égard de toute vente projetée de l'immeuble en vertu d'une offre d'achat d'un tiers que le FPI est disposé à accepter, au même prix que celui offert par le tiers.

239-245, boulevard Samson, Laval (Québec)

Cet édifice commercial de 40 772 pieds carrés, situé sur un terrain de 118 906 pieds carrés, a été construit en 1991. Il est loué à 100 % et compte 260 places de stationnement. Les locataires importants comprennent Cantel, Groupe Jean Coutu et Superclub Vidéotron.

1367-1371, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec)

Cet édifice commercial de 5 491 pieds carrés, situé sur un terrain de 3 714 pieds carrés, a été construit en 1950 et rénové en 1983. Il est loué à 100 % et compte six places de stationnement extérieur. Le locataire le plus important est Immeubles Couche-Tard Inc.

2195, boulevard de la Rive-Sud, Saint-Romuald (Québec)

Cet édifice commercial de 6 225 pieds carrés, situé sur un terrain de 23 310 pieds carrés, a été construit en 1977 et agrandi en 1985. Il est loué à 100 % à une banque à charte canadienne et compte 42 places de stationnement extérieur. Le bail prévoit un droit de préemption au profit du locataire à l'égard de toute vente projetée de l'immeuble en vertu d'une offre d'achat d'un tiers que le FPI est disposé à accepter, au même prix que celui offert par le tiers.

1970, avenue Chauveau, Québec (Québec)

Cet édifice commercial de 2 400 pieds carrés, situé sur un terrain de 45 246 pieds carrés, a été construit en 1970 et rénové en 1983. Il est loué à 100 % à Provi-Soir Inc et compte 28 places de stationnement. Le bail du locataire prévoit un droit de préemption au profit du locataire à l'égard de toute vente projetée de l'immeuble en vertu d'une offre d'achat d'un tiers que le FPI est disposé à accepter, au même prix que celui offert par le tiers. Le bail du locataire prévoit également une option d'achat de l'immeuble au profit du locataire, sous réserve de certaines conditions, au prix devant être convenu par les parties ou, en l'absence de convention, au prix égal à la juste valeur marchande de l'immeuble établie par expertise.

1465-1495, boulevard Saint-Bruno, Saint-Bruno de Montarville (Québec) (Inclut cinq propriétés)

Ce mégacentre commercial comprenant cinq immeubles commerciaux d'une superficie totale de 233 862 pieds carrés, est construit sur un terrain de 1 034 167 pieds carrés (23,7 acres). Les immeubles sont situés dans une zone commerciale à grand trafic adjacente à l'autoroute 30. Les édifices ont été construits en 1997 et en 2003. Ils sont loués à 100 % et comptent 1 600 places de stationnement. Les locataires sont Wal-Mart Canada, The Business Depot, Corporation Cineplex Odeon, Groupe Yellow, Reitmans (Canada) et Déco Découverte.

1295, boul. Charest Ouest, Québec (Québec)

Cet immeuble commercial d'une superficie de 26 000 pieds carrés est construit sur un terrain de 83 450 pieds carrés (1,9 acres). Cet immeuble qui a été construit en 1982 et compte 78 places de stationnement. Il est loué à 100 % à Boiteau Luminaire.

Place Lévis - 50, route du Président-Kennedy, Lévis (Québec)

Cet immeuble commercial d'une superficie de 222 499 pieds carrés est construit sur un terrain de 596 568 pieds carrés (13,7 acres). Il est situé sur la route du Président-Kennedy, l'une des principales artères de Lévis, la plus importante municipalité sur la rive-sud de la région métropolitaine de Québec. Construit en 1970, l'immeuble a été rénové en 1995 et comporte un vaste stationnement extérieur de plus de 1 000 places. L'immeuble est loué à 90,8 % et les locataires importants sont Provigo Distribution Inc., Nautilus Plus Inc., Cage aux sports, Super Club Vidéotron, Rossy, Valeurs Immobilières Desjardins, Piscines Trévi, Simon Maranda, Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et La Financière Agricole.

1275, boul. Charest Ouest, Québec (Québec)

Cet immeuble commercial de 63 249 pieds carrés, situé sur un terrain de 79 656 pieds carrés, forme avec les immeubles situés au 1265 et 1295 boulevard Charest à Québec, un complexe commercial et à bureaux de plus de 253 000 pieds carrés. Cet immeuble construit en 1975 et rénové en 2002 est loué à 100 % et compte 101 places de stationnement. Les principaux locataires comprennent la Société Immobilière du Québec, Meubles Croteau et Informatique SMI.

Les Promenades Beauport - 3333, rue du Carrefour, Québec (Québec)

Ce centre commercial d'une superficie totale de 500 998 pieds carrés (y compris 57 586 pieds carrés de superficie de bureaux connexe) est construit sur un terrain de 1 498 365 pieds carrés (34,4 acres). L'immeuble est situé dans une grande zone commerciale adjacente à l'autoroute 40, principale artère est-ouest de Québec. L'édifice a été construit en 1978, rénové en 1991 et en 2002 ainsi qu'agrandit de 189 054 pieds carrés en 2002. La deuxième phase de développement d'une superficie de 123 400 pieds carrés s'est terminée à l'hiver 2005. Le centre commercial est présentement loué à 95,6 % et compte 2 985 places de stationnement. Les locataires importants comprennent Métro-Richelieu, Dooly's, Groupe Jean-Coutu, Énergie Cardio, Groupe Yellow, Winners, Dollarama, Parfumerie Dans un Jardin, Radio Shack, Cantel, Meubles Léon et Travaux Publics Canada.

3319, rue du Carrefour, Québec (Québec)

Cet immeuble commercial de 3 090 pieds carrés a été construit en 2003 sur le terrain du centre commercial Les Promenades Beauport. Il est loué à 100 % à Tim Horton.

2101-2137, boulevard Curé-Labelle, Laval (Québec)

Ce complexe commercial de 64 684 pieds carrés, situé sur un terrain de 269 995 pieds carrés, a été construit en 2003. Il est loué à 100% et compte 369 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Sobeys, Familiprix inc. et Trans Canada Crédit.

3345, rue du Carrefour, Québec (Québec)

Cet immeuble commercial de 20 234 pieds carrés a été construit en 2005 sur le terrain du centre commercial Les Promenades Beauport. Il est loué à 79,3 % et les principaux locataires sont la Caisse populaire du Vieux-Moulin, Matelas Dauphin et Sushi Zen.

5600, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (Québec)

Cet immeuble commercial de 8 100 pieds carrés a été construit en 2005 sur le terrain du centre commercial Place Lévis. Il est loué à 100 % à la Société des Alcools du Québec.

1050, boulevard René-Lévesque, Drummondville (Québec)

Cet immeuble commercial de 23 129 pieds carrés, situé sur un terrain de 70 649 pieds carrés, a été construit en 1987 et agrandi en 2001. Il est situé sur une des artères principales de Drummondville. Il est loué à 77,8 % et le principal locataire est Buropro Produits Bureau.

2760-2784, boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil (Québec)

Cet immeuble commercial de 24 400 pieds carrés situé sur un terrain de 163 768 pieds carrés, a été construit en 2006. Il est situé sur le boulevard Jacques-Cartier Est près de la sortie du boulevard de Mortagne de l'autoroute Jean-Lesage à Longueuil. Il est loué à 100 % et compte sur un vaste terrain de stationnement. Les locataires importants sont Énergie Cardio, La Belle Province et Quizno's.

2790-2794, boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil (Québec)

Cet immeuble commercial de 6 000 pieds carrés situé sur un terrain de 163 768 pieds carrés, a été construit en 2006. Il est situé sur le boulevard Jacques-Cartier Est près de la sortie du boulevard de Mortagne de l'autoroute Jean-Lesage à Longueuil. Il est loué à 100 % et compte sur un vaste terrain de stationnement. Les locataires importants comprennent Tutti Frutti et le Restaurant Bravi.

3323, rue du Carrefour, Québec (Québec)

Cet immeuble commercial de 4 054 pieds carrés situé sur un terrain de 31 823 pieds carrés, a été construit en 2006. Il est sur la rue du Carrefour, du côté nord de l'autoroute 40. Il est loué à 100 % à une banque à charte canadienne et compte 19 places de stationnement.

4.4.6 IMMEUBLES INDUSTRIELS ET POLYVALENTS**1990, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)**

Cet édifice polyvalent de 89 596 pieds carrés, situé sur un terrain de 184 177 pieds carrés, a été construit en 1976 et 1977 et rénové en 1995 et 1996. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 390 000 \$. Il est loué à 92,1 % et compte 196 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Refac Inc. (Westburne), Caractera, JTI McDonald, ADT Sécurité service et Ascenseurs Thyssen.

320, chemin de la Canardière, Québec (Québec)

Cet édifice polyvalent de 12 819 pieds carrés, situé sur un terrain de 13 638 pieds carrés, a été construit en 1980 et rénové en 1993. Il est loué à 96,1 % et compte 19 places de stationnement extérieur. Le locataire le plus important est le Centre hospitalier Robert-Giffard.

1515, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 61 973 pieds carrés, situé sur un terrain de 284 078 pieds carrés, a été construit en 1979 et rénové en 1989 et abrite des magasins et des salles d'exposition. Il est loué à 98 % et compte 87 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Barnabé Meubles (1983) Inc. et Fixatech.

2022, rue Lavoisier, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 58 903 pieds carrés, situé sur un terrain de 161 596 pieds carrés, a été construit en 1978 et abrite des bureaux, des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % et compte 141 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Crobel, Otis Canada, Société Radio-Canada, Essilor Canada, KCI Médical et Groupe de Services Optimal.

100, rue Chabot, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 59 737 pieds carrés, situé sur un terrain de 109 684 pieds carrés, a été construit en 1968, agrandi en 1986 et rénové en 2004. Il est loué à 100 % à Regroupement des bingos Limoilou, Ville de Québec, Distribution Distrimax et compte 94 places de stationnement extérieur.

235, rue Fortin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 26 006 pieds carrés, situé sur un terrain de 150 000 pieds carrés, a été construit en 1996. Il est loué à 100 % à Hostess Frito-Lay et compte 60 places de stationnement.

2160, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 44 229 pieds carrés, situé sur un terrain de 115 692 pieds carrés, abrite des bureaux, des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Construit en 1965, il a été agrandi en 1981 et rénové en 1994. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 220 000 \$. Il est loué à 59,5 % et compte 71 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Opération Enfant Soleil et SSI 2000.

4975, rue Rideau, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 32 812 pieds carrés, situé sur un terrain de 106 598 pieds carrés, a été construit en 1990 et abrite des bureaux, des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % et compte 64 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Black and Decker Canada, Omron Canada, Nanox et Henry Schein Arcona.

2020, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 41 133 pieds carrés, situé sur un terrain de 129 002 pieds carrés, a été construit en 1968 et abrite un salon de quilles. Il est loué à 100 % à Quillorama et compte 62 places de stationnement extérieur.

1075, rue des Basses-Terres, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 48 025 pied carrés, situé sur un terrain de 186 194 pieds carrés, a été construit en 1995. Il est loué à 100 % à Entreprises Industrielles Westburne Ltée et compte 110 places de stationnement extérieur.

280, rue Racine, Québec (Québec)

Cet édifice polyvalent de 18 801 pieds carrés, situé sur un terrain de 36 512 pieds carrés, a été construit en 1984 et agrandi en 1986. Il est loué à 100 % et compte 60 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent la Société canadienne des postes et une banque à charte canadienne. Le bail de la Société canadienne des postes prévoit un droit de préemption en sa faveur à l'égard de toute vente projetée de l'immeuble en vertu d'une offre d'achat d'un tiers, à certains moments pendant la durée initiale du bail ou la durée de sa reconduction, selon les mêmes modalités que celles de l'offre faite par le tiers, sous réserve de certaines conditions.

2025, rue Lavoisier, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 37 124 pieds carrés, situé sur un terrain de 93 815 pieds carrés, abrite des bureaux, des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Construit en 1978 et 1983, il a été rénové en 1990. Il est loué à 100 % et compte 72 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Telav, Entourage Solutions Technologiques et General Motors du Canada.

2100, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 31 419 pieds carrés, situé sur un terrain de 88 948 pieds carrés, abrite des bureaux, des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Construit en 1962, il a été agrandi en 1975 et rénové en 1995. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 240 000 \$. Il est loué à 87,9 % et compte 76 places de stationnement extérieur. Le locataire important est Bagel Tradition'l.

2150, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 22 432 pieds carrés, situé sur un terrain de 58 002 pieds carrés, abrite des bureaux, des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Construit en 1970, il a été agrandi en 1985 et rénové en 1994. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 260 000 \$. Il est loué à 100 %. Le locataire important est Canon du Canada et l'édifice compte 59 places de stationnement extérieur.

2955, rue Kepler, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 14 960 pieds carrés, situé sur un terrain de 82 290 pieds carrés, a été construit en 1978 et abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % à Expertise Transport Québec et compte 54 places de stationnement extérieur. Le bail du locataire prévoit le droit du locataire d'approuver tout acquéreur de l'immeuble, ce consentement ne pouvant être refusé sans motif valable.

4175, boulevard Sainte-Anne, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 39 245 pieds carrés, situé sur un terrain de 96 342 pieds carrés, a été construit en 1974 et agrandi en 1977, 1985 et 1998 et abrite des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Il est loué à 76,8 % et compte 66 places de stationnement extérieur. Le locataire le plus important est Bingo des Chutes.

2180, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 20 100 pieds carrés, situé sur un terrain de 50 382 pieds carrés, a été construit en 1969, agrandi en 1984, rénové en 1997 et agrandi en 2003. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 425 000 \$. Il est loué à 100 % et compte 44 places de stationnement extérieur. Les locataires comprennent Mobilier International et Ash Temple (Servident).

5125, rue Rideau, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 11 575 pieds carrés, situé sur un terrain de 90 062 pieds carrés, a été construit en 1987 et rénové en 1997. Il est loué à 100 % à Canpar Transport et compte 56 places de stationnement extérieur.

454-456, rue Marconi, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 15 592 pieds carrés, situé sur un terrain de 65 183 pieds carrés, a été construit en 1984 et abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 %. Le locataire le plus important est Axion Sonorisation Éclairage et l'édifice compte 58 places de stationnement extérieur.

5000, rue Rideau, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 2 475 pieds carrés, situé sur un terrain de 46 395 pieds carrés, a été construit en 1995. Il est loué à 100 % à Travaux publics Canada et compte 36 places de stationnement extérieur. Le bail prévoit un droit de préemption

au profit du locataire à l'égard de toute offre d'achat d'une tierce partie à certains moments pendant la durée initiale du bail ou la durée de sa reconduction, selon les mêmes modalités que cette offre d'une tierce partie, sous réserve de certaines conditions. Le bail prévoit également une option d'achat de l'immeuble au profit du locataire, à un prix nettement supérieur au prix d'achat du FPI, pouvant être levée à certains moments pendant la durée du bail ou la durée de sa reconduction, sous réserve de certaines conditions.

1730-1790, avenue Newton, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 62 925 pieds carrés, situé sur un terrain de 163 786 pieds carrés, a été construit en 1987 et abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % et compte 65 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Unisource et Ascenseurs Drolet Kone.

1165, rue Lomer-Gouin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 71 627 pieds carrés, situé sur un terrain de 112 095 pieds carrés, a été construit en 1941 et rénové en 1978 et 1993 et abrite des aires d'entreposage et des ateliers. Il est loué à 100 % et compte 61 places de stationnement extérieur; il y a un stationnement municipal à proximité. Les locataires importants comprennent Produits Capitale, Asystel, Étiquettes Berco, MS2 Contrôle et la Clef du Découpage.

2006-2010, rue Lavoisier, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 68 235 pieds carrés, situé sur un terrain de 225 961 pieds carrés, a été construit en 1976 et abrite des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % à United Auto Parts et compte 87 places de stationnement extérieur.

830, avenue Godin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 49 112 pieds carrés, situé sur un terrain de 123 570 pieds carrés, abrite des aires d'entreposage et des ateliers. Construit en 1978, il a été rénové en 1994. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 180 000 \$. Il est loué à 100 % et compte 61 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Iron Mountain (archive) et P.E. Fraser.

2345-2349, avenue Dalton, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 54 232 pieds carrés, situé sur un terrain de 102 664 pieds carrés, abrite des aires d'entreposage et des salles d'exposition. Construit en 1973, il a été rénové en 1981. Ces rénovations ont été effectuées au coût total de 190 000 \$. Il est loué à 100 %, et compte 67 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Polycritec, Palmar Automotive et Quanta Énergie.

2383-2393, avenue Watt, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 67 092 pieds carrés, situé sur un terrain de 200 015 pieds carrés, abrite des aires d'entreposage et des salles d'exposition. L'immeuble à l'avant a été construit en 1973 et les travaux d'agrandissement ont été effectués en 1981. Il est loué à 100 %, et compte 67 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Pâtisserie Dumas, Distribution Silpro, Andlauer Transportation et Radiateur Montréal.

625, rue des Canetons, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 19 981 pieds carrés, situé sur un terrain de 178 624 pieds carrés, a été construit en 1989. Il est loué à 100 % à United Parcel Service du Canada et compte 64 places de stationnement extérieur.

955, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 33 034 pieds carrés, situé sur un terrain de 197 925 pieds carrés, a été construit en 1978 et rénové en 1991 et abrite des entreprises, des salles d'exposition et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % et compte 65 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Distribution AG et Location Brossard.

5130, rue Rideau, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 24 402 pieds carrés, situé sur un terrain de 89 781 pieds carrés, a été construit en 1988. Il est loué à 100 %, et compte 47 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Gojit, Toromont, Enertrak et Geyco.

2755, avenue Dalton, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 23 853 pieds carrés, situé sur un terrain de 69 648 pieds carrés, a été construit en 1971 et rénové en 1989 et abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % et compte 67 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Quincaillerie Richelieu et Inspec-Sol.

310, rue Métivier, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 19 345 pieds carrés, situé sur un terrain de 50 000 pieds carrés, a été construit en 1972 et rénové en 1991 et abrite des aires d'entreposage et des ateliers. Il est loué à 100 % et compte 57 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Centre Hydraulique GMB, Machinage Usitech.

955, boulevard Pierre-Bertrand, Québec (Québec)

Cet édifice polyvalent de 47 654 pieds carrés, situé sur un terrain de 227 341 pieds carrés, a été construit en 1995. Il est loué à 100 % et compte 225 places de stationnement extérieur et intérieur. Les locataires importants comprennent Restaurant La Casa Grecque, Palace Cabaret et Groupe PMT/Roy.

989, boulevard Pierre-Bertrand, Québec (Québec)

Cet immeuble industriel de 38 427 pieds carrés, situé sur un terrain de 68 524 pieds carrés, a été construit en 1974 et rénové en 1994. Il est loué à 99,7 % et compte 180 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent l'Entrepôt de la Boîte, Piscines et Spas Mont-Joie, Bicycles et Sports G.T.H. et Canada Spas Dépôt.

2015, rue Lavoisier, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 2 134 pieds carrés, situé sur un terrain de 15 539 pieds carrés, a été construit en 1974 et abrite des bureaux et des ateliers. Il est loué à 100 % à Modulaire Plus et compte 17 places de stationnement extérieur.

650, avenue Godin et 460, rue Desrochers, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 188 643 pieds carrés, situé sur un terrain de 334 215 pieds carrés, a été construit en 1967, agrandi en 1975 et 1977 et rénové à la fin des années 1980. Il abrite des bureaux, des ateliers et entrepôts spécialisés. Il est loué à 98,0 % et les locataires importants comprennent La Société Immobilière du Québec et L.P.A. Medical.

625, avenue Godin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 60 391 pieds carrés, situé sur un terrain de 131 200 pieds carrés, a été construit en 1989 et 1990 et abrite des salons d'exposition et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % et compte 103 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Messagerie Dynamiques, une division de Communications Québecor, Viking Chains et Scelco.

579, avenue Godin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 12 337 pieds carrés, situé sur un terrain de 44 000 pieds carrés, a été construit en 1981 et a été rénové en 1999. Il est loué à 100 % à BOC Gaz Canada et compte 25 places de stationnement extérieur.

2700, rue Jean-Perrin, Québec (Québec)

Cet édifice polyvalent de 128 353 pieds carrés, y compris 28 511 pieds carrés de superficie de bureaux, situé sur un terrain de 327 528 pieds carrés, a été construit en 1987 et rénové en 1999. Il est loué à 94,5 % et compte 325 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent La Société Canadienne des Postes, Télémag 24, Graphiscan, Cantel, Fondation Mira, Cor Active Hightech et Imprimerie Litho-Chic.

2181-2211, rue Léon-Harmel, Québec (Québec)

Cet édifice polyvalent de 70 812 pieds carrés construit en 1974 et agrandi en 2003, est situé sur un terrain de 174 315 pieds carrés. Il est loué à 90,7 % et compte 70 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Groupe SPL, Beauvais et Verret, Produits Forestiers CJP et Boulangerie Rondeau.

445, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 91 795 pieds carrés, situé sur un terrain de 262 348 pieds carrés a été construit en 1986 et agrandi en 2003. Il est loué à 100 % et compte 110 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Sani Métal, Gentec Électro-optique, Arrow Electronics Canada, ABF Freight Systems Canada, Moteurs Électriques Laval et Rosedale Transport.

500, avenue St-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 87 033 pieds carrés, situé sur un terrain de 262 997 pieds carrés, a été construit en 1987 et abrite des aires d'entreposage et des bureaux. Il est loué à 100 % et compte 120 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent FISO Technologies (Exfo-Ingénierie Electro-Optique), une banque à charte canadienne, Gecko Électronique et E.B.Q.M.

5275, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec)

Cet édifice polyvalent de 29 989 pieds carrés situé sur un terrain de 88 692 pieds carrés a été construit en 1981. Il est loué à 100 % et compte 78 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Acousti-Plus et Midbec.

1670, rue Semple, Québec (Québec)

Cet édifice industriel et polyvalent de 89 129 pieds carrés est construit sur un terrain de 271 354 pieds carrés (6,2 acres). L'immeuble est situé dans un grand parc industriel et est adjacent à un groupe d'immeubles industriels et polyvalents appartenant au FPI. Construit en 1972 et rénové en 2000, l'édifice abrite une aire d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 22 pieds de hauteur. L'édifice est loué à 96,2 % et compte 225 places de stationnement. Les locataires importants comprennent la Société Immobilière du Québec et Société Radio-Canada.

1540, rue Cyrille-Duquet, Québec (Québec)

Cet édifice industriel et polyvalent de 9 425 pieds carrés est construit sur un terrain de 100 003 pieds carrés (2,3 acres). L'immeuble est situé dans un grand parc industriel de la région métropolitaine de Québec et est adjacent à un groupe d'immeubles industriels et polyvalents qui appartiennent au FPI. L'immeuble a été construit en 2000 en fonction des besoins de son locataire unique et contient une aire d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a une hauteur de 24 pieds. L'édifice est loué à 100 % à Marco Caravane et compte 110 places de stationnement.

2500, rue Jean-Perrin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel et polyvalent de 75 149 pieds carrés est construit sur un terrain de 155 666 pieds carrés (3,6 acres). L'immeuble est situé dans un grand parc industriel adjacent à l'autoroute 40, principale artère est-ouest de Québec. L'édifice a été construit en 1988 et abrite une aire d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 20 pieds de hauteur. L'édifice est loué à 100 % et compte 160 places de stationnement. Les locataires importants comprennent Datamark, Primerica, Sico, Proludik, Telus Mobility, Ricoh Canada et Amants de la Nature.

470, avenue Godin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel et polyvalent de 22 532 pieds carrés est construit sur un terrain de 49 967 pieds carrés (1,1 acre). L'immeuble est situé dans un parc industriel et est adjacent à un groupe d'immeubles industriels et polyvalents appartenant au FPI. L'édifice a été construit en 1980 et abrite une aire d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 24 pieds de hauteur. L'édifice est loué à 100 % à Dolbec Transport et compte 28 places de stationnement.

765, avenue Godin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel et polyvalent de 15 350 pieds carrés est construit sur un terrain de 54 914 pieds carrés (1,3 acre). L'immeuble est situé dans un parc industriel et est adjacent à un groupe d'immeubles industriels et polyvalents appartenant au FPI. L'édifice a été construit en 1976 et agrandi en 1989. Il abrite des aires d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 23 pieds de hauteur. L'édifice est loué à 100 % à Tyco International of Canada.

8288, boulevard Pie-IX, Montréal (Québec)

Cet édifice industriel de 119 522 pieds carrés, situé sur un terrain de 250 302 pieds carrés, abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Cet édifice a été construit en 1989 et il compte 133 places de stationnement extérieur. Il est loué à 100 % à Belron Canada.

1415, 32^e Avenue, Lachine (Québec)

Cet édifice industriel de 71 503 pieds carrés, situé sur un terrain de 119 388 pieds carrés, a été construit en 1989 et agrandi en 1993. Il est loué à 100 % à CAC Division Transport et compte 88 places de stationnement extérieur.

1455, 32^e Avenue, Lachine (Québec)

Cet édifice industriel de 32 500 pieds carrés, situé sur un terrain de 119 164 pieds carrés, a été construit en 1989 et il abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Il est loué à 100 % à CGI International et compte 70 places de stationnement extérieur.

1475, 32^e Avenue, Lachine (Québec)

Cet édifice industriel de 91 690 pieds carrés, situé sur un terrain de 206 264 pieds carrés, a été construit en 1988 et il abrite des bureaux et des aires d'entreposage. Il est loué à 97,4 % à Silgan Plastics Canada et Pneutech et compte 96 places de stationnement extérieur.

3300, J.B. Deschamps, Lachine (Québec)

Cet édifice industriel de 19 393 pieds carrés, situé sur un terrain de 118 456 pieds carrés, a été construit en 1989 et compte 46 places de stationnement extérieur. Il est loué à 100 % à Paquette White.

9101, boulevard des Sciences, Anjou (Québec)

Cet édifice industriel de 72 402 pieds carrés, situé sur un terrain de 136 062 pieds carrés, a été construit en 2000. Il est loué à 100 % et il compte 63 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Hibbert Wholesales (1998), Viandes Décarie et Maison de distribution Colac.

9100, boulevard du Parcours, Anjou (Québec)

Cet édifice industriel de 122 602 pieds carrés est construit sur un terrain de 351 633 pieds carrés (8,1 acres). L'immeuble est situé dans un grand parc industriel, à une distance raisonnable de l'autoroute 40, principale artère est-ouest de Montréal. L'édifice a été construit en 1998 et agrandi en 2000. Il abrite une aire d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 23 pieds de hauteur. L'édifice est loué à 100 % à Ventrol Air Handling Systems et compte 180 places de stationnement.

2600, rue Jean-Perrin, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 48 814 pieds carrés est construit sur un terrain de 197 375 pieds carrés (4,5 acres). L'immeuble est situé dans un grand parc industriel, adjacent à l'autoroute 40, principale artère est-ouest de Québec. Sis entre deux immeubles appartenant déjà au FPI, l'immeuble est situé dans un emplacement géographiquement enviable. L'édifice abrite une aire d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 22 pieds de hauteur. L'édifice est loué à 100 % et compte 201 places de stationnement. Les locataires importants sont Société immobilière du Québec et Maburco Québec plomberie chauffage..

10550, boulevard Parkway, Anjou (Québec)

Cet immeuble industriel d'une superficie de 110 000 pieds carrés est construit sur un terrain 177 247 pieds carrés (4,1 acres). Il est situé dans un parc industriel, à distance raisonnable de l'autoroute 40, principale artère est-ouest de Montréal. L'immeuble a été construit en 1964 et rénové en 1972. Il abrite des aires d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 18 pieds de hauteur. Il est loué à 100 % à Équipement de sécurité Arkon et compte 170 places de stationnement extérieur.

2105, boulevard Dagenais, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel d'une superficie de 274 700 pieds carrés est construit sur un terrain de 585 550 pieds carrés (13,4 acres). Il est situé dans le parc industriel de Laval, à distance raisonnable de l'autoroute 440, avec accès facile à l'aéroport international de Montréal – Dorval. L'immeuble a été construit en 1999 et agrandi de 31 700 pieds carrés en 2003. Il abrite des aires d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire d'entreposage a 18 pieds de hauteur. L'immeuble est loué à 34,0 % et compte 253 places de stationnement. Les locataires importants sont Dura Housewares, MAS Automotive et Yourtruckshop.

1041, boulevard Pierre-Bertrand, Québec (Québec)

Cet immeuble industriel d'une superficie de 118 611 pieds carrés est construit sur un terrain de 267 264 pieds carrés (6,1 acres). Il est situé dans un parc industriel, à proximité de l'autoroute 40, principale artère est-ouest de Québec. L'immeuble a été construit en 1963 ainsi que rénové et agrandi en 2002. Il abrite des aires d'entreposage et des bureaux. Le plafond de l'aire de l'entreposage a 24 pieds de hauteur. Il compte 200 places de stationnement. L'immeuble est loué à 100 %. Les locataires importants comprennent Sears Canada, Messagerie Beau-Par et Dolbec Transport.

275, rue Métivier, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 38 815 pieds carrés, situé sur un terrain de 110 000 pieds carrés, a été construit en 2003. Il est loué à 84,6 % et il compte 75 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Vision Audio-visuel, Amalcorp et Centre d'estimation de la Capitale.

620-650, rue Giffard, Longueuil (Québec)

Cet immeuble industriel de 53 108 pieds carrés, situé sur un terrain de 191 254 pieds carrés, a été construit en 1980. Il est loué à 92 % et compte 141 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Groupe Master, Lumen et Enertrak.

667-687, rue Giffard, Longueuil (Québec)

Cet immeuble industriel de 43 471 pieds carrés, situé sur un terrain de 93 626 pieds carrés, a été construit en 1980. Il est loué à 100 % et compte 41 places de stationnement extérieur. Les locataires importants sont Construction Michel Gagnon, Aliments Krispy Kernels, Praxair Distribution et DJS Distribution.

784-818, rue Guimond, Longueuil (Québec)

Cet immeuble industriel de 81 050 pieds carrés, situé sur un terrain de 234 457 pieds carrés, a été construit en 1988 et agrandi en 2003. Il est loué à 90 % et compte 65 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Boiron Canada, Technologie Clemex et Kinecor.

40, Chemin du Tremblay, Boucherville (Québec)

Cet immeuble industriel de 142 805 pieds carrés, situé un terrain de 302 943 pieds carrés, a été construit en 1991 et agrandi en 2006. Il est loué à 100 % à Ikea Wholesale et compte 170 places de stationnement extérieur.

1315, rue Gay-Lussac, Boucherville (Québec)

Cet immeuble industriel de 43 693 pieds carrés, situé un terrain de 120 000 pieds carrés, a été construit en 1991. Il est loué à 100 % à Produits Packlab et compte 48 places de stationnement extérieur.

1675, boulevard de Montarville, Boucherville (Québec)

Cet immeuble industriel de 142 264 pieds carrés, situé un terrain de 300 100 pieds carrés, a été construit en 1989 et agrandi en 2003. Il est loué à 100 % à Groupe Master et compte 90 places de stationnement extérieur.

894-930, rue Bergar, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel de 33 179 pieds carrés, situé un terrain de 75 654 pieds carrés, a été construit en 1989. Il est loué à 100 % et compte 75 places de stationnement extérieur. Les principaux locataires comprennent Boc Canada, Electrical Cable Supply et Aero Chem.

901-937, rue Michelin, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel de 42 648 pieds carrés, situé un terrain de 142 389 pieds carrés, a été construit en 1988. Il est loué à 100 % et compte 65 places de stationnement extérieur. Le locataire principal est Megalab.

1405-1453, rue Bergar, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel de 32 480 pieds carrés, situé un terrain de 93 279 pieds carrés, a été construit en 1988. Il est loué à 100 % et compte 58 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Imprimerie VDL, Tasfilm et Attaches Richard.

3370-3418, boulevard Industriel, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel de 55 331 pieds carrés, situé un terrain de 136 564 pieds carrés, a été construit en 1986. Il est loué à 100 % et compte 86 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Surplec, Franklyn Supply et Rexel Canada Électrique (Westburne).

3401-3421, boulevard Industriel, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel de 53 422 pieds carrés, situé un terrain de 139 807 pieds carrés, a été construit en 1986. Il est loué à 100 % et compte 82 places de stationnement extérieur. Les locataires importants comprennent Produits Hydrauliques R.G, ATM PRQ et Équipement Tramac.

5250, rue Armand Frappier, St-Hubert (Québec)

Cet immeuble industriel de 59 460 pieds carrés, situé un terrain de 325 014 pieds carrés, a été construit en 1992. Il est loué à 100 % à Hydro-Québec et compte 242 places de stationnement extérieur.

300, rue Métivier, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 28 708 pieds carrés, situé sur un terrain de 128 963 pieds carrés, a été construit en 2004. Il est loué à 100 % à Dolbec Transport (1983) et compte 33 places de stationnement extérieur.

1775, rue Léon-Harmel, Québec (Québec)

Cet édifice industriel de 22 093 pieds carrés, situé sur un terrain de 63 773 pieds carrés, a été construit en 2004. Il est loué à 100 % à Westburne Wolseley et compte 31 places de stationnement extérieur.

3424-3428, rue Francis-Hugues, Laval (Québec)

Cet édifice industriel de 16 114 pieds carrés, situé sur un terrain de 45 499 pieds carrés, a été construit en 2003. Il est loué à 50,1 % et compte 33 places de stationnement extérieur. Le locataire important est Trane Québec.

1405-1455-1495, 55e Avenue, Dorval (Québec)

Cet édifice industriel de 66 185 pieds carrés, situé sur un terrain de 119 111 pieds carrés, a été construit en 2001. Il est loué à 100 % et compte 60 places de stationnement. Les locataires sont Intermove Canada (1992), International Paint, division of Akzono et Total Logistick Partner (Ocean consolidators).

330, rue Avro, Pointe-Claire (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent d'une superficie de 101 222 pieds carrés est construit sur un terrain de 225 646 pieds carrés. Il a été construit en 1991 et agrandi en 1998. L'immeuble est situé à l'ouest du boulevard des Sources et au sud de l'autoroute transcanadienne à Pointe-Claire. Il abrite une aire d'entreposage et de bureaux. L'édifice est loué à 100 % à Dynacast Canada et compte environ 215 places de stationnement.

19701, avenue Clark-Graham, Baie d'Urfé (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent d'une superficie de 162 000 pieds carrés est érigé sur un terrain de 383 500 pieds carrés. Il a été construit en 1994 et agrandi en 1999. L'immeuble est situé en bordure de l'autoroute transcanadienne dans l'arrondissement Beaconsfield-Baie d'Urfé. Il abrite une aire d'entreposage et de bureaux. L'édifice est loué à 100 % à Emballages Alcan Canada et compte environ 200 places de stationnement.

4500-4536, Louis-B.-Mayer, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 46 740 pieds carrés fait partie d'un projet de trois immeubles désigné sous le nom de « Projet Autoroute 400 » à Laval, en raison de sa situation en bordure de cette autoroute. Le terrain où sont situés les trois immeubles est d'une superficie de 542 109 pieds carrés. L'immeuble est loué à 100 % et les principaux locataires sont PH Vitres d'auto et Fournitures Funéraires Victoriaville.

2600, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Cet immeuble de type industriel et polyvalent de 35 295 pieds carrés fait partie d'un projet de trois immeubles regroupés sous l'appellation « Projet Henri IV ». Ce projet est situé en bordure de l'autoroute Henri IV, une des principales artères de la Ville de Québec et se trouve sur un terrain de 550 424 pieds carrés. Il est loué à 100 % et les principaux locataires sont Telops, Studio Ross et Sinclair Dentaire.

940, rue Bergar, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 15 000 pieds carrés situé sur un terrain de 70 001 pieds carrés, a été construit en 1987. Il est situé dans le parc industriel centre à Laval, aux abords du boulevard Industriel et au nord de l'autoroute Laval. Il est loué à 100 % à Brite-Lite Maintenance et compte sur un vaste terrain de stationnement.

11000, boulevard Parkway, Anjou (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 217 000 pieds carrés, situé sur un terrain de 245 358 pieds carrés, a été construit en 1965. Il est situé à l'angle du boulevard Parkway et de la rue Jean-René-Ouimet, soit au cœur du parc industriel de Anjou. Il est loué à 100 % et compte 75 places de stationnement. Les principaux locataires sont Relizon Canada et Meubles Concordia.

4451-4479, autoroute Laval Ouest, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 117 036 pieds carrés situé sur un terrain de 724 314 pieds carrés, a été construit en 2004. Il est loué à 83,8 % et compte un vaste espace de stationnement. Les principaux locataires sont Agence de recouvrement TCR, Câblages informatiques Instacâble, Groupe Cadec, Industrielle Alliance, Mitek Canada, NEKS Technologies et Philippe Dagenais Mobilier Décoration.

3000, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 46 959 pieds carrés situé sur un terrain de 113 802 pieds carrés, a été construit en 2004. Il est situé à l'intersection de l'autoroute Henri-IV et du boulevard Wilfrid-Hamel. Il est loué à 76,4 % et compte un vaste espace de stationnement. Le principal locataire est Société de gestion informatique Sogique.

2800, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 103 140 pieds carrés situé sur un terrain de 336 630 pieds carrés, a été construit en 2004. Il est situé à l'intersection de l'autoroute Henri-IV et du boulevard Wilfrid-Hamel. Il est loué à 87,2 % et compte un vaste espace de stationnement. Les principaux locataires sont Coveo Solution, Desjardins Groupe d'Assurances générales, Dr. Yves Bélanger et Dr. Marc Bureau, Jardin Mobile, Pétroles Irving, Mission-HGE, Siemens et Travaux publics Canada.

20, boulevard Hymus, Montréal (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 50 413 pieds carrés situé sur un terrain de 176 591 pieds carrés, a été construit en 1987. Il est situé sur le boulevard Hymus, dans le parc industriel de l'arrondissement Pointe-Claire. Il n'est pas loué.

2156-2168, rue de la Province, Longueuil (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 39 408 pieds carrés situé sur un terrain de 198 352 pieds carrés, a été construit en 1990. Il est situé sur la rue de la Province dans le parc industriel du Vieux-Longueuil. Il est loué à 72,8 % et compte un vaste terrain de stationnement. Les locataires importants comprennent Futech Hitec, Keystone Manufacturing Plastics, Liquidation Choc et Style et Papier.

2170, rue de la Province, Longueuil (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 22 572 pieds carrés situé sur un terrain de 198 352 pieds carrés, a été construit en 1990. Il est situé sur la rue de la Province dans le parc industriel du Vieux-Longueuil. Il est loué à 100 % à Hydro-Québec.

715, rue Delage, Longueuil (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 42 462 pieds carrés situé sur un terrain de 198 352 pieds carrés, a été construit en 1990. Il est situé sur la rue de la Province dans le parc industriel du Vieux-Longueuil. Il est loué à 100 % et compte un

vaste terrain de stationnement. Les locataires importants comprennent C.E.L. Équipement d'essai aérospatial, L.E.M. Technologies, Reliure Rive-Sud et SID Distribution.

6445, chemin Côte-de-Liesse, Montréal (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 49 546 pieds carrés situé sur un terrain de 91 192 pieds carrés, a été construit en 1980 et agrandi en 1999. Il est situé sur le côté nord du chemin Côte-de-Liesse dans le parc industriel Saint-Laurent. Il est loué à 100 % à SE CE Appareil.

120, rue New-York, St-Augustin (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 34 030 pieds carrés situé sur un terrain de 245 507 pieds carrés, a été construit en 2006. Il est situé sur la rue New-York dans le parc industriel de Saint-Augustin. Il est loué à 100 % à Équipement Fédéral.

275, St-Sacrement, Québec (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent de 66 479 pieds carrés situé sur un terrain de 193 017 pieds carrés, a été construit en 1949, rénové et agrandi en 2006. Il est présentement en développement.

2900-2976, Joseph-A.-Bombardier, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent est le troisième immeuble du « Projet Autoroute 440 », d'une superficie de 104 305 pieds carrés. Il est présentement en développement.

3025, Joseph-A.-Bombardier, Laval (Québec)

Cet immeuble industriel et polyvalent est le quatrième immeuble du « Projet Autoroute 440 », d'une superficie de 80 000 pieds carrés. Il est présentement en développement.

4.5 HYPOTHÈQUES ET DÉBENTURES

4.5.1 HYPOTHÈQUES

Le portefeuille du FPI a un niveau d'endettement prudent, constitué principalement de dettes à taux fixe. Au 31 décembre 2006, le taux d'intérêt moyen pondéré des hypothèques était d'environ 6,24 % par année et la durée moyenne pondérée qui reste à courir des hypothèques se situait à environ 4,91 années.

Le tableau qui suit présente un sommaire des hypothèques immobilières qui grèvent les immeubles du FPI :

Immeubles	Solde au 31 décembre 2006	Taux d'intérêt	Date d'échéance
<u>HYPOTHÈQUES À TAUX FIXE</u>			
Place de la Cité — 2590-2640, boul. Laurier, Québec	85 235 296 \$	6,15 %	Avril 2008
<u>IMMEUBLES À BUREAUX</u>			
150, boul. René-Lévesque Est, Québec	10 104 994 \$	5,79 %	Février 2007
8500, boul. Décarie, Mont-Royal	19 691 889 \$	7,04 %	Mai 2007
979, avenue de Bourgogne, Québec	2 343 796 \$	5,68 %	Janvier 2008
1265, boul. Charest Ouest, Québec.....	5 850 600 \$	6,00 %	Janvier 2008
3400, avenue Jean-Béraud, Laval	10 077 371 \$	7,46 %	Octobre 2012
5075, boul. Wilfrid-Hamel Ouest, Québec.....	<u>2 014 344 \$</u>	5,83 %	Juillet 2021
Sous-total	50 082 994 \$		

Immeubles	Solde au 31 décembre 2006	Taux d'intérêt	Date d'échéance
IMMEUBLES COMMERCIAUX			
1285-1297, boul. Charest Ouest, Québec	1 755 180 \$	6,00 %	Janvier 2008
1275, boul. Charest Ouest, Québec.....	2 145 220 \$	6,00 %	Janvier 2008
2101-2137, boul. Curé-Labelle, Laval	5 773 296 \$	6,85 %	Décembre 2012
1479-81-83-85, boul. St-Bruno, St-Bruno-de-Montarville..	12 062 322 \$	6,94 %	Janvier 2019
800, boul. Claude-Jutras, St-Bruno-de-Montarville.....	2 972 268 \$	5,72 %	Janvier 2019
5600, boul. de la Rive-Sud, Lévis.....	755 537 \$	5,83 %	Juillet 2021
325, rue du Marais, Québec	5 062 095 \$	5,83 %	Juillet 2021
3000, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec	3 324 361 \$	5,83 %	Juillet 2021
355, rue du Marais, Québec	2 685 792 \$	5,83 %	Juillet 2021
2600, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec	<u>2 685 792 \$</u>	5,83 %	Juillet 2021
Sous-total	39 221 863 \$		
IMMEUBLES INDUSTRIELS ET POLYVALENTS			
955, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec	661 914 \$	5,76 %	Juillet 2007
2100, rue Cyrille-Duquet, Québec	548 708 \$	5,76 %	Juillet 2007
2700, rue Jean-Perrin, Québec.....	2 650 832 \$	5,76 %	Juillet 2007
1540, rue Cyrille-Duquet, Québec.....	548 708 \$	5,76 %	Juillet 2007
450, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec	910 810 \$	5,76 %	Juillet 2007
1670, rue Semple, Québec.....	1 538 736 \$	5,76 %	Juillet 2007
2500, rue Jean-Perrin, Québec	1 521 808 \$	5,76 %	Juillet 2007
2600, rue Jean-Perrin, Québec	1 114 476 \$	5,76 %	Juillet 2007
9100, boul. du Parcours, Anjou	3 729 071 \$	5,76 %	Juillet 2007
1405-1475, 55 ^e Avenue, Dorval.....	2 290 090 \$	6,84 %	Juillet 2007
5250, rue Armand-Frappier, St-Hubert	1 981 036 \$	5,99 %	Novembre 2007
1475, 32 ^e Avenue, Lachine.....	3 120 320 \$	6,00 %	Janvier 2008
1075, des Basses-Terres, Québec.....	1 560 160 \$	6,00 %	Janvier 2008
235, rue Fortin, Québec	975 100 \$	6,00 %	Janvier 2008
1041, boul. Pierre-Bertrand, Québec	2 656 302 \$	5,68 %	Janvier 2008
1315, rue Gay Lussac, Boucherville.....	1 093 771 \$	5,68 %	Janvier 2008
40, chemin Tremblay, Boucherville	2 500 049 \$	5,68 %	Janvier 2008
2325, de la Province, Boucherville	1 093 771 \$	5,68 %	Janvier 2008
901-937, rue Michelin, Laval.....	937 518 \$	5,68 %	Janvier 2008
3370-3418, boul. Industriel, Laval	1 562 530 \$	5,68 %	Janvier 2008
3401-3421, boul. Industriel, Laval	1 406 277 \$	5,68 %	Janvier 2008
1405-1453, rue Bergar, Laval.....	937 518 \$	5,68 %	Janvier 2008
894-930, rue Bergar, Laval	1 093 771 \$	5,68 %	Janvier 2008
1165, rue Lomer-Gouin, Québec.....	1 365 140 \$	6,00 %	Janvier 2008
280, rue Racine, Québec.....	780 080 \$	6,00 %	Janvier 2008
1675, boul. Montarville, Longueuil.....	1 950 200 \$	6,00 %	Janvier 2008
10550, boul. Parkway, Anjou	2 067 639 \$	9,13 %	Janvier 2012
330, rue Avro, Pointe-Claire	2 831 374 \$	8,35 %	Mars 2013
2105, boul. Dagenais Ouest, Laval	4 014 686 \$	6,79 %	Mai 2014
5130, rue Rideau, Québec.....	1 057 751 \$	5,83 %	Juillet 2021
2150, rue Cyrille-Duquet, Québec.....	1 057 751 \$	5,83 %	Juillet 2021
100, rue Chabot, Québec	1 511 073 \$	5,83 %	Juillet 2021
625, rue des Canetons, Québec.....	1 208 859 \$	5,83 %	Juillet 2021
650, avenue Godin, Québec.....	8 537 564 \$	5,83 %	Juillet 2021
5275, boul. Wilfrid-Hamel Ouest, Québec.....	1 284 412 \$	5,83 %	Juillet 2021
4500, rue Louis-B. Mayer, Laval.....	2 115 503 \$	5,83 %	Juillet 2021
1515, avenue Saint-Jean-Baptiste, Québec	2 685 792 \$	5,83 %	Juillet 2021
2180, rue Cyrille-Duquet, Québec.....	895 264 \$	5,83 %	Juillet 2021

Immeubles	Solde au 31 décembre 2006	Taux d'intérêt	Date d'échéance
4175, boul. Ste-Anne, Québec	1 119 080 \$	5,83 %	Juillet 2021
4975, rue Rideau, Québec.....	1 566 712 \$	5,83 %	Juillet 2021
2755, avenue Dalton, Québec.....	820 659 \$	5,83 %	Juillet 2021
1775, rue Léon-Harmel, Québec.....	969 869 \$	5,83 %	Juillet 2021
8288, boul. Pie-IX, Montréal	4 550 925 \$	5,83 %	Juillet 2021
3424-3428, avenue Francis-Hugues, Laval	746 053 \$	5,83 %	Juillet 2021
667 à 687, rue Giffard, Longueuil.....	1 865 133 \$	5,83 %	Juillet 2021
19701, avenue Clark-Graham, Baie d'Urfé.....	<u>7 833 559 \$</u>	5,83 %	Juillet 2021
Sous-Total	89 268 357 \$		
<u>HYPOTHÈQUE À TAUX VARIABLE</u>			
50, route du Président-Kennedy, Lévis.....	6 840 000 \$	6,50 %	Mars 2007
Sous-total	6 840 000 \$		
TOTAL HYPOTHÈQUES	270 648 510 \$		

Le tableau suivant présente sommairement les remboursements en capital, incluant les soldes à l'échéance des emprunts hypothécaires, au 31 décembre 2006 :

Échéances de la dette ^{1) 2)}

	Bureaux	Commerciaux	Industriels et polyvalents	Total
2007.....	39 564 671 \$	2 285 594 \$	19 624 966 \$	61 475 231 \$
2008.....	61 877 422 \$	33 605 345 \$	23 463 509 \$	118 946 276 \$
2009.....	672 863 \$	1 189 808 \$	1 420 247 \$	3 282 918 \$
2010.....	723 457 \$	1 270 348 \$	1 523 191 \$	3 516 996 \$
2011.....	777 864 \$	1 356 370 \$	1 633 843 \$	3 768 077 \$
2012 et suivants	8 709 659 \$	29 346 752 \$	41 602 601 \$	79 659 012 \$
Taux d'intérêt moyen pondéré des hypothèques.....	6,39 %	6,25 %	6,04 %	6,24 %
Durée à courir moyenne pondérée des hypothèques.....	2,81 années	4,84 années	7,56 années	4,91 années

Notes :

- 1) Le prêt de Place de la Cité a été ventilé par la direction de Cominar, en fonction de la valeur de Place de la Cité, à raison de 65 % aux immeubles à bureaux et de 35 % aux immeubles commerciaux.
- 2) L'endettement du FPI était au 31 décembre 2006 : 45,6 % de la valeur comptable brute.

4.5.2 DÉBENTURES

Au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2004, Cominar a procédé à l'émission de 100 millions \$ de débentures convertibles portant intérêt à un taux de 6,30 % par année. Cette émission a permis à Cominar de mettre plus du tiers de sa dette à l'abri de hausses éventuelles de taux d'intérêt futures, et ce, pendant une période de 10 ans. Au 31 décembre 2006, les débentures convertibles émises et en circulation totalisaient 43,2 millions \$.

5. CAPITALISATION

Le tableau qui suit montre la capitalisation du FPI en date du 31 décembre 2006.

Capitalisation	
	Au 31 décembre 2006 (000 \$)
Emprunts hypothécaires	270 649
Débetures	43 239
TOTAL PASSIF LONG TERME	313 888
Capitalisation boursière ⁽¹⁾	823 508
CAPITALISATION TOTALE	1 137 396
PASSIF À LONG TERME EN POURCENTAGE DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE	27,6 %
Note :	
1) Basé sur 36 600 361 parts en circulation et un prix par part de 22,50 \$.	

6. CONVENTION DE NON-CONCURRENCE

6.1 GÉNÉRALITÉS

Les sociétés par actions et de personnes qui font partie du Groupe Dallaire et MM. Jules Dallaire (décédé), Michel Dallaire et Alain Dallaire ont conclu avec le FPI la convention de non-concurrence restreignant certaines de leurs activités et celles de leurs conjoints(tes) (collectivement le «*groupe restreint*») dans le secteur immobilier.

6.2 PORTÉE DES RESTRICTIONS ET DROIT DE PRÉEMPTION

Sauf dans la mesure prévue dans la convention de non-concurrence, il est interdit à chacun des membres du groupe restreint d'investir dans des immeubles à bureaux, commerciaux, industriels ou polyvalents à moins que cet investissement n'ait été offert au FPI conformément aux modalités de la convention de non-concurrence. La convention de non-concurrence prévoit que chacun des membres du groupe restreint pendant la durée de tout bail d'un locataire de tout immeuble ou dans les 60 jours qui suivent son expiration, ne doit pas solliciter ce locataire afin qu'il déménage dans un immeuble dans lequel le FPI n'a pas de participation. La restriction susmentionnée ne s'applique pas à l'égard d'un locataire qui a cessé d'être locataire de tout immeuble du FPI et qui a besoin d'une superficie supplémentaire que le FPI n'est pas en mesure de lui fournir.

Les restrictions prévues par la convention de non-concurrence ne s'appliquent qu'aux immeubles situés au Canada.

La convention de non-concurrence prévoit également un droit de préemption au profit du FPI à l'égard de toute vente projetée d'un immeuble de bureaux, commercial, industriel ou polyvalent, appartenant à l'un des membres du groupe restreint, par suite d'une offre d'achat faite par un tiers que ce membre est disposé à accepter, au même prix et selon les mêmes modalités et conditions que l'offre d'achat faite par ce tiers.

6.3 DURÉE DES RESTRICTIONS

Les restrictions prévues par la convention de non-concurrence s'appliquent au Groupe Dallaire jusqu'à celui des événements suivants qui survient en dernier lieu : i) un an après que la famille Dallaire, directement ou indirectement, cesse de détenir, au total, au moins 10 % des parts en circulation au moment en cause et ii) la date à laquelle feu Jules Dallaire cesse d'être lié par la convention de non-concurrence et cesse de jouer un rôle actif dans la gestion du Groupe Dallaire.

Feu Jules Dallaire, MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire sont chacun liés par ces restrictions pendant un an après celui des événements suivants qui survient en dernier lieu : i) il cesse d'être un fiduciaire, un membre de la direction ou un employé du FPI et ii) s'il a une participation dans le Groupe Dallaire, que ce soit à titre d'actionnaire, d'administrateur ou de membre de la direction d'une société par actions ou d'associé d'une société de personnes faisant partie du Groupe Dallaire, a) il cesse de détenir cette participation ou b) la famille Dallaire, directement ou indirectement, cesse de détenir au moins 10 % des parts en circulation au moment en cause. Les conjointes de feu Jules Dallaire, MM. Michel Dallaire ou Alain Dallaire cesseront d'être liés par ces restrictions lorsque ces derniers cesseront eux-mêmes de l'être.

Si M. Michel Dallaire ou sa conjointe contrevient à la convention de non-concurrence (tant et aussi longtemps qu'il joue un rôle actif dans la gestion du FPI), le comité de rémunération a le droit, en plus de tous les autres recours possibles, de mettre fin à son emploi au service du FPI sans indemnité de cessation d'emploi. Si M. Alain Dallaire ou sa conjointe contrevient à la convention de non-concurrence (tant et aussi longtemps qu'il joue un rôle actif dans la gestion du Groupe Dallaire), le comité de rémunération a le droit, en plus de tous les autres recours possibles, de mettre fin à son emploi au service du FPI sans indemnité de cessation d'emploi.

6.4 EXCLUSIONS DES RESTRICTIONS

Les restrictions prévues dans la convention de non-concurrence ne s'appliquent pas au groupe restreint à l'égard d'un immeuble, autre que des immeubles à bureaux, commerciaux, industriels ou polyvalents, ni à l'égard d'un investissement dans lequel tout membre du groupe restreint ne joue pas de rôle de gestion actif ou qu'il ne contrôle pas.

En outre, les membres du groupe restreint et leurs conjoints(tes) ont le droit d'investir dans les immeubles exclus ou dans un bien immobilier qui leur est transmis par donation, testament, succession ou legs, ou de l'aménager, pourvu que, dans un cas comme dans l'autre, les membres du groupe restreint offrent de vendre au FPI, à sa juste valeur marchande, leur participation dans cet immeuble aussitôt que possible (dans tous les cas, dans un délai de 90 jours) après la date à laquelle cet immeuble cesse d'être loué en quasi-totalité à des locataires résidentiels, sauf toutefois dans le cas d'un bien immobilier qui est transmis, sans lien de dépendance, par donation, testament, succession ou legs à titre gratuit stipulant l'inaliénabilité.

Toutefois, aucune exclusion ne limite les restrictions à la sollicitation de locataires, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

7. FACTEURS DE RISQUE

Les activités du FPI de même qu'un placement dans les parts ou les débetures comportent certains risques et les investisseurs devraient examiner attentivement à la lumière de leur propre situation financière, les facteurs exposés ci-dessous ainsi que les autres renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle.

7.1 RISQUES RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU FPI

7.1.1 PROPRIÉTÉ DE BIENS IMMEUBLES

Tous les investissements immobiliers comportent des éléments de risque. Ces investissements sont touchés par la conjoncture économique générale, les marchés immobiliers locaux, la demande de locaux à louer, la concurrence des autres locaux inoccupés, les évaluations municipales et divers autres facteurs. Pour ce qui est du FPI, la concentration des immeubles dans deux zones géographiques accroît ce risque.

La valeur des biens immeubles et de leurs améliorations peut également dépendre de la solvabilité et de la stabilité financière des locataires et du contexte économique dans lequel ils exploitent leur entreprise. L'impossibilité d'un ou de plusieurs locataires principaux ou d'un nombre important de locataires d'honorer leurs obligations aux termes de leurs baux ou l'incapacité de louer à des conditions économiquement favorables une partie importante de la superficie inoccupée des immeubles dans lesquels le FPI détiendra un intérêt pourraient avoir une incidence défavorable sur le revenu du FPI et le bénéfice distribuable. En cas de défaut d'un locataire, il se pourrait que l'exercice des droits du locateur soit retardé ou limité et que le FPI doive engager des dépenses importantes pour protéger son investissement. De nombreux facteurs auront une incidence sur l'aptitude à louer la superficie inoccupée des immeubles dans lesquels le

FPI détiendra un intérêt, y compris, sans s'y restreindre, le niveau d'activité économique générale et la concurrence livrée par d'autres propriétaires immobiliers pour attirer des locataires. Il pourrait être nécessaire d'engager des dépenses pour apporter des améliorations ou effectuer des réparations aux immeubles à la demande d'un nouveau locataire. L'incapacité du FPI de louer les locaux inoccupés ou de les louer rapidement aurait vraisemblablement un effet défavorable sur la situation financière du FPI.

Certaines dépenses importantes, incluant les impôts fonciers, les frais d'entretien, les versements hypothécaires, le coût des assurances et les charges connexes, doivent être faites pendant tout le temps qu'un bien immeuble est détenu, peu importe que le bien immeuble produise ou non des revenus. Si le FPI n'est pas en mesure d'honorer ses versements hypothécaires sur un bien immobilier, il pourrait subir une perte du fait que le créancier hypothécaire exerce ses recours hypothécaires.

Les investissements immobiliers sont généralement peu liquides, leur degré de liquidité étant généralement lié au rapport entre la demande et l'intérêt perçu pour ce type d'investissement. Ce manque de liquidité pourrait avoir tendance à limiter la capacité du FPI à modifier rapidement la composition de son portefeuille en réaction à l'évolution de la conjoncture économique ou des conditions d'investissement. Si le FPI était dans l'obligation de liquider ses investissements immobiliers, le produit qu'il en tirerait pourrait être nettement inférieur à la valeur comptable globale de ses immeubles.

Le FPI est exposé aux risques liés au financement de la dette, y compris le risque que des financements hypothécaires en place garantis par les immeubles du FPI ne puissent éventuellement être refinancés ou que les modalités d'un tel refinancement ne soient pas aussi favorables que celles des prêts existants. Afin de réduire ce risque au minimum, le FPI essaie de structurer de façon appropriée l'échelonnement de la reconduction des baux des principaux locataires de ses immeubles par rapport au moment où la dette hypothécaire sur ces immeubles doit être refinancée.

Certains des baux des immeubles du FPI comportent des clauses de résiliation anticipée qui, si elles étaient exercées, réduiraient la durée moyenne à courir des baux. Toutefois, l'exercice de ces droits de résiliation comporte généralement une pénalité pour le locataire; de plus, la superficie totale du portefeuille qui y est exposée et les revenus d'exploitation qui en proviennent ne sont pas importants.

À court et à long terme, les baux relatifs aux immeubles du FPI, y compris les baux conclus avec d'importants locataires, expireront. Au moment de l'expiration de ces baux, rien ne garantit que le FPI parviendra à les renouveler ni, en cas de renouvellement, qu'il parviendra à obtenir des hausses du tarif de location. Si le FPI n'y parvient pas, cela pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation et réduire l'encaisse disponible aux fins de distribution.

7.1.2 CONCURRENCE

Pour obtenir des investissements immobiliers appropriés, le FPI doit livrer concurrence à des particuliers, à des sociétés et à des institutions (tant canadiens qu'étrangers) qui sont actuellement à la recherche ou qui pourront éventuellement être à la recherche d'investissements immobiliers semblables à ceux qui intéressent le FPI. Un grand nombre de ces investisseurs disposent de ressources financières plus importantes que celles du FPI, ou ne sont pas assujettis aux restrictions en matière d'investissement ou d'exploitation auxquelles est assujetti le FPI ou sont assujettis à des restrictions plus souples. L'augmentation des fonds disponibles aux fins d'investissement et un intérêt accru pour les investissements immobiliers pourraient intensifier la concurrence pour les investissements immobiliers et, en conséquence, entraîner une hausse des prix d'achat et une baisse du rendement de ces investissements.

En outre, de nombreux autres promoteurs, gestionnaires et propriétaires d'immeubles livrent concurrence au FPI pour attirer des locataires. La présence de promoteurs, de gestionnaires et de propriétaires concurrents et la concurrence pour attirer les locataires du FPI pourraient avoir des conséquences défavorables sur la capacité du FPI de louer des locaux dans ses immeubles et sur les loyers demandés et pourraient avoir des conséquences défavorables sur les revenus du FPI et, en conséquence, sur sa capacité d'honorer ses obligations.

7.1.3 ACQUISITIONS

Le plan d'affaires du FPI vise notamment la croissance grâce au repérage d'occasions d'acquisitions appropriées, à la matérialisation de telles occasions, à la réalisation d'acquisitions ainsi qu'à l'exploitation et à la location efficaces des

immeubles acquis. Si le FPI n'est pas en mesure de gérer sa croissance efficacement, cela pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation et réduire l'encaisse disponible aux fins de distribution. Rien ne garantit l'ampleur de la croissance que connaîtra le FPI grâce à des acquisitions d'immeubles et rien ne garantit que le FPI sera en mesure d'acquérir des actifs d'une façon qui lui permette d'accroître sa valeur ni, par ailleurs, que les distributions aux porteurs de parts augmenteront dans l'avenir.

7.1.4 ACCÈS AUX CAPITAUX

Le secteur de l'immobilier exige un niveau élevé de capitaux. Le FPI devra avoir accès à des capitaux pour maintenir ses immeubles et pour financer sa stratégie de croissance et ses dépenses en immobilisations considérables. Rien ne garantit que le FPI aura accès à des capitaux suffisants ni qu'il obtiendra des capitaux selon des modalités avantageuses pour, notamment, acquérir des immeubles, les financer ou les refinancer, ou financer ses frais d'exploitation. En outre, en raison des restrictions sur la création de dettes qui sont imposées au FPI dans la convention de fiducie, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de prélever des sommes sur ses facilités de crédit. Le fait, pour le FPI, de ne pas avoir accès aux capitaux requis pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation et réduire l'encaisse disponible aux fins de distribution.

7.1.5 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DU PERSONNEL CLÉ

La direction du FPI dépend des services rendus par certains membres du personnel clé, incluant monsieur Michel Dallaire, président et chef de la direction du FPI. Le départ de tout membre du personnel clé pourrait avoir un effet défavorable important sur le FPI.

7.1.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Le FPI peut faire l'objet de divers conflits d'intérêts étant donné que le groupe Dallaire, ainsi que ses administrateurs, ses membres de la direction et les personnes avec lesquelles il a des liens, de même que les fiduciaires, exercent une grande variété d'activités dans le domaine de l'immobilier et dans d'autres secteurs d'activités. Le FPI pourrait participer à des opérations qui entrent en conflit avec les intérêts des personnes précitées.

Les fiduciaires peuvent, à l'occasion, traiter avec des personnes, des entreprises, des sociétés ou des institutions avec lesquelles le FPI traite également, ou qui peuvent être à la recherche d'investissements semblables à ceux que recherche le FPI. Les intérêts de ces personnes pourraient entrer en conflit avec ceux du FPI. En outre, ces personnes peuvent, de temps à autre, être en concurrence avec le FPI à l'égard d'occasions d'investissement disponibles.

Toute décision concernant l'application par le FPI des modalités d'une convention conclue par celui-ci avec un fiduciaire qui n'est pas un fiduciaire indépendant, avec le groupe Dallaire ou avec un membre du même groupe que celui-ci, ou avec une personne ayant des liens avec un fiduciaire non indépendant, peut être adoptée par la majorité des fiduciaires indépendants uniquement. Les fiduciaires non indépendants peuvent tenter d'influencer la décision des fiduciaires indépendants à cet égard.

La convention de fiducie contient des dispositions relatives aux «conflits d'intérêts» qui imposent aux fiduciaires l'obligation de divulguer les intérêts importants qu'ils détiennent dans des contrats et des opérations d'importance et de s'abstenir de voter à cet égard. Le FPI a conclu avec les sociétés par actions et les sociétés de personnes constituant le groupe Dallaire et feu Jules Dallaire, MM. Michel Dallaire et Alain Dallaire, une convention de non-concurrence qui permet de résoudre certains conflits d'intérêts potentiels.

7.1.7 PERTES GÉNÉRALES NON ASSURÉES

Le FPI a souscrit une assurance responsabilité civile générale, y compris des assurances contre les incendies, les inondations et la perte de loyers ainsi que des garanties annexes, dont les modalités, les exclusions et les franchises sont les mêmes que celles qui s'appliquent généralement à des immeubles semblables. Cependant, il existe certains genres de risques (généralement des risques de catastrophe, comme la guerre ou une contamination environnementale) qui ne sont pas assurables ou qui ne peuvent être assurés à un coût économiquement viable. Le FPI a souscrit également une assurance contre les risques de tremblement de terre, sous réserve de certaines limites de garantie, franchises et clauses d'autoassurance, et maintiendra cette assurance en vigueur tant qu'il sera économiquement avantageux de le faire. S'il

devait subir une perte non assurée ou une perte sous-assurée, le FPI pourrait perdre son investissement dans un ou plusieurs immeubles, de même que les profits et les flux de trésorerie qu'il prévoyait en tirer, mais il continuerait de devoir rembourser toute dette hypothécaire grevant ces immeubles.

Bon nombre de compagnies d'assurance ont éliminé les garanties pour actes de terrorisme de leurs polices, et les emprunteurs pourraient ne pas être en mesure d'obtenir une protection pour des actes terroristes à des taux raisonnables sur le plan commercial ou à quelque prix que ce soit. Les dommages causés à un immeuble en raison d'un acte terroriste ou d'un acte similaire qui n'est pas assuré auraient vraisemblablement un effet défavorable sur la situation financière du FPI et sur ses résultats d'exploitation et réduiraient l'encaisse disponible aux fins de distribution.

7.1.8 RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE

Le FPI et ses immeubles sont assujettis à diverses dispositions législatives et réglementaires gouvernementales. Toute modification apportée à ces dispositions ayant des conséquences défavorables pour le FPI et ses immeubles pourrait influencer sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers du FPI.

De plus, la législation et les politiques en matière d'environnement et d'écologie ont pris de plus en plus d'importance au cours des dernières années. Aux termes de diverses lois, le FPI pourrait être tenu responsable des frais d'enlèvement de certaines substances dangereuses ou toxiques déversées ou libérées dans ses immeubles ou éliminées ailleurs, ainsi que des travaux de remise en état, ou des frais d'autres travaux de remise en état ou travaux préventifs. Le défaut d'enlever ces substances ou d'effectuer des travaux de remise en état ou des travaux préventifs, le cas échéant, pourrait nuire à la capacité du propriétaire à vendre un immeuble ou à emprunter sur la garantie d'un immeuble et pourrait également donner lieu à des réclamations contre le propriétaire par des particuliers ou des organismes gouvernementaux. Malgré ce qui précède, le FPI n'a connaissance d'aucun problème important de non-conformité, ni d'aucune responsabilité ou autre réclamation à l'égard de l'un de ses immeubles, et il n'a connaissance d'aucun problème environnemental concernant l'un de ses immeubles qui, à son avis, pourrait entraîner des dépenses importantes pour le FPI.

7.1.9 RESTRICTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS

Pour conserver son statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt, le FPI ne peut exercer la plupart des activités d'une entreprise exploitée activement et doit se limiter aux types de placement qu'il a le droit de faire. La convention de fiducie renferme des restrictions en ce sens.

7.1.10 RISQUES LIÉS À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES D'ALEXIS NIHON

7.1.10.1 Clôture de l'acquisition

La clôture de l'acquisition (l'« **acquisition** ») des immeubles d'Alexis Nihon est assujettie à l'obtention ou la renonciation à certaines conditions, notamment que Homburg réussisse l'acquisition de pas moins de 100 % des parts d'Alexis Nihon avant le 31 août 2007 (la « **date ultime** »).

Certains consentements de créanciers hypothécaires et garantis sont requis relativement au transfert des immeubles d'Alexis Nihon au FPI. En outre, le consentement des copropriétaires est requis relativement au transfert de certains immeubles d'Alexis Nihon au FPI. Rien ne garantit que ces consentements seront obtenus.

De plus, les obligations de Homburg et du FPI de compléter l'acquisition sont assujetties à l'obtention des approbations des organismes de réglementation. Un délai important dans l'obtention des approbations des organismes de réglementation, le défaut d'obtenir de telles approbations ou l'imposition de modalités ou de conditions défavorables pourraient avoir un effet défavorable important sur l'acquisition.

Le FPI prévoit réaliser l'acquisition dès que possible après que ces conditions aient été remplies. Toutefois, le FPI n'a aucun contrôle sur l'obtention de ces conditions ou sur la clôture par Homburg de son acquisition d'Alexis Nihon et rien ne garantit que les conditions à la clôture de l'acquisition seront remplies ou qu'elles le seront dans les délais prévus.

7.1.10.2 Coûts et obligations imprévus relatifs à l'acquisition

Bien que le FPI ait effectué ce qu'elle estime être une étude avisée et approfondie à l'égard de l'acquisition, il existe un certain niveau de risque inévitable concernant les obligations non divulguées ou inconnues des immeubles d'Alexis Nihon ou des questions à son sujet. Après l'acquisition, le FPI pourrait constater qu'il a acquis des obligations importantes qui n'ont pas été divulguées. Le FPI ne pourra pas se faire indemniser par Homburg, car il achètera les immeubles d'Alexis Nihon « dans l'état » et « tels quels ». Le fait qu'il existe quelconques obligations non divulguées et que le FPI est incapable de se faire indemniser par Homburg pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le FPI.

7.1.10.3 Risques liés à l'intégration

Pour intégrer effectivement les immeubles d'Alexis Nihon à son portefeuille, le FPI doit établir des systèmes et des contrôles appropriés en matière d'exploitation, d'administration, de finances et de gestion ainsi que des fonctions de commercialisation relativement aux immeubles d'Alexis Nihon, ce qui exigera des efforts soutenus de la part de son équipe de direction. Le fait que l'attention des dirigeants sera dispersée et la possibilité que le FPI éprouve d'autres problèmes au cours du processus d'intégration et de transition pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le FPI. La convention d'acquisition prévoit que Homburg et le FPI concluront une convention de services de transition suivant laquelle Homburg fournira les services nécessaires au FPI pour assurer la transition des immeubles d'Alexis Nihon. Toutefois, rien ne garantit que le FPI réussira à intégrer efficacement les immeubles d'Alexis Nihon à ses activités ou que les avantages prévus de l'acquisition seront réalisés.

7.1.10.4 Dépendance envers le personnel clé

Certains membres du personnel clé d'Alexis Nihon demeureront en poste chez le FPI après la réalisation du regroupement afin de participer à l'intégration et à la transition des immeubles d'Alexis Nihon. Le fait que le personnel clé ne demeure pas au sein de l'équipe de direction du FPI pendant la période suivant la clôture de l'acquisition pourrait avoir un effet défavorable important sur le FPI.

7.2 RISQUES RELIÉS À LA DÉTENTION DE PARTS ET DE DÉBENTURES

7.2.1 COURS

Les parts d'un fonds de placement immobilier inscrites en bourse ne se négocient pas nécessairement à des cours déterminés uniquement d'après la valeur sous-jacente de son actif immobilier. En conséquence, il se pourrait que les parts se négocient à prime ou à escompte par rapport aux valeurs découlant de la valeur estimative initiale des immeubles du fonds ou de leur valeur effective subséquente.

Le cours auquel les débentures se négocient dépend de nombreux facteurs, notamment de la liquidité des débentures, des taux d'intérêt en vigueur et des marchés pour la négociation des titres similaires, du cours des parts, de la conjoncture économique générale, ainsi que de la situation financière, du rendement financier antérieur et des perspectives d'avenir du FPI.

Bien que le FPI ait l'intention de distribuer ses liquidités disponibles aux porteurs de parts, de telles distributions ne sont pas garanties. Le montant réellement distribué dépendra de nombreux facteurs, notamment, mais sans s'y restreindre, du rendement financier du FPI, de ses engagements et obligations relatifs à la dette, de ses besoins en matière de fonds de roulement et de ses besoins futurs en capitaux. Le cours des parts pourrait se détériorer si le FPI était incapable de réaliser ses objectifs de distribution de liquidités dans l'avenir.

Le rendement après impôts d'un placement dans les parts pour les porteurs de parts assujettis à l'impôt sur le revenu canadien dépendra, en partie, de la composition aux fins de l'impôt des distributions versées par le FPI (dont des portions pourraient être entièrement ou partiellement imposables ou pourraient constituer un remboursement de capital non imposable). La composition de ces distributions aux fins de l'impôt pourrait changer au fil du temps, ce qui affecterait le rendement après impôt pour le porteur de parts.

Le rendement annuel des parts est l'un des facteurs susceptibles d'influer sur leur cours. En conséquence, la hausse des taux d'intérêt sur le marché pourrait inciter les acheteurs de parts à exiger un rendement annuel supérieur, ce qui pourrait être préjudiciable au cours des parts. Contrairement à ce qui est la norme pour les titres à revenu fixe, le FPI n'est nullement obligé de distribuer de montant fixe aux porteurs de parts et il pourrait arriver que des réductions ou des suspensions de distributions réduisent le rendement en fonction du cours des parts. En outre, le cours des parts peut être influencé par l'évolution de l'état général du marché, les fluctuations sur les marchés des titres participatifs, l'évolution de la conjoncture économique et de nombreux autres facteurs échappant à la volonté du FPI.

7.2.2 SUBORDINATION DES PARTS ET DÉBENTURES

Advenant la faillite, la liquidation ou la restructuration du FPI ou de l'une de ses filiales, les titulaires de certaines créances et certains fournisseurs auront généralement droit au paiement de leurs réclamations par prélèvement sur l'actif du FPI et de ces filiales avant que celui-ci ne puisse être distribué aux porteurs de parts et porteurs de débentures. Les parts et les débentures seront dans les faits subordonnées à la plupart des autres dettes et obligations du FPI et de ses filiales. Le pouvoir de contracter d'autres dettes, garanties ou non, n'est limité ni pour le FPI ni pour ses filiales.

7.2.3 RISQUE DE CRÉDIT ET DETTE DE RANG PRIORITAIRE : ABSENCE DE PROTECTION CONTRACTUELLE

L'éventualité que les porteurs de débentures touchent les sommes qui leur sont dues conformément aux modalités des débentures dépendra de la santé financière et de la solvabilité du FPI. En outre, les débentures sont des obligations non garanties du FPI et sont subordonnées, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de premier rang actuelles et futures du FPI. Par conséquent, si le FPI fait faillite, liquide son actif ou effectue une réorganisation ou certaines autres opérations, son actif ne pourra servir à régler ses obligations à l'égard des débentures qu'une fois qu'il aura réglé intégralement ses dettes garanties et de premier rang. Il se pourrait que, à la suite de ces paiements, le reliquat de l'actif ne soit pas suffisant pour payer les sommes dues à l'égard d'une partie ou de la totalité des débentures alors en circulation. Les débentures sont également, dans les faits, subordonnées aux réclamations des créanciers des filiales du FPI, sauf si le FPI est un créancier de ces filiales qui est au moins de rang égal à ces autres créanciers. L'acte de fiducie n'interdit pas au FPI ni à ses filiales de contracter d'autres dettes ou obligations (y compris des dettes de premier rang) ou d'effectuer des distributions, ni ne leur impose de limites à cet égard; toutefois, ils ne peuvent effectuer de distributions si un cas de défaut s'est produit et qu'il n'y a pas été remédié ou que ce cas de défaut n'a pas fait l'objet d'une renonciation. L'acte de fiducie ne contient aucune disposition visant précisément à protéger les porteurs de débentures dans le contexte d'une opération future de financement par emprunt à laquelle participerait le FPI.

7.2.4 CONVERSION APRÈS CERTAINES OPÉRATIONS

À la suite de certaines opérations, chaque débenture deviendra convertible en titres, en espèces ou en d'autres biens de la sorte et de la valeur que pouvait recevoir un porteur de parts à la conversion de la débenture immédiatement avant l'opération en cause. Ce changement pourrait réduire grandement ou éliminer la valeur du privilège de conversion rattaché aux débentures dans l'avenir. Par exemple, si le FPI était acquis dans le cadre d'une fusion moyennant une contrepartie en espèces, chaque débenture deviendrait convertible uniquement en espèces et ne serait plus convertible en des titres dont la valeur dépendrait des perspectives d'avenir du FPI et d'autres facteurs.

7.2.5 LIQUIDITÉS DISPONIBLES

Le bénéfice distribuable pourrait être supérieur aux liquidités dont le FPI dispose réellement, de temps à autre, en raison d'éléments comme les remboursements de capital, les mesures incitatives à la location, les commissions de location et les dépenses en immobilisations. Le FPI pourrait devoir utiliser une partie de sa capacité d'emprunt ou réduire les distributions afin de faire face à ces éléments.

Le FPI pourrait devoir refinancer sa dette de temps à autre, notamment à l'expiration de celle-ci. Le fait que le FPI doive remplacer une dette par une dette comportant des modalités moins favorables ou qu'il ne soit pas en mesure de refinancer sa dette pourrait avoir un effet défavorable sur le bénéfice distribuable. En outre, les conventions de prêt et de crédit relatives à certaines dettes du FPI incluent et pourraient inclure dans l'avenir certains engagements relatifs à l'exploitation et à la situation financière du FPI de sorte que le bénéfice distribuable pourrait être restreint si le FPI n'était pas en mesure de satisfaire à ses engagements.

7.2.6 RESPONSABILITÉ DES PORTEURS DE PARTS

La convention de fiducie stipule qu'aucun porteur de parts ou rentier dans le cadre d'un régime dont un porteur de parts est fiduciaire ou émetteur (un «rentier») ne peut être tenu personnellement responsable à ce titre et qu'aucun recours ne peut être institué contre les biens personnels d'un porteur de parts ou d'un rentier en règlement d'une obligation ou d'une réclamation découlant d'un contrat ou d'une obligation du FPI ou des fiduciaires. L'intention est que seul l'actif du FPI puisse faire l'objet de procédures de saisie ou d'exécution.

La convention de fiducie stipule en outre que certains actes signés par le FPI (incluant la totalité des hypothèques immobilières et, dans la mesure où les fiduciaires l'estiment possible et conforme à leur obligation en qualité de fiduciaires d'agir au mieux des intérêts des porteurs de parts, d'autres actes prévoyant une obligation importante pour le FPI) doivent prévoir que cette obligation ne lie pas personnellement les porteurs de parts ni le rentier ou faire l'objet d'une reconnaissance de ce fait. Sauf mauvaise foi ou négligence grave de leur part, ni les porteurs de parts ni les rentiers ne seront tenus personnellement responsables aux termes des lois de la province de Québec à l'égard de réclamations contractuelles fondées sur un acte comportant une telle disposition d'exonération de responsabilité personnelle.

Toutefois, dans la conduite de ses affaires, le FPI fera l'acquisition d'investissements immobiliers, qui seront assujettis aux obligations contractuelles en vigueur, y compris des obligations dans le cadre d'hypothèques et de baux. Les fiduciaires déploieront tous les efforts raisonnables pour que ces obligations, sauf celles qui sont prévues par les baux, soient modifiées de manière à ce qu'elles ne lient pas personnellement les porteurs de parts ou les rentiers. Il est toutefois possible que le FPI ne puisse obtenir une telle modification dans tous les cas. Dans la mesure où le FPI ne règle pas lui-même les réclamations, il existe un risque que le porteur de parts ou le rentier soit tenu personnellement responsable de l'exécution de l'obligation du FPI en l'absence de l'exonération de responsabilité mentionnée ci-dessus. Il est peu probable que les porteurs de parts ou les rentiers soient tenus personnellement responsables aux termes des lois de la province de Québec à l'égard des réclamations découlant de contrats ne comportant pas une telle exonération de responsabilité.

Le FPI déploiera tous les efforts raisonnables pour obtenir des créanciers hypothécaires ayant consenti les hypothèques prises en charge des reconnaissances selon lesquelles les obligations découlant de ces hypothèques ne lieront pas personnellement les fiduciaires, les porteurs de parts ou les rentiers.

Des réclamations peuvent être faites à l'encontre du FPI qui ne découlent pas de contrats, y compris les réclamations en responsabilité délictuelle, les réclamations d'impôt et peut-être certaines autres obligations légales. On estime toutefois qu'il est peu probable que la responsabilité personnelle des porteurs de parts soit engagée à cet égard aux termes des lois du Québec et, de même, que la nature des activités du FPI est telle que la plupart de ses obligations découlent de contrats et que les risques extracontractuels sont pour la plupart assurables. Si un porteur de parts devait acquitter une obligation du FPI, il aurait le droit d'être remboursé sur l'actif disponible du FPI.

L'article 1322 du *Code civil du Québec* prévoit expressément que le bénéficiaire d'une fiducie ne répond envers les tiers du préjudice causé par la faute des fiduciaires de la fiducie dans l'exercice de leurs fonctions qu'à concurrence des avantages qu'il a retirés de l'acte et que, en outre, ces obligations retombent sur le patrimoine fiduciaire. Par conséquent, bien que cette disposition n'ait encore donné lieu à aucune interprétation judiciaire, elle offre néanmoins une protection supplémentaire aux porteurs de parts quant à ces obligations.

Les fiduciaires feront en sorte que les activités du FPI soient exercées, selon les avis des conseillers juridiques, d'une manière et dans des territoires permettant d'éviter, dans la mesure où ils l'estiment possible et dans le respect de leur devoir d'agir au mieux des intérêts des porteurs de parts, tout risque important susceptible d'engager la responsabilité personnelle des porteurs de parts à l'égard de réclamations contre le FPI. Les fiduciaires feront en sorte que, dans la mesure du possible et à des conditions qu'ils jugent réalisables, la couverture de l'assurance souscrite par le FPI soit étendue, dans les limites permises, aux porteurs de parts et aux rentiers à titre d'assurés supplémentaires.

7.2.7 RÉGIME FISCAL ET ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

Cominar est admissible en tant que fiducie de fonds mutuel du point de vue de la fiscalité. Selon la convention de fiducie, Cominar doit distribuer chaque année tous ses bénéfices distribuables aux porteurs de parts et n'est pas, d'une manière générale, imposé sur ces montants. En vue de maintenir son statut actuel, Cominar doit se conformer à des restrictions

spécifiques concernant ses activités et ses investissements. Si ce statut devait être modifié, il pourrait éventuellement y avoir des conséquences significatives et négatives.

Le 21 décembre 2006, le ministère des Finances (Canada) a annoncé un projet de loi, une version révisée duquel a été émis le 27 mars 2007 (les «règles proposées»), relatif à l'impôt sur les revenus des fiducies de placement cotées en bourse (telles que les fiducies de revenu et les fonds de placements immobilier) et autres entités semblables. Il est attendu que ces règles proposées soient applicables à compter de 2011 à certaines entités intermédiaires définies comme étant des «entités intermédiaires de placement déterminées» («EIPD») cotées en bourse avant le 1^{er} novembre 2006 (« EIPD existantes »), (les entités exclues de la définition des EIPD existantes sont définies ci-après).

Certaines distributions attribuables aux EIPD ne seront pas déductibles, et ces entités seront imposables sur des distributions à un taux équivalant au taux d'imposition généralement applicable aux compagnies canadiennes. Les distributions payées par une EIPD en tant que rendement sur capital investi ne seront pas imposables. Dans certaines circonstances, une EIPD existante peut perdre son droit transitoire de dégrèvement si elle réalise une très grande expansion.

Le nouveau régime de fiscalité ne s'appliquera pas à certaines fiducies existantes qui sont admissibles au titre de fonds de placement immobilier ("l'exception FPI") telles que définies dans les règles proposées. En conséquence, sauf si l'exception FPI s'applique à Cominar, les règles proposées pourraient, à compter de 2011, affecter le montant des distributions qui seraient autrement payées par Cominar. Les règles proposées ne sont pas entièrement adaptées aux structures d'affaires actuelles de plusieurs FPI canadiens et contiennent un certain nombre de tests techniques auxquels plusieurs FPI canadiens, y compris Cominar, pourraient avoir de la difficulté à se conformer, ou qui demeurent à vérifier. L'intention déclarée est d'exempter les FPI de l'imposition en tant de EIPD en reconnaissance de «l'histoire et le rôle uniques des fonds de placement immobiliers collectifs». La version du 27 mars 2007 des règles proposées a corrigé certains problèmes soulevés par les règles proposées, mais d'autres questions demeurent à vérifier. En conséquence, il est possible que des modifications additionnelles à ces tests techniques soient effectuées antérieurement à leur promulgation afin de mieux accommoder certains ou tous les FPI canadiens, y compris Cominar. Les FPI canadiens, y compris Cominar, seront peut-être obligés de restructurer leurs activités afin de limiter l'application des règles proposées.

7.2.8 DILUTION

Le FPI est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Les fiduciaires peuvent également, à leur appréciation, émettre des parts supplémentaires dans d'autres circonstances, y compris dans le cadre du régime d'options d'achat de parts. Des parts supplémentaires pourraient également être émises en vertu du régime de réinvestissement des distributions du FPI. Toute émission de parts pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs de parts. Le FPI a l'intention de financer l'acquisition des immeubles d'Alexis Nihon par une combinaison d'emprunts et une nouvelle émission de parts.

7.2.9 RESTRICTIONS POUR CERTAINS PORTEURS DE PARTS ET LIQUIDITÉ DES PARTS

La convention de fiducie impose certaines restrictions aux porteurs de parts non-résidents, qui ne peuvent être véritables propriétaires de plus de 49 % des parts. Ces restrictions pourraient restreindre le droit de certains porteurs de parts, notamment les non-résidents du Canada, d'acquérir des parts, d'exercer leurs droits en qualité de porteurs de parts et de lancer et réaliser des offres publiques d'achat visant les parts. Par conséquent, ces restrictions peuvent limiter la demande de certains porteurs de parts pour les titres et, ainsi, avoir une incidence défavorable sur la liquidité et la valeur marchande des titres détenus par le public. Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada sont tenus de payer toutes les retenues d'impôt payables à l'égard des distributions faites par le FPI. Le FPI prélève l'impôt qu'il doit prélever aux termes de la Loi de l'impôt et des propositions fiscales et remet les sommes ainsi prélevées à l'administration fiscale, pour le compte du porteur de parts. Les propositions budgétaires prévoient des mesures visant à assujettir les non-résidents du Canada à une retenue d'impôt pour certaines distributions normalement non imposables que les fonds communs de placement canadiens effectuent à des porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait limiter la demande pour les parts et/ou les débentures et, par conséquent, avoir une incidence sur leur liquidité et leur valeur marchande.

7.2.10 DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES NON GARANTIES

Il ne peut être donné aucune garantie quant aux revenus que le FPI tirera de ses immeubles. La capacité du FPI d'effectuer des distributions en espèces et le montant réel de ces distributions reposeront entièrement sur les activités et les actifs du FPI et de ses filiales ainsi que sur divers facteurs, y compris le rendement financier, les obligations aux termes des facilités de crédit applicables, les fluctuations du fonds de roulement, la durabilité des produits d'exploitation provenant des locataires piliers et des besoins en matière de dépenses en immobilisations. La valeur marchande des parts se détériorera si le FPI se révèle incapable d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de distributions, et une telle détérioration pourrait être importante. De plus, la composition des distributions en espèces à des fins fiscales peut varier au fil du temps et peut avoir une incidence sur le rendement après impôt du placement des investisseurs.

7.2.11 NATURE D'UN PLACEMENT DANS LE FPI

Les porteurs de parts du FPI ne détiennent pas des actions d'une personne morale. Ils n'ont pas les droits qui sont normalement associés à la propriété d'actions d'une société, comme, par exemple, le droit d'instituer un recours pour conduite abusive ou des actions dérivées. Les droits des porteurs de parts reposent principalement sur la convention de fiducie. Il n'y a aucune loi régissant les affaires du FPI qui équivaut à la LCSA qui énoncent les droits des actionnaires des sociétés dans diverses circonstances.

8. DISTRIBUTIONS

Le texte ci-dessous présente les grandes lignes de la politique de distribution du FPI contenue dans la convention de fiducie. La politique de distribution ne peut être modifiée qu'avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

8.1 GÉNÉRALITÉS

Le FPI distribue mensuellement aux porteurs de parts, le 15^e jour de chaque mois civil ou aux environs de cette date (sauf en janvier) et le 31 décembre de chaque année civile (une «**date de distribution**»), au moins 85 % du bénéfice distribuable du FPI pour le mois civil précédent et, dans le cas des distributions faites le 31 décembre, pour le mois civil terminé à cette date. Les porteurs de parts ont également le droit de recevoir, le 31 décembre de chaque année, une distribution : i) des gains en capital nets réalisés du FPI et du revenu de récupération net du FPI pour l'année se terminant à cette date et ii) tout excédent du bénéfice du FPI aux fins de la Loi de l'impôt sur les distributions pour l'année en cause.

Les distributions sont versées en espèces. Ces distributions peuvent être rajustées pour tenir compte des montants payés au cours de périodes antérieures si le bénéfice distribuable réel pour ces périodes antérieures est supérieur ou inférieur aux estimations des fiduciaires à l'égard desdites périodes.

Si les fiduciaires prévoient que les fonds seront insuffisants et estiment qu'une telle mesure serait dans l'intérêt du FPI, ils peuvent réduire, à l'égard de toute période, le pourcentage du bénéfice distribuable aux porteurs de parts.

Les distributions mensuelles seront calculées en fonction de l'estimation par les fiduciaires du bénéfice distribuable annuel, sous réserve de rajustements effectués de temps à autre durant l'année.

8.2 CALCUL DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE AUX FINS DE DISTRIBUTION

Le bénéfice distribuable du FPI est calculé sur la base du revenu du FPI déterminé en conformité avec les dispositions de la Loi de l'impôt, sous réserve de certains rajustements prévus dans la convention de fiducie. Parmi ces rajustements, il est notamment prévu que les gains en capital et les pertes en capital doivent être exclus, que le revenu de récupération net doit être exclu, qu'aucune déduction ne doit être faite au titre des pertes autres qu'en capital, de la déduction pour amortissement, des pertes finales, de l'amortissement des dépenses en immobilisations cumulatives admissibles ou de l'amortissement du coût de l'émission de parts ou des frais de financement reliés au prêt relatif aux versements, et que les améliorations locatives doivent être amorties. Le bénéfice distribuable ainsi calculé peut tenir compte d'autres

rajustements que les fiduciaires déterminent à leur discrétion et peut être estimé chaque fois que le montant réel ne peut être établi de façon définitive. Une telle estimation doit être rajustée à la date de distribution suivante lorsque le montant du bénéfice distribuable est déterminé de façon définitive.

8.3 CALCUL DES GAINS EN CAPITAL NETS RÉALISÉS ET DU REVENU DE RÉCUPÉRATION NET

Les gains en capital nets réalisés du FPI au cours d'une année sont l'excédent, le cas échéant, des gains en capital du FPI pour l'année en cause sur la somme i) du montant des pertes en capital du FPI pour la même année et ii) du montant de toute perte en capital nette du FPI reportée des années antérieures, dans la mesure où elle n'a pas été déduite antérieurement. Le revenu de récupération net du FPI pour l'année en cause est l'excédent, le cas échéant, du montant devant être inclus dans le revenu du FPI aux fins de l'impôt sur le revenu pour l'année en cause à l'égard de la récupération des déductions pour amortissement demandées antérieurement par le FPI, sur les pertes finales subies par le FPI au cours de l'année.

8.4 REPORT DE L'IMPÔT SUR LES DISTRIBUTIONS DE 2006

Les distributions qui ont été faites par le FPI aux porteurs de parts en 2006, ont fait l'objet d'un report d'impôt de 40,1 % étant donné que le FPI peut se prévaloir de la déduction pour amortissement et de certaines autres déductions. L'année de l'acquisition d'un bien, la déduction pour amortissement est limitée à la moitié des taux annuels applicables par ailleurs. Sous réserve de certaines conditions prévues par la Loi de l'impôt, le prix de base rajusté des parts détenues par un porteur de parts sera généralement réduit d'un montant égal à la portion non imposable des distributions faites au porteur de parts (à l'exclusion de la portion non imposable de certains gains en capital). Un porteur de parts réalisera généralement un gain en capital dans la mesure où le prix de base rajusté de ses parts représenterait autrement un montant négatif.

8.5 DISTRIBUTIONS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau qui suit présente les distributions par part effectuées par le FPI pour chacune des trois années financières se terminant le 31 décembre :

Année	Distribution par part (\$)
2006	1,230
2005	1,210
2004	1,178

9. STRUCTURE DU CAPITAL

9.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Les participations dans le FPI constituent une seule catégorie de parts. Les parts représentent la participation indivise et proportionnelle des porteurs de parts dans le FPI. Le FPI peut émettre un nombre illimité de parts. En date du 31 décembre 2006, il y avait 36 600 361 parts en circulation. Aucune part n'est privilégiée ou prioritaire par rapport à une autre. Chaque part confère une voix pouvant être exprimée à toute assemblée des porteurs de parts ainsi que le droit de participer également et proportionnellement à toutes les distributions du FPI et, si la distribution de la totalité des biens du FPI était nécessaire, au partage de l'actif net du FPI après règlement de toutes ses obligations. Les parts sont émises sous forme nominative, non susceptibles d'appels de versement après leur émission et sont cessibles. Les parts émises et en circulation peuvent être fractionnées ou regroupées de temps à autre par les fiduciaires, sans l'approbation des porteurs de parts. Aucun certificat n'est émis pour des fractions de parts, et les fractions de part ne confèrent aucun droit de vote à leurs porteurs.

Les parts sont émises selon les modalités et sous réserve des conditions de la convention de fiducie, laquelle lie tous les porteurs de parts.

9.2 RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES PARTS

La convention de fiducie impose certaines restrictions aux porteurs de parts non-résidents, qui ne peuvent être véritables propriétaires de plus de 49% des parts. Voir la rubrique « Restrictions pour certains porteurs de parts de liquidité des parts ».

9.3 COTE DE CRÉDIT

L'agence de cotation Dominion Bond Rating Service Ltd. (« DBRS ») a attribué la cote STA-3 (low) au FPI. Une cote de crédit n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et l'agence de cotation peut la réviser ou la retirer en tout temps.

Les cotes de crédit attribuées par DBRS sont fondées sur une échelle d'évaluation de la stabilité et de la continuité du revenu distribuable des fonds de revenus qui varie de STA-1, soit la cote la plus élevée, à STA-7, soit la cote la moins élevée. De plus, DBRS répartit les évaluations en sous-catégories entre « élevé », « moyen » et « bas ». Le système d'évaluation considère les sept principaux éléments que sont : (1) les caractéristiques du secteur; (2) la qualité des actifs; (3) la marge financière; (4) la diversification; (5) la taille et la position dans le marché; (6) le parrainage/la gouvernance; et (7) la croissance.

La cote de crédit STA-3 est la troisième catégorie d'évaluation parmi les sept de DBRS à l'égard des fonds de revenus. Selon DBRS, elle reflète une bonne stabilité et continuité des distributions par part.

10. RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DISTRIBUTIONS

Le FPI a établi un régime de réinvestissement des distributions (le «*Régime de réinvestissement des distributions*») en vertu duquel les porteurs de parts peuvent choisir de réinvestir automatiquement toutes les distributions en espèces du FPI dans des parts supplémentaires à un prix par part calculé en fonction du cours moyen pondéré des parts à la Bourse de Toronto pendant les vingt jours de bourse qui précèdent immédiatement la date de distribution applicable. Aucune commission de courtage ne sera exigible pour l'achat de parts en vertu du régime de réinvestissement des distributions et tous les frais administratifs sont à la charge du FPI. Le FPI affectera le produit reçu lors de l'émission de parts supplémentaires en vertu du régime de réinvestissement des distributions à des acquisitions futures d'immeubles, à des améliorations des immobilisations et à son fonds de roulement.

Afin d'encourager la participation au régime de réinvestissement des distributions, le 27 mars 2001, les fiduciaires du FPI l'ont modifié afin que les porteurs de parts qui ont adhéré au Régime de réinvestissement des distributions se voient accorder le droit de recevoir un nombre additionnel de parts correspondant à 5 % des distributions auxquelles ils ont droit et qu'ils ont choisi de réinvestir.

Les porteurs de parts qui résident aux États-Unis ou qui sont des citoyens américains n'ont pas le droit de participer au régime de réinvestissement des distributions.

11. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DU FPI

11.1 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES PARTS

Les parts du FPI sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « CUF.UN » et y sont affichées aux fins de négociation.

Le tableau suivant illustre la variation du cours, en dollars canadiens, et les volumes transigés des parts du FPI à la Bourse de Toronto pour chaque mois du dernier exercice.

Exercice terminé le 31 décembre 2006	Haut (\$)	Bas (\$)	Volumes transigés
Janvier	19,60	18,90	679 150
Février	19,50	18,90	1 039 296
Mars	20,28	19,10	1 316 988
Avril	20,34	19,40	1 565 807
Mai	19,80	18,90	556 645
Juin	19,90	19,09	902 083
Juillet	19,71	18,98	973 878
Août	20,99	19,10	1 586 635
Septembre	21,25	20,25	796 192
Octobre	20,93	20,10	1 242 382
Novembre	24,17	18,65	1 463 814
Décembre	22,79	22,14	3 638 498

11.2 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATIONS DES DÉBENTURES

Les débentures sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole CUF.DB. Le tableau suivant montre la variation du cours, en dollars canadiens, et les volumes transigés des débentures du FPI à la Bourse de Toronto pour chaque mois du dernier exercice :

Exercice terminé le 31 décembre 2006	Haut (\$)	Bas (\$)	Volumes transigés (000)
Janvier	113,22	109,12	1 534
Février	111,15	107,06	745
Mars	115,99	109,87	2 288
Avril	116,00	111,60	2 327
Mai	113,11	108,00	1 372
Juin	113,50	109,27	1 331
Juillet	113,00	108,82	954
Août	118,45	109,58	9 702
Septembre	121,20	114,69	4 305
Octobre	119,03	113,64	1 581
Novembre	131,00	117,00	1 871
Décembre	130,30	123,04	866

12. FIDUCIAIRES ET MEMBRES DE LA DIRECTION

12.1 RENSEIGNEMENTS SUR LES FIDUCIAIRES

Le tableau suivant présente le nom des fiduciaires actuels, les fonctions et les charges qu'ils assument au sein du FPI, leur occupation principale et leurs occupations au cours des cinq dernières années, la période pendant laquelle chacun a agi à titre de fiduciaire du FPI et le nombre approximatif de parts du FPI sur lesquelles ils exercent un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise en date du 16 mars 2007 :

Nom, Lieu de résidence et fonction	Occupation principale	Période au cours de laquelle il a servi comme fiduciaire	Nombre de parts du FPI sur lesquelles le fiduciaire exerce un droit de propriété véritable ou une emprise ¹⁾
Robert Després, O.C., G.O.C. ²⁾¹⁰⁾ Québec (arrondissement de la Cité) (Québec) Fiduciaire indépendant	Président du conseil du FPI Administrateur de sociétés	1998-	16 500
Michel Dallaire, ing. Québec (arrondissement Beauport) (Québec) Fiduciaire de AM Total Investissements, président et chef de la direction du FPI	Président et chef de la direction du FPI	1998-	7 298 285 ¹¹⁾
Me Michel Paquet ³⁾ Québec (arrondissement Sainte-Foy - Sillery) (Québec) Fiduciaire de AM Total Investissements, vice-président directeur, affaires juridiques et secrétaire du FPI	Vice-président directeur, affaires juridiques et secrétaire du FPI	1998-	7 211 834 ¹¹⁾
Alain Dallaire ⁴⁾ Lac Beauport (Québec) Fiduciaire de AM Total Investissements, vice-président directeur, opérations commerciales et location	Vice-président directeur, opérations commerciales et location du FPI	2006-	7 215 062 ¹¹⁾
Pierre Gingras ⁵⁾ Ste-Pétronille, Ile d'Orléans (Québec) Fiduciaire de AM Total Investissements	Président de Placements Moras inc., société de gestion personnelle, administrateur de Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie	1998-	92 131 ¹²⁾
Yvan Caron ⁶⁾ Québec (arrondissement Limoilou) (Québec) Fiduciaire indépendant	Consultant	1998-	Néant
Me Gérard Coulombe, c.r. ⁷⁾¹⁰⁾ Sainte-Marthe (Vaudreuil) Fiduciaire indépendant	Associé principal chez Desjardins Ducharme, Montréal, président du conseil d'administration depuis février 2000	2007-	1 140
Dino Fuoco, CMA, FCMA ⁸⁾¹⁰⁾ Boucherville (Québec) Fiduciaire indépendant	Président de Équipements vétérinaires Matvet inc. et président de la Société Financière Opal, société de gestion personnelle	2006-	Néant
Ghislaine Laberge ⁹⁾ Montréal (arrondissement Verdun) (Québec) Fiduciaire indépendant	Expert-conseil en placements immobiliers, administratrice de CDP Capital – conseil immobilier et CDP Capital – hypothèques, membres du groupe de la Caisse de dépôt et placement du Québec	1998-	Néant

NOTES :

- (1) Les renseignements relatifs aux parts détenues à titre de propriétaire véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ont été fournis par chaque fiduciaire.
- (2) Monsieur Robert Després a été nommé président du conseil le 1^{er} novembre 2006 et a remplacé monsieur Jules Dallaire, décédé le 15 août 2006. Il a démissionné comme président du comité de vérification et a été nommé président du comité des candidatures et de gouvernance le 13 mars 2007 et il demeure membre du comité de vérification.
- (3) Me Michel Paquet a démissionné comme membre du comité des candidatures et de gouvernance le 13 mars 2007.
- (4) Monsieur Alain Dallaire a été nommé fiduciaire le 1^{er} novembre 2006 et a remplacé monsieur Jules Dallaire, décédé le 15 août 2006.
- (5) Monsieur Pierre Gingras a démissionné comme fiduciaire indépendant et a remplacé monsieur Michel Berthelot qui a démissionné le 13 mars 2007, comme fiduciaire de AM Total Investissements. Il a démissionné comme membre du comité de vérification et a été nommé président du comité d'investissement le 13 mars 2007.

- (6) Monsieur Yvan Caron a été nommé président du comité de rémunération et membre du comité d'investissement le 13 mars 2007. Il demeure membre du comité de vérification.
- (7) Me Gérard Coulombe a été nommé fiduciaire et membre des comités de rémunération et des candidatures et de gouvernance le 13 mars 2007.
- (8) Monsieur Dino Fuoco a été nommé fiduciaire le 1^{er} novembre 2006 et a remplacé monsieur Richard Marion qui a démissionné le 1^{er} novembre 2006. Il a été nommé président du comité de vérification et membre du comité d'investissement le 13 mars 2007.
- (9) Madame Ghislaine Laberge a été nommée membre des comités de rémunération et des candidatures et de gouvernance le 13 mars 2007.
- (10) Occuperont leurs charges, à titre de fiduciaires, pour un mandat prenant fin à la clôture de l'assemblée annuelle des porteurs de parts pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.
- (11) Comprend 6 849 000 parts du FPI détenues par AM Total Investissements, société en nom collectif (antérieurement désignée sous le nom de Cominar, société en nom collectif). Les parts de AM Total Investissements, société en nom collectif, sont indirectement détenues par CFA et 357 000 parts du FPI détenues par Fiducie testamentaire Jules Dallaire. Les actions de CFA sont détenues par les enfants de feu Jules Dallaire, incluant Michel Dallaire, et des fiducies familiales reliées.
- (12) Comprend 16 131 parts du FPI détenues par Placements Moras inc.

Le mandat de fiduciaire de Michel Dallaire, Michel Paquet, Alain Dallaire et Pierre Gingras se terminera lors de l'élection ou de la nomination de leur successeur respectif par le groupe Dallaire.

Chacun des fiduciaires du FPI nommés dans le tableau ci-dessus a exercé son occupation principale pendant les cinq (5) dernières années, à l'exception de Dino Fuoco qui, de septembre 2001 à 2003, était premier vice-président, chef de la direction financière de la Société Générale de Financement du Québec, depuis septembre 2003 est président de La Société Financière Opal inc. et depuis août 2006, est président de Équipements vétérinaires Matvet inc.

En avril 2005, Michel Dallaire a été nommé chef de la direction de Cominar en remplacement de Jules Dallaire. Il était auparavant président et chef de l'exploitation de Cominar.

12.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES DIRIGEANTS NON-MEMBRES DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Dirigeants non-fiduciaires	Poste dans le FPI	Province et pays de résidence
Michel Berthelot	Vice-président directeur et chef des opérations financières	Québec, Canada
Michel Ouellette	Vice-président directeur, acquisitions et développement	Québec, Canada
René Bérubé	Vice-président, division des immeubles industriels et commerciaux	Québec, Canada
Robert Larivière	Vice-président, construction	Québec, Canada
Louis Bolduc	Vice-président, développement Montréal	Québec, Canada
Michel Leclerc	Vice-président, exploitation des immeubles	Québec, Canada

Au cours des cinq dernières années, chacun des dirigeants non-membres du conseil des fiduciaires du FPI a occupé son poste principal actuel ou d'autres fonctions auprès du FPI, sauf Michel Leclerc, qui s'est joint au FPI à titre de vice-président, exploitation des immeubles en mars 2007, et qui était auparavant directeur du service des ressources matérielles à la Commission scolaire Beauce-Etchemin

En date du 28 février 2007, les fiduciaires et membres de la haute direction du FPI étaient propriétaires véritables ou exerçaient le contrôle ou l'emprise, directement ou indirectement, sur 7 456 194 parts représentant environ 20 % des parts en circulation.

12.3 INDÉPENDANCE

Le FPI considère que les fiduciaires indépendants sont indépendants au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et que tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Les fiduciaires nommés par le Groupe Dallaire ne sont pas considérés comme indépendants.

12.4 COMITÉ DE VÉRIFICATION

12.4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le FPI a un comité de vérification qui se compose actuellement de MM. Dino Fuoco (président), Yvan Caron et Robert Després. Tous les membres du comité de vérification sont des fiduciaires indépendants et sont considérés indépendants et possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. M. Fuoco est membre Fellow de la Corporation des comptables en management accrédités du Québec, M. Després est membre de la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec, M. Caron a été président de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec.

12.4.2 MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le mandat du comité de vérification consiste à aider le conseil des fiduciaires du FPI à assumer ses responsabilités de surveillance et, à ce titre, il examine le processus de présentation de l'information financière, le système de contrôle interne, la gestion des risques financiers, le processus de vérification et le processus utilisé par le FPI pour surveiller la conformité aux lois, aux règlements et à ses politiques générales. Le comité entretient des liens de travail avec le conseil des fiduciaires, la direction et les vérificateurs externes. Le mandat du comité de vérification est reproduit à l'annexe « A » des présentes.

12.4.3 EXPÉRIENCE ET FORMATION PERTINENTES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le texte qui suit est un bref résumé de la formation et de l'expérience pertinentes à l'exercice des responsabilités de chacun des membres du comité de vérification, y compris toute formation ou expérience qui lui permet d'avoir une bonne compréhension des principes comptables utilisés par le FPI pour produire ses états financiers annuels et intermédiaires.

Nom du membre du comité de vérification	Formation et expérience pertinentes
Dino Fuoco, CMA, FCMA	M. Fuoco est membre de l'Ordre des Comptables en management accrédités du Québec et il est aussi un membre Fellow de cette corporation. Il a occupé des postes de direction financière dans d'importantes entreprises cotées en Bourse. Il a présidé des comités de vérification et préside actuellement le comité de vérification du FPI.
Robert Després, O.C., G.O.C..	M. Després est membre de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec. Il a occupé des postes de direction dans d'importantes entreprises cotées en Bourse et a présidé plusieurs comités de vérification.
Yvan Caron	M. Caron a occupé des postes de direction au sein des Caisses populaires Desjardins de Québec. Il a été président de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec et vice-président principal de Place Desjardins inc.

Ainsi, chacun des membres du comité de vérification du FPI comprend les principes comptables que le FPI utilise pour établir ses états financiers et a la capacité d'évaluer, de manière générale, l'application des principes comptables liés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves. Messieurs Fuoco, Després et Caron ont tous de l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse et l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers du FPI. Messieurs Fuoco, Després et Caron comprennent, par ailleurs, les contrôles internes et les procédures de communication de l'information financière.

12.4.4 HONORAIRES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Le tableau suivant indique les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l. au cours des deux derniers exercices financiers pour les divers services fournis au FPI :

	Exercice terminé le 31 décembre 2006	Exercice terminé le 31 décembre 2005
Honoraires de vérification	79 970	78 000
Honoraires pour services liés à la vérification	8 700	5 420
Honoraires de vérification des frais d'exploitation	3 900	8 900
Autres honoraires	<u>160 296</u>	---
TOTAL :	252 866	92 320

Honoraires de vérification

Ces honoraires se rapportent aux services professionnels que les vérificateurs externes ont fourni dans le cadre de la vérification des états financiers annuels exigés par la loi.

Honoraires pour services liés à la vérification

Ces honoraires se rapportent aux services professionnels pour des consultations comptables sur des points abordés pendant les vérifications exigées par la loi, ou les examens intermédiaires.

Honoraires de vérification des frais d'exploitation

Ces honoraires se rapportent aux services professionnels fournis pour les vérifications des frais d'exploitation de certains immeubles conformément aux baux en vigueur dans ces immeubles.

Autres honoraires

Ces honoraires comprennent le total des honoraires versés aux vérificateurs pour tous les services autres que ceux présentés dans les catégories qui précèdent, tels que ceux liés à l'offre portant sur la totalité des parts en circulation d'Alexis Nihon et la revue des contrôles internes.

12.4.5 POLITIQUES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE CONTRATS RELATIFS AUX SERVICES DE VÉRIFICATION ET AUTRES QUE DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification peut engager les conseillers qu'il juge nécessaires dans l'exercice de ses fonctions, fixer et payer leur rémunération. Toutefois, si les sommes engagées venaient à excéder 40 000 \$ au cours d'un même exercice, le comité doit obtenir l'approbation du conseil des fiduciaires au préalable.

12.5 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS ET SANCTIONS

À la connaissance du FPI et compte tenu des renseignements fournis par les fiduciaires et les membres de la haute direction, aucun fiduciaire ou membre de la direction :

- (a) n'est, en date de la présente notice annuelle :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - (iii) a, dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux,

pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;

- (b) a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.
- (c) ne s'est vu imposer, depuis le 1^{er} janvier 2001 :
 - (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'ententes de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou
 - (ii) quelque autre amende ou sanction que ce soit par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un épargnant raisonnable qui aurait à prendre une décision en matière de placement pourrait juger importante.

13. POURSUITES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION

Le FPI est engagé dans divers litiges et réclamations dans le cours normal des ses activités. La direction est d'avis que le règlement de ces réclamations et ces litiges (qui sont, dans certains cas couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) n'aura aucune incidence défavorable importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

14. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour l'année se terminant le 31 décembre 2006, le FPI n'a connaissance d'aucun intérêt important d'un fiduciaire ou d'un membre de la direction actuel ou proposé dans une opération ou dans une opération projetée qui pourrait le toucher ou qui le touchera considérablement.

Michel Dallaire et Alain Dallaire, fiduciaires et membres de la direction du FPI, exercent un contrôle indirect sur les sociétés Dalcon inc. et Corporation Financière Alpha (CFA) inc. Michel Paquet, également fiduciaire et membre de la direction du FPI, est une personne ayant des liens avec ces sociétés, à titre de dirigeant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, le FPI a enregistré des revenus de location nets de 1,2M \$ des sociétés Dalcon inc. et de Corporation Financière Alpha (CFA) inc. Le FPI a encouru une dépense de 8,6M \$ pour la réalisation des améliorations locatives de ses locataires effectuées pour son compte par Dalcon inc. et de 14,9M \$ pour la construction et le développement d'immeubles productifs de revenus effectués pour son compte par Dalcon inc.

15. AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des parts et débentures du FPI est Société de fiducie Computershare du Canada. Le registre des transferts est conservé à ses bureaux de Montréal (Québec).

16. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l. sont les vérificateurs externes du FPI qui ont dressé le rapport des vérificateurs aux porteurs de parts daté du 2 février 2007 (sauf la note 21 b) qui est en date du 20 février 2007 et la note 21 c) qui est en date du 6 mars 2007) à l'égard des états financiers annuels consolidés du FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006. Ernst & Young s.r.l. est un cabinet indépendant à l'égard du FPI au sens du Code de déontologie de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut trouver des renseignements complémentaires concernant le FPI sur SEDAR au www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires, dont la rémunération des fiduciaires et dirigeants, le principal détenteur de parts du FPI et des parts autorisées pour émission en vertu du régime d'options d'achat de parts, lorsque cela s'applique, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations du FPI pour la plus récente assemblée annuelle des porteurs de parts à laquelle il y a eu élection de fiduciaires.

Des renseignements supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion du FPI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 disponibles au www.sedar.com.

ANNEXE « A »
COMITÉ DE VÉRIFICATION
CHARTRE

CONSTITUTION

Le Conseil des fiduciaires (le « **Conseil** ») a constitué par résolution un comité de vérification (le « **Comité** ») formé de trois fiduciaires indépendants ayant des compétences financières. Le Conseil nomme les membres et désigne le président. Le Comité peut inviter de temps à autre toute personne qu'il jugera à propos pour assister à ses réunions et pour participer à la considération et à la discussion des diverses affaires dont traitera le Comité.

QUORUM

Le quorum est à la majorité des membres du Comité.

DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

Les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil qui a lieu après l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts qui suit celle où ils ont été élus membres du Conseil ou jusqu'à leur démission ou remplacement. Tout membre qui cesse d'être fiduciaire cesse de faire partie du Comité et, de plus, peut être démis de ses fonctions en tout temps par le Conseil.

PROCÉDURE

Le Comité suit pour la convocation et la tenue de ses réunions la même politique que celle du Conseil en ces matières. Le secrétaire du Conseil est le secrétaire du Comité.

PRÉSENCE DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe assiste aux réunions du Comité lorsque sa présence est jugée nécessaire dont notamment à la partie de celle où il présente l'approche et l'étendue de sa vérification et où on discute de ses honoraires ainsi qu'à celle où sont examinés les états financiers annuels vérifiés, son rapport de vérification, ses réponses aux questions du Comité, la lettre à la direction avec les commentaires de cette dernière. Sur demande du vérificateur externe, le président du Comité devra convoquer une réunion du Comité.

POUVOIRS

Le Comité a tous les pouvoirs et devoirs que lui confère la convention de fiducie régissant le FPI et les lois et règlements qui le régissent.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité ou son représentant a l'autorité pour accéder aux livres, registres et comptes du FPI et de ses filiales et d'en discuter, ainsi que de toute autre question concernant la situation financière et les résultats financiers du FPI et de ses filiales, avec les officiers ou dirigeants et les vérificateurs interne et externe du FPI et de ses filiales.

Le Comité est également autorisé à obtenir des employés tout renseignement dont il pourrait avoir besoin et ces derniers ont l'obligation de donner suite promptement aux demandes du Comité ou de ses représentants, et à rencontrer aussi souvent que les circonstances l'exigent les officiers ou dirigeants, les vérificateurs interne et externe ou les conseillers externes.

Le Comité peut engager des avocats indépendants ou les autres conseillers qu'il juge nécessaires dans l'exercice de ses fonctions, fixer et payer leur rémunération. Toutefois, si les sommes engagées venaient à excéder 40 000 \$ au cours d'un même exercice, le Comité doit obtenir l'autorisation du Conseil au moyen d'une résolution adoptée à cette fin.

BUT

Le Comité aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance relativement à la gestion financière du FPI, au processus de présentation de l'information financière, au système de contrôle interne, au processus de vérification interne et externe, à l'identification et à la gestion des risques financiers et aux processus implantés pour s'assurer que sont respectés le code d'éthique et de déontologie ainsi que les lois et les règlements auxquels le FPI est assujéti. Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité entretiendra de bonnes relations avec le Conseil, la direction et les vérificateurs interne et externe.

MANDAT

1. Recommander au Conseil le choix du vérificateur externe dont il est directement responsable de la surveillance des travaux en rappelant à ce dernier que ce sont les porteurs de parts qui sont le client et non la direction ;
2. Recommander au Conseil la rémunération à verser au vérificateur externe ;
3. Déterminer et confirmer l'indépendance du vérificateur externe ;
4. Évaluer le rendement du vérificateur externe ;
5. Approuver au préalable tous les services non-liés à la vérification que l'on désire confier au vérificateur externe dans la mesure où les honoraires versés pour ces services excèdent 5% du montant total des honoraires versés au vérificateur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus et dans la mesure où le comité de vérification en est informé à chacune de ses réunions.

De plus, le Comité peut adopter à certaines conditions des politiques et des procédures précises de délégation d'approbation préalable. Il peut aussi déléguer cette approbation à un de ses membres pourvu que ce dernier en informe le comité à sa première réunion régulière après l'approbation ;

6. Passer en revue avec le vérificateur externe l'approche et l'étendue de son programme de vérification, surveiller ses travaux et faire rapport au Conseil de toute réserve importante que pourrait avoir le Comité ou que le vérificateur externe aurait exprimée en ce qui a trait à ses travaux ;
7. Évaluer périodiquement le besoin d'instaurer un programme de vérification interne. Dès lors qu'une telle fonction existe ou est créée :
 - déterminer comment le travail qu'elle comporte s'effectuera ;
 - examiner l'approche et l'étendue de ce programme, le plan de vérification et le budget ;
 - revoir trimestriellement les rapports émis avec les commentaires de la direction ;
 - se tenir bien au fait des projets et des activités de cette fonction ;
 - évaluer son rendement ;
 - s'assurer que la direction donne suite aux recommandations qu'elle et le Comité ont acceptées.
8. Passer en revue les états financiers trimestriels non vérifiés, les notes qui les accompagnent, le rapport de gestion de la direction (MD&A), examiner le communiqué de presse, message aux porteurs de parts et autres communications écrites destinés à divers publics, aux autorités réglementaires, etc. et en recommander

l'approbation au Conseil. Ces états financiers n'ayant pas fait l'objet d'un examen, un avis accompagnant ces états doit en faire état ;

9. Examiner les états financiers annuels vérifiés et recommander leur approbation au Conseil ainsi que tous les autres états et rapports financiers pouvant nécessiter un examen par le Comité en vertu des lois applicables et des règlements ou dont le Conseil demande l'examen ainsi que toute information financière afférente, i.e. information financière contenue dans le rapport annuel, commentaires et analyses de la direction, notice annuelle, information financière contenue dans un prospectus, etc. ;

En ce faisant, le Comité ne devra pas oublier de discuter avec les vérificateurs externes, entre autres de l'acceptabilité et de la qualité des principes et des pratiques comptables appliqués, des estimations sous-jacentes et des jugements importants touchant les états financiers du FPI, tout en s'assurant qu'il n'existe pas de désaccord entre les vérificateurs et la direction concernant les états financiers et, s'il en est, voir à leur résolution ;

10. Recevoir à chaque réunion régulière l'attestation signée par le chef de la direction et le chef des opérations financières à l'effet que les états financiers trimestriels et annuels, ainsi que le rapport de gestion qui s'y rapporte, ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour la période en cause.
11. Recevoir et étudier les rapports du vérificateur externe à la suite de sa vérification intérimaire et finale ainsi que la lettre qu'il adresse par la suite à la direction avec les commentaires de cette dernière sur chacun des points qui y sont soulevés ;
12. Suite à la revue avec le vérificateur externe, des commentaires et suggestions qu'il a formulés à la suite de sa vérification, faire rapport au Conseil sur les points qui suivent :
 - la pertinence des registres comptables et leur tenue ;
 - la pertinence et l'efficacité des systèmes de comptabilité, de contrôle interne et d'information et la mesure dans laquelle ils sont appliqués adéquatement et uniformément ;
 - la compétence et l'efficacité du personnel affecté à la comptabilité, aux finances et au contrôle interne ainsi que le nombre de personnes que l'on retrouve dans ces fonctions.
13. Suite à l'évaluation périodique de la compétence, du rendement et de l'indépendance du vérificateur externe, recommander au Conseil le renouvellement de son mandat ou s'il est jugé approprié, sa révocation soit en recommandant que son mandat ne soit pas renouvelé ou en recommandant qu'une assemblée des porteurs de parts soit convoquée en vue de considérer sa révocation ;
14. Vérifier périodiquement l'implantation et le caractère adéquat des procédures d'examen des divulgations publiques d'informations financières extraites ou découlant des états financiers.
15. Demander à la direction, après consultation des vérificateurs interne et externe, d'indiquer au Comité les principaux risques auxquels le FPI est exposé, les mesures prises pour les minimiser et faire rapport au Comité à ce sujet à chacune de ses réunions régulières lequel, après examen, devra y apporter les modifications appropriées, le cas échéant ;
16. Revoir l'efficacité du système implanté pour s'assurer que le FPI se conforme aux lois et à la réglementation auxquelles il est assujéti et passer en revue les résultats des enquêtes que la direction aurait pu effectuer et s'assurer d'être informé de toute fraude ou irrégularité comptable ;
17. Obtenir de la direction à chaque réunion trimestrielle un certificat faisant état que le FPI s'est conformé à toutes les lois et à la réglementation auxquelles il est assujéti, y compris les règles de gouvernance d'entreprise qui s'appliquent au FPI, qu'il n'existe aucune transaction hors bilan, qu'il n'est pas en défaut sur aucun des emprunts et ententes qu'il a contractés ;

18. Revoir trimestriellement le statut des causes pendantes et litiges en cours tout autant que ceux qu'on appréhende ;
19. S'assurer qu'un code d'éthique et de déontologie existe et que tous les fiduciaires, dirigeants et employés en sont informés, revoir le système mis en place pour en assurer le respect et voir à être informé au besoin, au moins une fois par année, des infractions détectées et dans les meilleurs délais lorsqu'une infraction importante survient ;
20. Revoir les politiques et les procédures en cours pour l'approbation des dépenses et des gratifications des officiers ou dirigeants ;
21. Se pencher périodiquement sur les questions importantes touchant la comptabilité et la façon de présenter les rapports et les états y compris les énoncés professionnels et réglementaires les plus récents ;
22. Examiner et faire rapport au Conseil sur les dettes et engagements éventuels du FPI et de ses filiales ainsi que sur les transactions hors bilan.
23. S'assurer que le portefeuille d'assurances générales du FPI et des ses filiales est adéquat et formuler les recommandations appropriées au Conseil ;
24. Établir des procédures relatives à la réception, la conservation et traitement de plaintes portant sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou sur des aspects de la vérification.
25. Établir les procédures relatives à la transmission confidentielle et anonyme par des employés de préoccupations concernant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
26. Examiner et approuver les politiques du FPI concernant l'embauche d'associés, employés et anciens associés et employés du vérificateur externe ou de son prédécesseur.
27. Établir la liste de questions à poser par écrit en fin d'exercice au vérificateur externe et à la direction générale et en examiner les réponses lors de l'examen des états financiers vérifiés.
28. S'assurer que la divulgation relative au Comité aura été incluse dans la notice annuelle.
29. Rencontrer périodiquement et séparément le vérificateur interne, le vérificateur externe et la direction générale ;
30. Revoir annuellement et mettre à jour la charte du Comité, le cas échéant ;
31. Évaluer au moins une fois par année le rendement du Comité et des membres ;
32. Confirmer annuellement que le Comité s'est acquitté de toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par sa charte ;
33. Effectuer tous autres travaux apparentés à sa charte que le Conseil peut lui demander.

PROCÈS-VERBAUX

Un procès-verbal sera préparé à la suite de chacune des réunions du Comité.

RAPPORT AU CONSEIL

Le Comité doit faire rapport au Conseil à la réunion qui suit celle où il s'est réuni.

RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité reçoivent pour leurs services à ce titre, la rémunération fixée par le Conseil.